



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES LYCÉES DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ARMÉE DE TERRE



2024-2025



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Armée de Terre
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre
Direction**

Tours, le 05 juillet 2024
N° 2024-507966/ARM/DRHAT/DIR/GA/BLD-T.E

Le général de division Jean-Marc Chatillon
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de Terre

à

Destinataires *in fine*

- OBJET** : Règlement intérieur des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre.
- RÉFÉRENCES** : a) Code de l'éducation ;
b) Arrêté du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense.
- P. JOINTE** : Règlement intérieur des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre.

L'adhésion pleine et entière des parents et des élèves aux règles de vie et de comportement au sein des lycées relevant de l'armée de Terre participe du projet éducatif visant l'excellence académique et citoyenne.

C'est à ce titre que j'ai l'honneur de vous en adresser la version actualisée pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce règlement, commun à tous les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre, précise l'organisation de la vie en internat, le déroulement de l'ensemble des activités ainsi que les règles à respecter au sein de l'établissement.

Il reprend dans ses annexes la charte de civilité et de comportement avec l'attestation de prise de connaissance et d'adhésion qui devra être signée par le représentant légal et par l'élève lui-même, ainsi que l'ensemble des 4 règlements intérieurs spécifiques à chaque lycée.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2024-2025.



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- LM AIX
- LM AUTUN
- LM SCLE
- PNM

COPIES :

- CABCEMAT
- DRHAT (GD – PFORM – COMLD-T.E)

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LYCÉES DE LA DÉFENSE
RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE
(RILDAT)**

2024-2025

PRÉAMBULE

Textes de référence :

- Code civil
- Code de l'éducation
- Code de la défense
- Code pénal
- Code de procédure pénale
- Code de la santé publique
- Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
- Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R.511-13 du code de l'éducation
- Arrêté du 1^{er} juin 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense
- Circulaire n° 17693/DEF/CAB du 28 décembre 2006 relative à l'interdiction de fumer au sein du ministère de la défense
- Circulaire du 3 septembre 2019 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats
- INSTRUCTION N° 5333/DEF/DCSCA/SD_Métiers/FIN du 25 août 2014, relative à l'administration et à l'organisation de la gestion des valeurs pécuniaires à caractère privé confiées aux lycées de la défense
- Décret n° 2020-735 du 16 juin 2020 relatif au remboursement des frais de trousseau et de pension et aux sanctions applicables aux élèves des lycées de défense
- Charte de civilité et de comportement
- Directive générale relative aux LDT n°516040/ARM/RH-AT/GCF/BELD/NP du 5 octobre 2022.
- Note n°3714/ARM/CAB/CM13 du 8 juin 2018 concernant le « Plan d'excellence comportementale » pour les lycées de la défense

Un lycée de la défense est un établissement scolaire placé sous l'autorité du ministère des armées. S'agissant des lycées¹ de la défense relevant de l'armée de Terre, le commandement est assuré par le colonel commandant les quatre lycées de la défense Terre, lui-même sous les ordres du général sous-directeur commandant le pôle formation de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre.

Le lycée militaire est commandé par un colonel qui est chef de corps et chef d'établissement. Celui-ci est assisté dans sa tâche par un proviseur.

L'encadrement est assuré par des militaires, l'enseignement par des professeurs de l'Éducation nationale détachés auprès du ministère des Armées, et la surveillance des élèves par des agents de surveillance civils.

Le lycée militaire est un lieu d'enseignement, d'éducation et de vie en communauté où s'appliquent les valeurs de la République.

Dans le contrat éducatif mis en place, les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. C'est pourquoi, dans les lycées militaires, la démarche d'accompagnement et de réussite scolaire repose sur la collaboration confiante entre l'équipe éducative (cadres militaires, enseignants, surveillants), les familles et les élèves afin que le lycée soit, pour les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Le dialogue entre les parents et l'équipe éducative a pour objectif l'information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque au profit d'un suivi optimal des enfants.

Le contrat éducatif vise à la réussite scolaire, à l'épanouissement et à l'éducation de l'enfant et de l'élève (compréhension du rôle de la règle et du droit, exercice du jugement critique, sens de l'engagement, claire conscience de sa responsabilité morale individuelle et collective).

¹ Il sera utilisé dans la suite du document le terme générique de lycée militaire.

Cette démarche ne peut trouver son plein effet qu'avec l'adhésion pleine et entière des parents et des élèves au mode de fonctionnement de l'établissement et aux valeurs qui y sont développées, et donc en toute connaissance des règles définies dans ce règlement intérieur.

Toute interprétation des valeurs ou tentative d'imposition de règles non mises en place par le chef d'établissement entraînera la rupture du contrat éducatif et pourrait amener le lycée à mettre un terme à la scolarisation de l'élève.

La répétition d'une faute grave conduit systématiquement à une évaluation disciplinaire de la situation, ce qui peut entraîner la non-admission de l'élève l'année suivante au sein du lycée militaire.

Ce règlement fixe les règles de comportement et de discipline applicables aux élèves et définit leurs droits et obligations. La déclinaison de ces règles aux spécificités de chaque lycée est présentée en annexe de ce document.

Il est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle des lycées militaires et porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté scolaire.

En conséquence, ce règlement intérieur ainsi que la charte de civilité et de comportement qui synthétise les règles communes et conditions du « vivre ensemble » doivent-être lus, connus et dûment acceptés par le représentant légal de chaque élève et par l'élève lui-même. Une attestation de prise de connaissance de ces documents sera signée par le représentant légal de chaque élève et par l'élève lui-même, attestant ainsi de leur prise de connaissance et de leur adhésion.

Par cette attestation, les parents soutiennent l'autorité de l'équipe éducative vis-à-vis de leurs enfants ainsi que les valeurs des lycées militaires. Dans le même temps, l'ensemble de l'équipe éducative s'engage à soutenir auprès des enfants l'autorité des parents.

Le refus de la signature de ces documents entraîne la non admission ou le non maintien au sein de l'établissement.

Toute infraction au règlement intérieur et/ou violation de la charte de civilité et de comportement entraînera l'application des sanctions, des punitions ou des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par ce règlement.

Le règlement intérieur (partie commune aux quatre lycées) et la charte sont disponibles sur le site internet de l'établissement. Le règlement intérieur spécifique au lycée est consultable sur internet dans les mêmes conditions que le dossier d'accueil (code d'accès nécessaire). A la demande des familles, un exemplaire papier peut être transmis. L'attestation est jointe au dossier d'accueil.

<u>PRÉAMBULE</u>	1
1. <u>Règlement intérieur commun des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre</u>	4
1.1. <u>Obligations de l'élève</u>	4
1.2. <u>Règles de vie communes</u>	4
1.2.1. <i>Règles d'hygiène</i>	4
1.2.2. <i>Tenue</i>	4
1.2.3. <i>Respect du matériel et du cadre de vie</i>	5
1.2.4. <i>Détention d'objets ou de matériels divers</i>	6
1.2.5. <i>Sécurité incendie</i>	7
1.2.6. <i>Sécurité informatique</i>	7
1.3. <u>Règles de comportement</u>	7
1.3.1. <i>Politesse et courtoisie</i>	7
1.3.2. <i>Respect d'autrui et de soi</i>	8
1.3.3. <i>Harcèlement, discrimination, violences et sexisme (HDV-S)</i>	8
1.3.4. <i>Charte de civilité et de comportement</i>	9
1.3.5. <i>Neutralité</i>	9
1.3.6. <i>Tabac</i>	9
1.3.7. <i>Drogue – Alcool</i>	9
1.3.8. <i>Relations amoureuses</i>	9
1.3.9. <i>Évaluation comportementale</i>	10
1.3.10. <i>Contrat éducatif et adhésion parentale</i>	10
1.4. <u>Traditions et transmission des valeurs</u>	10
1.4.1. <i>Transmission des valeurs</i>	10
1.4.2. <i>Exercice des traditions par les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des classes préparatoires à l'enseignement supérieur et des BTS.</i>	11
1.4.3. <i>Ce que ne sont pas les traditions</i>	11
1.5. <u>Les conseils et commission des lycées militaires</u>	12
1.5.1. <i>Le conseil intérieur</i>	12
1.5.2. <i>Le conseil de classe</i>	12
1.5.3. <i>Le conseil de discipline</i>	13
1.5.4. <i>La commission éducative</i>	13
1.6. <u>Les récompenses, punitions et sanctions disciplinaires</u>	14
1.6.1. <i>Les récompenses</i>	14
1.6.2. <i>Les punitions</i>	14
1.6.3. <i>Les sanctions disciplinaires</i>	15
1.6.4. <i>Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement</i>	18
1.6.5. <i>Référentiel des punitions et des sanctions</i>	19

Annexe 1 : exemple de fiche d'évaluation comportementale des élèves du 2nd cycle

Annexe 2 : charte de civilité et de comportement

Annexe 3 : attestation de prise de connaissance et d'adhésion

Annexe 4 : règlement intérieur spécifique au LM d'Aix-en-Provence

Annexe 5 : règlement intérieur spécifique au LM d'Autun

Annexe 6 : règlement intérieur spécifique au Prytanée National Militaire

Annexe 7 : règlement intérieur spécifique au LM de Saint-Cyr l'École

1. Règlement intérieur commun des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre

1.1. Obligations de l'élève

Le lycée militaire est un lieu d'enseignement au sein duquel l'obligation d'assiduité scolaire est un prérequis pour tous les élèves.

Suivre une scolarité dans un lycée militaire relève d'une décision personnelle réfléchie et volontaire de la part de l'élève. Il doit donc adhérer et se conformer aux règles énoncées dans la charte de civilité et de comportement comme dans les règlements intérieurs commun et spécifiques.

L'élève doit chercher à donner le meilleur de lui-même et travailler selon les conseils et les consignes donnés par le personnel d'encadrement et par le corps enseignant :

- Il doit se présenter à l'heure à chaque cours, devoir surveillé, colle et heure d'étude ;
- Il doit être muni de ses affaires scolaires relatives à la séance.
- Il doit apprendre ses leçons et réaliser les exercices demandés.
- Il doit être actif dans la gestion de sa scolarité : prise de notes, participation orale, réalisation d'exposés.
- Il doit respecter l'ensemble des règles énoncées dans le règlement intérieur.
- **Il ne doit pas, par un comportement ou des actions inappropriées, faire preuve de discrimination à l'encontre de camarades ou de personnes adultes du lycée ou extérieures à l'établissement.**

Les représentants légaux sont informés grâce à l'inscription de toutes les notes, punitions, retards et sanctions dans PRONOTE qui reste l'outil privilégié de liaison entre le lycée et les parents pour toutes les informations liées aux aspects scolaires.

1.2. Règles de vie communes

1.2.1. Règles d'hygiène

Les règles d'hygiène personnelle doivent être observées par respect pour soi et pour les autres.

1.2.2. Tenue

- **Généralités** :
 - les élèves perçoivent un trousseau à leur arrivée au lycée. Ils en sont responsables, à ce titre, ils doivent en prendre soin, l'entretenir et ne pas modifier les effets. Les effets du trousseau sont restitués en fin de scolarité. En cas de perte ou dégradation, la famille de l'élève se verra imputer la valeur financière de l'effet concerné.
 - Le port digne et réglementaire des différentes tenues du lycée est exigé en toutes circonstances. La tenue est adaptée aux lieux et aux activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée. A ce titre, les élèves doivent être conscients qu'ils représentent le lycée, quelle que soit la tenue portée.
 - Le port de l'uniforme à l'extérieur du lycée est interdit et reste soumis à l'autorisation du chef de corps pour les cas particuliers.
 - La tenue est uniforme par section. Elle est fixée par le commandement en fonction des activités et des conditions météorologiques.
 - L'uniforme matérialise l'appartenance au lycée et a une valeur éducative. A ce titre :
 - ✓ la tenue doit être propre, réglementaire et sans panachage ;
 - ✓ les piercings sont interdits ;
 - ✓ le port de bijoux est laissé à l'appréciation du commandement ;
 - ✓ les tatouages visibles (y compris effaçables) sont interdits.
 - La tenue civile : la tenue civile est obligatoire pour toutes les sorties en ville (quartiers libres) et les départs en permissions (week-ends, week-ends prolongés, vacances scolaires). La tenue civile doit être correcte et décente et le panachage avec un ou des effets d'une tenue du lycée est interdit. Le port d'effets civils est interdit dans l'enceinte du lycée en dehors des départs en permissions, en sorties éducatives ou en quartiers libres.

- **Typologie et modalités du port des tenues du lycée**
 - Cf. règlement intérieur spécifique du lycée.
- **Coupes de cheveux et rasage des élèves masculins**
 - Les cheveux doivent être coupés court, **non rasés** et **sans démarcation visible** (sont interdits : mèches, houppettes, décoloration, coloration, gel). Les élèves ne sont pas autorisés à se couper eux-mêmes les cheveux. Le port de la barbe et de la moustache est strictement interdit.
 - Conformément à l'instruction N° 5333/DEF/DCSCA/SD_Métiers/FIN du 25 août 2014, relative à l'administration et à l'organisation de la gestion des valeurs pécuniaires à caractère privé confiées aux lycées de la défense, les frais pour la coiffure pourront être supportés par le compte nominatif de chaque élève géré par le régisseur.
 - Le rasage doit être quotidien (week-end compris).

Exemple type :



- **Coiffure des élèves féminines**
 - Les cheveux longs (au contact avec les épaules) doivent être attachés. Le chignon est obligatoire dès lors que la tenue de sortie ou de tradition est revêtue. Toute autre originalité est à proscrire.
 - Sont interdits les décolorations, colorations, extensions, fantaisies (appréciation à charge du commandement) et faux cils.

Exemple type :



- **Maquillage des élèves féminines**
 - Le maquillage doit être discret et de bon goût. Le commandement veillera à bannir tout excès.
 - Les faux ongles sont interdits.

1.2.3. Respect du matériel et du cadre de vie

- Les élèves doivent respecter le trousseau, le matériel et les locaux mis à leur disposition et préserver leur cadre de vie contre toute dégradation. Toute dégradation ou perte sera sanctionnée et imputée.
- Les élèves participent à l'entretien des locaux, des chambres, des salles de cours et des abords des bâtiments vie.
- L'accès d'un adulte aux internats (hors ASED en service et cadres de contact) ne peut se faire que si un cadre de contact l'accompagne ou sur autorisation écrite du commandement du lycée.

- Les élèves sont autorisés à décorer leur chambre dans la limite du bon goût et du respect de la neutralité telle que décrite dans le paragraphe 1.3.5 de ce règlement intérieur commun et dans l'esprit des directives énoncées dans la charte de civilité et de comportement. L'intimité est préservée dans les casiers personnels qui doivent être correctement rangés et cadenassés.
- Les lycées militaires participent à la protection de l'environnement en réalisant le tri sélectif. Une participation active de chaque élève est demandée dans ce domaine.
- Il est interdit de procéder à des modifications ou des réparations sur l'infrastructure et les matériels. Ainsi, tout défaut de fonctionnement ou panne doit être immédiatement signalé.

1.2.4. Détention d'objets ou de matériels divers

- Objets de valeur : pour éviter le vol, il est conseillé aux élèves de ne détenir aucun objet de valeur, ni de somme d'argent trop élevée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets, matériels et objets de valeur personnels. L'établissement met à disposition des élèves des armoires pouvant être cadenassées. Les élèves sont responsables de leurs effets. Pour limiter les incitations au vol, ils ont l'obligation de cadenasser leurs armoires lorsqu'ils quittent leurs chambres et de ne laisser aucun objet de valeur en évidence.
- Objets dangereux : il est formellement interdit d'introduire ou de détenir au lycée des armes, des munitions ou tout autre objet dangereux (couteaux, poignards, pétards, pistolets d'alarme, à plomb ou à billes, lances-pierres, frondes, bombes lacrymogène, fumigènes, menottes, matraque télescopique, répliques d'air soft ou paintball, objets contondants, etc.)
- Politique d'utilisation des objets connectés : une utilisation réfléchie et adaptée des objets connectés personnels participe indubitablement aux excellences académiques et comportementales au sein des lycées militaires. Il est donc fondamental pour les élèves du secondaire d'apprendre à les utiliser progressivement et de manière raisonnée.

Cet apprentissage se décline pour le secondaire tout au long du parcours scolaire de la manière suivante : apprendre à se détacher des objets connectés, apprendre à gérer leur utilisation (quand ? comment ? pourquoi ?), maîtriser et dominer l'utilisation des objets connectés.

Cette politique est déclinée et adaptée localement par chaque lycée et précisée dans chaque règlement spécifique.

Les parents doivent s'associer à cette pédagogie, notamment en l'expliquant à leurs enfants et en s'assurant que l'élève n'a pas plusieurs téléphones. Le non-respect de ces règles engendrera des mesures disciplinaires.

Contrôle parental

Pour protéger les jeunes élèves, un contrôle parental sur les appareils connectés à Internet sera **obligatoire pour les élèves de seconde et de première à partir de la rentrée 2024**.

Les parents devront au minimum utiliser le logiciel gratuit de leur fournisseur d'accès, ou, idéalement, un logiciel fourni par l'institution dès qu'il sera disponible.

Ce contrôle doit empêcher l'accès à des contenus illicites tels que la pornographie, les sites incitant les mineurs à des jeux dangereux, la violence, et les contenus extrémistes, racistes, antisémites, homophobes ou faisant l'apologie du terrorisme. Les autres paramètres de filtrage parental (plages horaires, temps passé en ligne, restrictions de paiement, etc.) seront laissés à la discrétion des parents.

Après avoir installé ce logiciel, les parents devront fournir une attestation signée confirmant la mise en place du filtre parental conformément aux règles du lycée.

Attention : les objets connectés de nouvelle génération permettent la capture, le stockage et la diffusion d'images et de vidéos ainsi que l'accès à internet et réseaux sociaux. Leur utilisation doit respecter l'ensemble des dispositions légales et ne pas porter atteinte à

autrui, ni au bon fonctionnement et au renom de l'établissement. Les atteintes à la vie privée et à l'image sont passibles de sanctions disciplinaires voire pénales (article 226-8 du code de procédure pénale).

- Livres - revues : les abonnements sont autorisés sous réserve de l'accord du commandement et des familles. Le commandement se réserve le droit de vérifier la nature et le contenu des supports.
- Animaux : l'introduction d'animaux dans l'enceinte du lycée est interdite.

1.2.5. Sécurité incendie

Tous les élèves sont concernés par la sécurité des personnes et des biens dans les différents locaux du lycée. Ils doivent connaître les consignes de sécurité et en particulier les consignes incendie.

Il est interdit :

- d'utiliser tout appareil électrique (ex : chauffage d'appoint, bouilloire) ou à gaz ;
- de réaliser des branchements électriques non conformes ;
- de toucher aux armoires électriques, aux disjoncteurs, aux boîtes de jonction électrique, de réaliser des branchements de fortune ou de modifier les installations électriques existantes ;
- de déclencher de façon abusive des alarmes incendie ainsi que de détériorer volontairement des systèmes de sécurité. Le non-respect de cette consigne sera sévèrement sanctionné.

Nota : l'utilisation de multiprises est soumise à l'accord du commandement. Celles-ci doivent obligatoirement répondre aux normes de sécurité (interrupteur intégré).

Si la sécurité des élèves ne peut plus être assurée en raison d'une dégradation des moyens de lutte contre l'incendie, le commandement pourra décider de fermer ponctuellement les internats.

1.2.6. Sécurité informatique

- L'élève s'engage à respecter la charte informatique, l'exploitation du réseau informatique et les consignes d'utilisation données par l'encadrement.
- les élèves ont accès aux ressources informatiques du lycée au centre de documentation et d'information (CDI), en salles multimédia ou dans le cadre de cours spécialisés et ce sous la surveillance d'un responsable de site (chef de service, CPE ou professeurs). Chaque élève dispose d'un identifiant et d'un code personnel confidentiel attribué en début d'année : il est responsable de l'usage fait du poste de travail après ouverture d'une session de travail avec son identifiant et son code personnel.
- utilisation du wifi : les élèves ont la possibilité de se connecter avec leur matériel au réseau wifi de l'établissement. Les créneaux d'utilisation de ce réseau sont définis par le commandement et l'accès aux sites internet est strictement réglementé par les administrateurs réseau (par exemple pas d'accès aux sites de *Streaming* ou aux réseaux sociaux).

1.3. Règles de comportement

1.3.1. Politesse et courtoisie

- Les règles de politesse et de courtoisie doivent être respectées envers l'ensemble du personnel du lycée et des organismes de soutien, ainsi qu'entre élèves.
- Les élèves doivent appeler les militaires par leur grade, le personnel civil « madame ou monsieur » et sont tenus de vouvoyer l'ensemble du personnel.
- Les règles de politesse en usage dans la société civile s'appliquent également dans l'enceinte des lycées militaires. Ainsi, en cours, les élèves sont invités à se lever lors de l'entrée de toute autorité civile (enseignants, autres) ou militaire. En internat, les élèves sont également priés de marquer déférence et courtoisie envers toute autorité entrant dans leur chambre en se levant et en adoptant une tenue correcte.

1.3.2. Respect d'autrui et de soi

Respect d'autrui

Le devoir de tolérance qui s'impose à chaque élève doit le conduire à :

- respecter le travail des autres élèves pendant les cours, les devoirs surveillés, en étude comme en chambre ;
- s'interdire tout comportement bruyant ou démonstratif, individuel ou collectif non autorisé,
- proscrire tout propos ou toute attitude inconvenante ou irrespectueuse, en particulier dans le cadre de la mixité ;
- prohiber toutes formes de discrimination et d'ostracisme ;
- exclure toutes formes de brutalité, brimade et harcèlement (violences psychologiques, physiques et morales).
- interdire toutes pratiques sportives non encadrées et non autorisées pouvant s'apparenter à une brimade.

L'appartenance à un groupe d'élèves pratiquant des rites initiatiques spécifiques ou arborant des signes distinctifs ou se livrant à des activités dans le quartier ou hors du quartier sans autorisation du commandement est strictement interdite.

NB : il est rappelé qu'au-delà des sanctions disciplinaires applicables à l'auteur de ces actes, des poursuites pénales sont également possibles.

Respect de soi

Tout acte d'auto-agressivité ou d'auto mutilation pourrait conduire, après avis médical, à une exclusion définitive du lycée.

1.3.3. Harcèlement, discrimination, violences et sexisme (HDV-S)

- Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, la discrimination et les violences, chaque élève s'engage à ne pas adopter ni même provoquer une attitude discriminatoire vis-à-vis d'un(e) autre élève en signant la charte de civilité et de comportement.
- La prise en compte de la mixité dans les lycées militaires se traduit notamment par la mise en place de structures officielles de représentation mixte des élèves (délégués de classe, bureau des élèves, bureau des lycéens, etc.) participant à toutes les instances consultatives du lycée (conseil de discipline, conseil intérieur, conseil de classe, etc.) et par la présence d'un référent mixité-égalité (un titulaire et un suppléant parmi le personnel civil ou militaire du lycée) disponible et à l'écoute des élèves.
- Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, la discrimination et les violences dans la sphère numérique, il est rappelé que d'un point de vue juridique la loi française décrit les HDV-S comme ci-dessous :
 - Si elle est publique, comme dans un commentaire Facebook ou un tweet, elle est considérée comme un délit et peut être punie de six mois d'emprisonnement et de 22 500 € d'amende.
 - Si elle est privée, comme dans un message Messenger ou Whatsapp, et « non précédée de provocations », elle est passible d'une amende. En effet, les injures sont considérées comme non publiques sur les réseaux sociaux si elles ont été tenues sur un compte accessible uniquement à un nombre restreint d'« amis » sélectionnés par l'auteur des propos. Dans ce cas, la peine encourue est de 38 euros, ou de 750 euros maximum s'il s'agit d'une injure raciste, sexiste, homophobe ou visant les handicapés.

Enfin, les parents sont tenus responsables civilement des fautes de leur enfant mineur. De ce fait, ce sont eux qui doivent indemniser la victime au besoin, et payer les amendes fixées par la loi.

1.3.4. Charte de civilité et de comportement

- La charte de civilité et de comportement reprend les principaux éléments du règlement intérieur des établissements sous une forme simplifiée. Elle rappelle les règles communes et conditions du « vivre ensemble » dans le lycée que chacun doit connaître, s'approprier et appliquer. La charte est obligatoirement visée par les élèves et leurs parents ou tuteurs (y compris pour les élèves majeurs) avant le début de l'année scolaire. Parents, tuteurs et enfants s'engagent à en respecter les termes.

Tout manquement à la charte sera sanctionné conformément au référentiel des punitions et des sanctions (cf. § 1.6.5).

1.3.5. Neutralité

- Les élèves sont astreints à la neutralité. Les convictions religieuses, politiques, idéologiques de chacun sont respectées mais ne doivent pas donner lieu à des actions de propagande ou à du prosélytisme.
- Le port ostentatoire de symboles religieux est interdit. Tout signe religieux peut être interdit à l'occasion des manifestations officielles.
- Les affiches, photos ou drapeaux à caractère politique ou idéologique ne sont autorisés que dans la sphère privative de l'élève et ne doivent en aucun cas pouvoir gêner ou blesser un camarade ou un adulte. Sur décision du commandement, ils peuvent toutefois être interdits.
- Des lieux spécifiques sont désignés par le commandement pour l'affichage réalisé par les aumôniers des cultes reconnus par le ministère des Armées.
- Tout signe, insigne, emblème de quelque nature d'identification politique est interdit.

1.3.6. Tabac

- En application de la législation en vigueur, il est interdit à tous les élèves de fumer ou de vapoter (tabac sous toutes formes, y compris chicha, cigarettes électroniques et CBD) dans l'enceinte du lycée.

1.3.7. Drogue – Alcool

- L'introduction, la consommation, la détention et /ou le commerce de tout alcool ou drogue sont formellement interdits. Il est également interdit de rentrer dans l'enceinte du lycée sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.
- Des séances d'information et de sensibilisation sur les conduites addictives (alcool, tabac, drogue) sont réalisées par les organismes spécialisés à la demande des chefs de corps.
- En cas de suspicion d'imprégnation alcoolique, des tests peuvent être effectués par l'encadrement militaire sur décision du commandement du lycée.
- Dans le but de garantir la sécurité des élèves, l'encadrement militaire du lycée peut effectuer des contrôles visuels des locaux communs et, en présence des élèves, des contrôles à l'intérieur des armoires et bureaux situés dans les boxes des internats, notamment dans le cadre de la recherche d'alcool et de substances interdites et/ou dangereuses.
- La demande d'intervention des équipes cynophiles de la police et de la gendarmerie spécialisées dans la recherche de stupéfiants est à l'initiative des chefs de corps (sous couvert de réquisition du procureur de la République).

1.3.8. Relations amoureuses

Les comportements amoureux et/ou à caractère sexuel entre élèves dans l'enceinte de l'établissement ne sont pas autorisés.

1.3.9. Évaluation comportementale

- Les élèves doivent concilier un rythme de travail important et une vie en internat respectueuse des règles de vie et de comportement. Le respect des valeurs des LDT entraîne de facto une discipline adaptée. Le commandement doit être en mesure d'utiliser le levier disciplinaire dans son acception la plus large pour sa mission éducative. En conséquence une évaluation comportementale est mise en place au sein des 4 lycées de la défense relevant de l'armée de Terre. Elle s'attache à donner au commandement le moyen de graduer son approche vis-à-vis des questions comportementales qui ne relèveraient pas nécessairement d'une sanction disciplinaire. Le modèle de fiche figure en annexe 1.
- L'évaluation comportementale des élèves sera conduite par le commandement au moins une fois par an en décembre pour tous les élèves du secondaire, mais cette évaluation peut aussi être faite de manière individuelle notamment s'il est nécessaire de signifier une mise en garde comportementale.
- Les mises en garde comportementales peuvent être signifiées à l'occasion de cette évaluation. Elles sont formulées soit lors d'un entretien avec l'élève, soit uniquement par lettre officielle aux représentants légaux.
- Si aucune mise en garde comportementale n'est formalisée, le visa est de la responsabilité du CDU. Si une mise en garde comportementale doit apparaître, le chef de corps la signera et la famille sera avisée.
- Une mise en garde comportementale n'apparaîtra pas sur le bulletin scolaire d'un élève.

1.3.10. Contrat éducatif et adhésion parentale

Le contrat éducatif des lycées militaires ne peut fonctionner qu'avec une confiance réciproque entre le lycée et les parents, qui confient volontairement leur enfant pour poursuivre leur éducation et leur instruction. Des contestations systématiques ou répétées des décisions prises par le lycée vis-à-vis de l'enfant peuvent entraîner une rupture de cette indispensable confiance entre famille et lycée.

1.4. Traditions et transmission des valeurs

Les valeurs et les traditions cultivées dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre permettent d'enrichir les élèves et de donner du sens à leur choix de poursuivre leurs études au sein d'un lycée militaire. Ces valeurs et ces traditions sont fondées sur le travail, la camaraderie, l'entraide, le respect mutuel, la considération de chacun et la création d'une ambiance sereine et propice à l'épanouissement de tous. Elles concourent à la réalisation des objectifs d'excellence académique et comportementale attendus des lycées militaires. Elles sont strictement conformes à la directive générale relative aux LDT n°516040/ARM/RH-AT/GCF/BELD/NP du 5 octobre 2022.

1.4.1. Transmission des valeurs

Les valeurs cultivées par les lycées militaires font connaître l'histoire du lycée et de ses anciens. Elles développent aussi la citoyenneté, l'amour de la Patrie et rappellent les valeurs de la République. **Ces valeurs sont communes à tous les élèves des lycées.**

Elles s'incarnent dans de multiples représentations :

- cérémonies patriotiques (8 mai et 11 novembre, parfois 14 juillet) ;
- cérémonie de rentrée ;
- présentation au drapeau (+ veillée) ;
- cérémonies des couleurs périodiques ;
- cérémonie de fin d'année ;
- autres.

D'autres cérémonies culturelles ou ludiques pourront être organisées :

- repas de Noël ;
- activités ludiques de groupe ;
- repas de fin de classe ;
- bal de fin d'année ;
- gala ;
- autres.

1.4.2. Exercice des traditions par les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des classes préparatoires à l'enseignement supérieur et des BTS.

Les élèves de CPGE, CPES et BTS sont les seuls élèves à exercer des traditions dans les lycées militaires. L'apprentissage de valeurs militaires sert à les motiver pour réussir leur concours/examen et à les préparer au métier des armes auquel ils se destinent. Elles forgent l'esprit de groupe, donnent un but aux exercices physiques et inculquent aux élèves préparant les grandes écoles militaires les valeurs militaires des écoles pour lesquelles ils concourent.

Ces traditions passent par :

- la connaissance des principales caractéristiques des grandes écoles militaires, la connaissance des grandes figures de l'histoire militaire ;
- la connaissance des principaux textes décrivant le métier des armes ;
- la connaissance de chants militaires traditionnels.

Ces traditions font l'objet d'un recueil établi par chaque établissement.

Les traditions s'incarnent dans de multiples représentations :

- des supports physiques tels les emblèmes, les tenues, les insignes, les lieux de mémoire, les chants, les musiques, etc. ;
- des règles de vie et de comportement, à l'image du geste du salut échangé chaque jour et riche de sens ou encore du parrainage officiel, marquant un lien de respect, de filiation et de transmission ;
- des activités dédiées organisées par le commandement comme par exemple :
 - ✓ remise du calot ou du béret ;
 - ✓ retour des intégrants ;
 - ✓ baptême de promotion ;
- Certaines activités peuvent être organisées par les élèves en toute transparence et sous contrôle de l'encadrement.

Ces activités de tradition sont :

- ✓ préalablement proposées au commandement par les élèves ;
- ✓ répertoriées dans un tableau de suivi des activités ;
- ✓ planifiées et décrites par notes de service ;
- ✓ rigoureusement suivies dans leur exécution par l'encadrement.

Toute activité de tradition ne figurant pas dans le tableau de suivi des activités est strictement interdite et donc illicite.

1.4.3. Ce que ne sont pas les traditions

Parfois mal interprétées ou mal comprises par certains, les traditions ne doivent en aucun cas être confondues avec des dérives sectaires et identitaires qui contribuent à isoler et exclure des personnes :

- l'identité ne doit pas se construire en opposition aux autres, voire en exclusion. Une telle identité est fragile et ne sert pas l'unité ni la cohésion globale du lycée. Au contraire, elle favorise la caricature et la division. Cette dérive est proscrite au sein des lycées militaires ;
- les pratiques ne doivent pas être blessantes ni affecter la dignité humaine ;
- les activités de tradition ne doivent en aucun cas enfreindre les règles de sécurité des personnes, des biens ou des installations ;
- les activités de tradition ne doivent en aucun cas entacher l'image des lycées, de l'armée de Terre ou des Armées.

Toute dérive vers un bizutage, même consentie par les jeunes, serait non seulement contraire à l'objectif de cohésion recherché mais également pénalement répréhensible.

Extraits du code pénal relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Article 225-16-1 du code pénal : modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 177

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Article 225-16-2 du code pénal :

L'infraction définie plus haut est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Article 225-16-3 du code pénal :

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2](#), des infractions définies aux [articles 225-16-1 et 225-16-2](#) encourrent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-38](#), les peines prévues par les 4° et 9° de [l'article 131-39](#).

1.5. Les conseils et commission des lycées militaires

L'organisation, la composition et les attributions du conseil intérieur, de classe, de discipline et de la commission éducative sont définies dans l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense.

1.5.1. Le conseil intérieur

Conformément à l'article 16 de l'arrêté cité supra, le conseil intérieur est consulté pour l'élaboration de toute mesure de fonctionnement interne intéressant l'ensemble de l'établissement.

Le conseil intérieur se réunit au moins une fois par semestre scolaire à l'initiative du commandant du lycée de la défense. Il peut également le convoquer, s'il le juge opportun, en séance exceptionnelle.

1.5.2. Le conseil de classe

Conformément à l'article 17 du même arrêté, le conseil de classe est chargé de proposer les mesures scolaires et périscolaires susceptibles d'améliorer les résultats de la classe et de proposer notamment, pour chaque élève, en fonction des résultats obtenus, les décisions relatives à l'orientation et à l'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement.

Orientation et poursuite de la scolarité :

lors du conseil de classe du premier semestre des classes préparatoires, le chef d'établissement pourra conseiller une réorientation en cours d'année aux élèves, notamment en fonction de leurs résultats.

Travail méritoire :

le conseil de classe pourra souligner le travail méritoire d'un élève par une mention spéciale sur le bulletin scolaire.

Manquements aux obligations de travail et comportementales :

le conseil de classe peut proposer au chef de corps de prononcer en séance des mises en garde de travail et/ou de comportement (Cf. paragraphe « Mesures de prévention » de la partie 1.6.4 Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement).

En fin d'année, le conseil de classe tient compte, lors des travaux d'orientation et d'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement, des sanctions disciplinaires (avertissements, réprimandes, retenues, mesures de responsabilisation, exclusions) et des mises en garde dans ses décisions.

La mise en garde est mentionnée sur le bulletin scolaire de l'élève par la mention « mise en garde de travail ».

Le fait pour un élève de recevoir deux mises en garde, que ce soit de travail ou de comportement, au cours de l'année scolaire est susceptible d'entraîner une non-réinscription dans les lycées militaires l'année suivante.

1.5.3. Le conseil de discipline

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 1^{er} juin 2023, le conseil de discipline est convoqué par le commandant du lycée pour examiner le cas d'un ou plusieurs élèves ayant un comportement de nature à entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion temporaire peut résulter d'une faute de comportement ou d'un manquement grave aux obligations de l'élève.

L'exclusion définitive peut résulter d'une faute particulièrement grave ou de fautes répétées de comportement lorsque le comportement d'un élève, incompatible avec les règles de la discipline générale du lycée et de la vie collective, ne permet plus son maintien dans l'établissement.

1.5.4. La commission éducative

La commission éducative permet de traiter hors conseils de classe et en présence des responsables légaux, le cas particulier d'un élève pour des problèmes de scolarité ou de comportement. Une commission éducative peut être décidée à la suite d'un conseil de classe ou à n'importe quel moment au cours de l'année scolaire par le chef de corps ou son représentant.

La commission examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Le responsable de l'élève est informé de la procédure et peut être, à sa demande, entendu par la commission. La commission recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de prévention, de réparation et d'accompagnement. Dans certains cas, afin d'offrir à l'élève une alternative à une sanction d'exclusion, la commission peut aussi proposer au chef de corps une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes. Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves. Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place. Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

La commission éducative est présidée par le chef de corps du lycée ou son représentant.

Elle comprend également :

- des personnels de l'établissement, dont au moins un enseignant ;
- le représentant légal de l'élève ou son représentant (correspondant) ou au moins un parent d'élève.

Les membres sont désignés par le chef de corps ou son représentant. Il peut inviter toutes les personnes qu'il juge utiles à l'examen du dossier (délégués de classe, conseiller principal d'éducation, etc.). Chaque membre est tenu à l'obligation de secret sur les faits dont il a connaissance au cours des réunions de la commission.

1.6. Les récompenses, punitions et sanctions disciplinaires

- Les récompenses sont sources d'émulation et de stimulation.
- Les punitions et les sanctions disciplinaires constituent, par leur pertinence et leur équité, un instrument d'éducation (approche pédagogique), de dissuasion et de réparation. Toutes les punitions et les sanctions disciplinaires sont portées à la connaissance des familles. A cet effet, elles sont toutes saisies dans le logiciel PRONOTE et font, pour certaines, l'objet d'un courrier aux familles.
- Les manquements légers aux obligations scolaires donneront lieu à des punitions.
- Les comportements inadaptés (fautes de comportement, insolences, violences, etc.) ou les manquements importants aux obligations scolaires entraîneront une mesure éducative et d'accompagnement pouvant s'accompagner d'une sanction prononcée par le chef de corps.

1.6.1. Les récompenses

Des récompenses peuvent être remises à tout élève particulièrement méritant (résultats scolaires, comportement, résultats sportifs, action de civisme, esprit de solidarité).

- **Tableau d'honneur, encouragements, félicitations**
L'attribution du tableau d'honneur, des encouragements ou des félicitations récompense les élèves ayant obtenu de bons résultats scolaires et qui ont fait preuve d'un comportement satisfaisant en classe et en internat. Cette attribution est proposée à la fin de chaque trimestre (ou semestre) par le conseil de classe et validée par le chef de corps. Elle est ainsi graduée selon le travail fourni et les efforts entrepris par l'élève durant le trimestre considéré. Cette récompense est inscrite sur le bulletin scolaire.
- **Remise d'insignes d'excellence académique**
A la fin de chaque trimestre (ou semestre), à l'issue des conseils de classe, des insignes sont remis aux élèves méritants en fonction des résultats obtenus. Ces insignes sont portés sur leur tenue par les élèves récompensés. Ces insignes récompensent le travail (et le comportement) d'une année scolaire donnée. Un insigne obtenu une année ne peut donc être porté l'année suivante.
- **Remise d'insignes d'excellence comportementale**
Certains élèves peuvent être mis à l'honneur du fait de l'excellence de leur comportement.
- **Récompenses sportives**
Les récompenses sportives sont attribuées à l'occasion des compétitions auxquelles les élèves participent.

- **Prix de fin d'année scolaire**

A la fin de l'année scolaire, une commission présidée par le chef de corps, assisté du proviseur, du commandant en second, du proviseur adjoint et des conseillers principaux d'éducation, attribue les prix de fin d'année scolaire, sur proposition des conseils de classe du dernier trimestre (ou semestre) de l'année en cours ou sur proposition des équipes pédagogiques en concertation avec l'encadrement militaire. Des prix spéciaux, offerts par des personnalités civiles et militaires, peuvent être également attribués à cette occasion. Les prix sont remis lors d'une cérémonie officielle et solennelle qui regroupe l'ensemble du personnel du lycée et les familles des élèves.

- **Autres récompenses**

Le chef de corps du lycée se réserve le droit de récompenser à son initiative tout élève particulièrement méritant (résultats scolaires ou sportifs, conduite exceptionnelle).

Remarque : Tout élève sanctionné d'exclusion, y compris avec sursis, est déchu du droit de porter un insigne de récompense et ne peut prétendre à l'attribution d'une récompense pour le trimestre en cours.

1.6.2. Les punitions

- Les punitions sont des mesures répressives légères, applicables aux infractions mineures au règlement intérieur. Elles constituent des réponses immédiates et adaptées au non-respect mineur des obligations des élèves dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par le personnel de direction, d'éducation, par les enseignants et par l'encadrement. Elles concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves, les perturbations occasionnées en classe et les attitudes incorrectes relevées.
- Liste non exhaustive des punitions applicables :
 - ✓ l'excuse écrite ou orale ;
 - ✓ le devoir supplémentaire ;
 - ✓ les heures de colle : en cas de dysfonctionnements scolaires, des temps d'études peuvent être aménagés par les équipes pédagogiques ;
 - ✓ l'exclusion du cours ;
 - ✓ privation de quartier libre.

1.6.3. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef de corps ou son suppléant (référence de la décision inscrite au bulletin de sanction) et inscrites au dossier scolaire de l'élève. Toute sanction est appliquée dans un souci de justice, de progressivité et dans le respect de la réglementation. Toutes les sanctions donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de sanction. Un registre des sanctions est tenu à jour et les parents sont informés des sanctions encourues par leurs enfants.

- Les sanctions applicables.

La liste des sanctions applicables aux élèves des lycées de la défense est fixée par l'article 15 de l'arrêté du 1^{er} juin 2023.

- **L'avertissement**

Il sanctionne des manquements importants ou répétés de l'élève face à ses obligations d'élève du point de vue du travail scolaire ou comportemental. Il peut enclencher l'élaboration d'un contrat d'objectif ou d'une fiche de suivi.

Il est prononcé directement par le chef de corps, investi du pouvoir disciplinaire.

L'avertissement fait l'objet d'une correspondance particulière² à destination des représentants légaux.

▪ **La réprimande**

Il s'agit de l'ultime signal donné à un élève pour lequel aucune mesure précédente n'aura permis un changement d'attitude tant du point de vue scolaire que disciplinaire.

Il est donné et signé par le chef de corps et fait l'objet d'une correspondance particulière³ à destination des représentants légaux.

La délivrance d'une réprimande peut s'accompagner de la part du chef de corps d'une convocation des représentants légaux.

▪ **La retenue**

Un tour de retenue équivaut à deux heures d'interdiction de sortie. L'élève est alors tenu d'étudier en salle sous surveillance ou/et de participer à l'entretien de son cadre de vie.

▪ **La mesure de responsabilisation**

La mesure de responsabilisation est une sanction où la portée symbolique et éducative prime. C'est une mesure alternative qui vise, notamment, à éviter une sanction d'exclusion. Elle est prononcée par le chef de corps et peut-être une proposition de la commission éducative ou du conseil de discipline. Elle doit permettre à l'élève de réfléchir sur la portée de ses actes.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser. Lorsque l'élève a respecté son engagement, la mention de la sanction initialement proposée est retirée du dossier administratif de l'élève, seule la mesure de responsabilisation reste inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à la fin de l'année scolaire. Tout refus d'accepter la mesure proposée a pour effet l'exécution de la sanction initiale.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder **vingt heures**. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, **celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités**. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État.

L'arrêté du 30 novembre 2011 fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

- L'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.
- **L'exclusion temporaire de 8 jours au plus (consécutifs)**, assortie ou non d'un sursis, prononcée par le chef de corps.
- **L'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et inférieure à 15 jours**, assortie ou non d'un sursis, prononcée par le chef de corps sur avis du conseil de discipline.

² Dématérialisée de préférence, cf. paragraphe relatif à la procédure de notification des sanctions disciplinaires infra.

³ Dématérialisée de préférence, cf. paragraphe relatif à la procédure de notification des sanctions disciplinaires infra.

- **L'exclusion définitive** prononcée par l'autorité de tutelle (général sous-directeur commandant le pôle formation) sur avis du conseil de discipline.

En cas de nécessité, le chef de corps peut, à titre conservatoire et sans notion de durée, interdire l'accès de l'établissement à un élève :

- ✓ en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline ;
- ✓ postérieurement à la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline et jusqu'à la notification de la décision prise par l'autorité compétente.

Aucune nouvelle admission dans un lycée militaire ne sera autorisée pour tout élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive.

Procédure de notification des sanctions disciplinaires aux responsables légaux

- La notification des sanctions disciplinaires des élèves est transmise par mail et par PRONOTE aux représentants légaux avec demande d'accusé de réception par retour de mail. En cas de non-retour d'accusé de réception sous 5 jours ouvrés, une lettre recommandée avec accusé de réception de notification de la sanction sera envoyée aux représentants légaux par voie postale.
- La notification aux parents pour les élèves majeurs des classes préparatoires n'est pas obligatoire. Elle est prise en compte sur demande écrite des parents en début d'année et peut prendre la forme d'un appel téléphonique ou d'un mail.
- L'exclusion signifie que l'élève quitte l'établissement durant la période considérée. S'il est mineur, il est remis sous la responsabilité de ses représentants légaux ou, à défaut, à toute personne désignée par eux. En conséquence, l'accusé de réception de la notification des sanctions d'exclusion (sans sursis) doit être parvenu au lycée militaire avant l'exclusion effective de l'élève. Au besoin l'établissement peut contacter le représentant légal de l'élève par téléphone pour s'assurer de la réception de la notification et des modalités de remise de l'élève sous sa responsabilité.
- Les représentants légaux sont informés grâce à l'inscription de toutes les notes, punitions, retards et sanctions dans PRONOTE qui reste l'outil privilégié de liaison entre le lycée et les parents pour toutes les informations liées aux aspects scolaires.
- L'objectif éducatif relatif aux sanctions ne saurait être atteint sans le relais et la pleine collaboration des parents, sans lesquels le dispositif ne saurait être efficace.

Le sursis

L'exclusion temporaire peut être assortie d'un sursis. Lorsqu'une exclusion temporaire est prononcée avec sursis, l'élève et son représentant légal sont informés du délai du sursis qui ne peut excéder un an de date à date et court à compter de la date à laquelle la sanction a été prononcée.

Si un nouveau manquement, faute ou infraction est commis pendant le sursis, trois hypothèses sont envisageables :

- soit la seule révocation de ce sursis : le chef de corps décide d'exécuter la sanction initiale ;
- soit une nouvelle sanction est prononcée au regard de la nature des faits reprochés, sans révoquer le sursis antérieurement accordé ;
- soit la révocation de ce sursis et le prononcé d'une nouvelle sanction (qui peut être assortie du sursis). Dans ce cas, les deux sanctions sont exécutées cumulativement si la nouvelle sanction n'est pas assortie du sursis. L'exécution cumulative de ces deux sanctions ne peut avoir pour effet d'exclure l'élève plus de huit jours consécutifs.

La révocation du sursis entraîne la mise en œuvre de la sanction à laquelle il s'applique.

Fautes commises à l'extérieur de l'établissement

Des faits commis à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement peuvent être retenus dès lors qu'ils ont un rapport avec les obligations et la qualité de l'élève en cause (par exemple : une attitude déplacée envers une personne, faits ou diffusion d'images portant atteinte à l'image du lycée).

Inscription et conservation des sanctions disciplinaires dans le dossier administratif de l'élève

Les sanctions, même assorties du sursis à leur exécution, sont inscrites au dossier administratif de l'élève :

- L'avertissement est effacé du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire (année A).
- La réprimande, la retenue et la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction (année A+1).
- Les autres sanctions (exclusions temporaires de l'établissement), hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire A+2.
- Un élève peut demander par écrit l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.
Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

1.6.4. Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Le chef de corps a la possibilité, dans une démarche à la fois éducative et protectrice, sans constituer une punition ou une sanction disciplinaire, de prendre des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par le règlement intérieur.

Mesures de prévention

Il peut prononcer, selon le cas :

- **Des mises en garde de travail lors des conseils de classe**, respectivement sur proposition du proviseur ou proviseur adjoint après concertation avec l'équipe pédagogique, en raison d'un manquement manifeste de l'élève aux obligations de travail scolaire sur le trimestre considéré.
- **Des mises en garde de comportement lors des conseils de classe ou directement par lettre aux représentants légaux**, respectivement sur proposition du proviseur ou proviseur adjoint et de l'encadrement après concertation avec l'équipe pédagogique ou bien lors d'une commission éducative réunie *ad hoc*, en raison d'un non-respect manifeste du contrat éducatif de l'établissement constaté sur le trimestre considéré ou d'un manquement particulier au règlement intérieur, ou encore suite à l'évaluation comportementale conduite lors d'un entretien avec le commandement militaire.

Une mise en garde de comportement sera systématiquement prononcée lorsqu'un élève est sanctionné pour une faute en lien avec des activités non autorisées par le commandement.

Les modalités d'exécution de ces mesures préventives sont arrêtées par le chef de corps.

Mesures de réparation

- **Un travail d'intérêt général peut être demandé à l'élève.** Les dégradations volontaires commises par les élèves entraînent réparation. Ce travail, effectué sous la surveillance d'un personnel compétent, ne doit pas mettre en jeu la sécurité de l'élève. Pour un élève mineur, l'accord est demandé aux familles. En cas de refus, une sanction disciplinaire est appliquée.
- **Un dédommagement financier peut être exigé des familles.** En cas de perte, de dégradation ou de non restitution de matériel ou de livres prêtés, la réparation totale ou partielle du dommage causé est demandée aux familles.
- **Une mesure d'exclusion temporaire de cours**, appelée également exclusion-inclusion. L'élève est exclu de sa classe durant la journée de cours. Cet aménagement est prononcé essentiellement, si la situation l'exige, dans les cas de manquements au RILDAT qui auraient lieu pendant les heures

de cours (répétitions d'heures de colle pour travail non fait, retards réguliers, absences répétées de matériel, irrespect envers un enseignant, ...).

- **Une mesure d'exclusion partielle** durant laquelle l'élève participe aux cours de la journée, déjeune sur place, mais est interdit d'internat. Hors temps scolaire, il rejoint sa famille ou son correspondant (pour l'hébergement).

Mesure d'accompagnement

- **Le contrat d'objectif**

Par mesure d'accompagnement de nature éducative après une sanction (avertissement, réprimande, ...) ou suite à l'examen par la commission éducative et/ou sur décision de chef de corps, un contrat d'objectif peut être établi avec un élève concerné. Il peut être signé entre l'élève et un cadre en responsabilité du lycée. Le contrat d'objectif est de valeur morale : l'élève s'engage sur l'honneur. L'objectif est de donner à celui-ci la possibilité de corriger une situation scolaire et/ou comportementale qui se dégrade.

Le contrat d'objectif fixe à l'élève des objectifs à atteindre à une échéance donnée. Ces objectifs peuvent être d'ordres scolaire et/ou comportemental. La forme du contrat est laissée à la libre appréciation du lycée.

A date d'échéance, le référent analyse avec l'élève le degré d'atteinte des objectifs fixés et communique les conclusions aux parents. Il est porté à la connaissance des parents par son envoi à l'adresse Internet du représentant légal. Il peut être également transmis au commandement et au professeur principal.

Les responsables légaux sont informés grâce à l'inscription de toutes les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement dans PRONOTE et/ou à l'envoi de courriers spécifiques.

1.6.5. Référentiel des punitions et des sanctions

Validé par l'autorité de tutelle, le référentiel des punitions et sanctions constitue un cadre indicatif susceptible d'évolution au regard des pratiques et des constats.

Le barème mentionné pour chaque motif est le taux maximum pouvant être infligé. Ce taux peut être minoré en fonction des circonstances, de l'attitude et du comportement de l'élève.

REFERENTIEL DES PUNITIONS ET SANCTIONS AU SEIN DES LYCÉES MILITAIRES

Toute participation à une activité interdite par le commandement ou appartenance à des groupes non autorisés fera l'objet un conseil de discipline.

Toute sanction pour faute grave (*) peut être considérée comme non adhésion au contrat pédagogique du lycée et entraîner, à l'appréciation du CDC voire du conseil de discipline :

- l'exclusion définitive ou temporaire,

la non-participation de l'élève aux activités représentant le lycée (cérémonies mémorielles, championnats sportifs ou intellectuels, délégué d'élèves, ...),

- la non-participation de l'élève aux cérémonies de fin d'année.

1655-TRAVAIL SCOLAIRE

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1655-1. Travail non fait	X			
1655-2. Affaires scolaires oubliées	X			

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1655-3. Prise de parole, déplacement, sans autorisation, en classe	X			
1655-4. Gêner le travail d'un élève ou de la classe			X	
1655-5. Oubli répété de fournitures scolaires		X		
1655-6. Copie d'un devoir, tricherie			X	
1655-7. Détention ou utilisation du téléphone portable, ordinateur portable, écouteurs, en cours		X		
1655-8. Mauvaise gestion des cahiers (mal tenus, cours non-rattrapés, ...)	X			
1655-9. Bavardage en cours, en étude	X			
1655-10. Absence caractérisée de travail académique			X	
1655-11. Fautes répétées dans le cadre du travail scolaire				X

1656-ABSENCE OU RETARD

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1656-1. Retard à un cours ou à une étude	X			
1656-2. Absence non justifiée à un cours, une étude		X		
1656-3. Abus des visites à l'infirmerie		X		
1656-4. Non-respect des horaires		X		
1656-5. S'esquiver ou tenter de s'esquiver du lycée			X	
1656-6. Fautes répétées pour absence ou retard				X

1657-TENUE HYGIENE

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1657-1. Coupe de cheveux non réglementaire			X	
1657-2. Tenue non réglementaire, sale ou incorrecte		X		
1657-3. Manquement aux règles d'hygiène		X		
1657-4. Fautes répétées en matière de tenue et d'hygiène			X	

1658-FAUTE DE COMPORTEMENT

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	FAUTES GRAVES(*)	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
			Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1658-1. Ecart de langage			X		
1658-2. Non-respect d'une consigne (exemple : armoire non cadenassée, chambre non nettoyée, ...)			X		
1658-3. Manque de respect ou insolence envers une personne ayant autorité		X			X
1658-4. Diffamation ou accusations mensongères à l'encontre d'un camarade ou d'un cadre		X			X
1658-5. Insulte, menace à personne ayant autorité		X			X
1658-6. Insulte, menace et intimidation envers un autre élève		X			X
1658-7a. Exposition et/ou diffusion d'images sur support type Internet, téléphonie mobile, (<i>happy slapping</i> (<i>vidéo lynchage</i>), <i>blog</i> , ...)		X			X
1658-7b. Captation d'images de membres de l'établissement				X	
1658-8a. Propos ou action de nature raciste		X			X
1658-8b. Propos ou action de nature sexiste ou sexuelle		X			X
1658-8c. Propos ou action portant atteinte à la neutralité		X			X
1658-8d. Propos ou action de nature discriminatoire		X			X
1658-9. Atteinte à la vie privée d'un camarade		X			X
1658-10. Comportement ou attitude scandaleuse				X	
1658-11. Comportement inconvenant à l'égard d'un élève de l'autre sexe, harcèlement.		X			X

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	FAUTES GRAVES(*)	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
			Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1658-12a. Comportement ou rapprochement amoureux entre deux élèves				X	
1658-12b. Relation sexuelle dans l'enceinte		X			X
1658-13. Harcèlement physique et/ou moral		X			X
1658-14. Participer à du harcèlement physique et/ou moral		X			X
1658-15. Infliger des brimades, coups volontaires, sévices à autrui		X			X
1658-16. Participer à des brimades, coups volontaires, sévices à autrui		X			X
1658-17. Infliger coups volontaires, sévices à personne ayant autorité		X			X
1658-18. Brutaliser un camarade, se battre avec un camarade		X			X
1658-19. Se mettre en danger		X			X
1658-20. Mettre ou inciter les autres à se mettre en danger		X			X
1658-21. Comportement pouvant porter atteinte à l'image du lycée militaire		X			X
1658-22. Causer du désordre à l'intérieur ou à l'extérieur du lycée militaire		X			X
1658-23. Organiser ou participer à une manifestation collective non-autorisée par le commandement		X			X
1658-24. Encadrer/diriger/participer à des activités dites abusivement « de tradition »		X			X
1658-25. Encadrer/diriger/participer à des activités de bizutage		X			X
1658-26. Usage de faux (identité, signature, permissions, déclaration, ...)		X			X
1658-27. Usage abusif, déclenchement d'alarmes incendie/dispositif de sécurité.		X			X
1658-28a. Ne pas intervenir lorsque l'on est témoin de sévices, de brimades		X			X
1658-28b : Ne pas avertir l'encadrement lorsqu'on est témoin de sévices, de brimades				X	
1658-29. Tromper la confiance d'une personne ayant autorité		X			X
1658-30. Fautes répétées de comportement		X			X

1659-INFRACTION

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1659-1. Vol			X	
1659-2. Vol avec circonstances aggravantes (violence, dépôt de plainte)				X
1659-3. Fouiller dans les affaires personnelles appartenant à autrui		X		
1659-4. Recel de biens privés ou publics				X
1659-5. Introduire, fournir, détenir ou consommer des produits stupéfiants				X
1659-6. Trafic de stupéfiants				X
1659-7. Trafic de boissons alcoolisées				X
1659-8. Introduire, fournir, détenir ou consommer des boissons alcoolisées				X
1659-9a. Favoriser l'usage de boissons alcoolisées par des mineurs.				X
1659-9b. Être en état d'ébriété (ou alcoolisé)				X
1659-10. Fumer du tabac dans l'enceinte de l'établissement			X	
1659-11. Introduire ou détenir des produits ou des objets dangereux ou interdits par l'établissement				X
1659-12. Présence non autorisée dans un autre internat, locaux appartenant à l'autre sexe				X
1659-13a. Ne pas respecter le RILDAT et/ou la charte de civilité et de comportement				X
1659-13b. Infractions répétées au RILDAT et /ou la charte de civilité et de comportement				X
1659-14. Pénétrer ou tenter de pénétrer dans un local interdit				X
1659-15. Infraction aux règles de sécurité pouvant porter atteinte à la propre vie de l'élève ou à celle d'autrui (utilisation de branchement électrique inadapté, ...)				X
1659-16. Infraction aux règles d'exécution des punitions ou sanctions.			X	
1659-17. Non-respect des consignes propres à chaque salle de l'établissement		X		
1659-18. Introduire sans autorisation une personne étrangère à l'établissement				X
1659-19. Infractions répétées				X
1659-20. Infraction aux règles d'emploi des objets connectés et des téléphones portables			X	

1660-NEGLIGENCE OU DETERIORATION

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Mesure de responsabilisation Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1660-1. Détérioration des biens ou locaux appartenant à l'établissement				X
1660-2. Détérioration des biens appartenant à autrui				X
1660-3 Incendie ou tentative d'incendie ou comportement à risque pouvant déclencher un incendie				X
1660-4. Trousseau mal tenu		X		
1660-5. Perte d'effet du trousseau		X		
1660-6. Dégradation volontaire de nourriture		X		
1660-7. Dégradation volontaire de matériel de sécurité				X
1660-8. Négligences ou détériorations répétées				X

Annexe 1

Exemple de fiche d'évaluation comportementale des élèves du 2nd cycle

Cet exemple est adaptable par les lycées, en conservant impérativement le principe de la mise en garde comportementale avec la signature du chef de corps le cas échéant.

FICHE D'APPRECIATION COMPORTEMENTALE

Concernant l'élève _____
de la compagnie _____
1^{er} / 2^e / 3^e trimestre – année 2024- 2025

(A : très bien – B : bien – C : peut s'améliorer – D : doit s'améliorer – E : à surveiller en permanence)

	A	B	C	D	E
TENUE ET PRESENTATION					
DISCIPLINE					
HYGIENE					
PONCTUALITE					
POLITESSE					
CAMARADERIE					

Le chef de section

Appréciation du commandant d'unité :

Visas du commandant d'unité

Mise en garde comportementale : **oui / non**⁴

Signature de l'élève

signature du chef de corps

⁴ Rayer la mention inutile

Annexe 2



CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT

des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre

Le lycée militaire est un organisme de l'armée de Terre qui vise à l'excellence académique, sociale et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à l'armée de Terre.

La mise en pratique de ces valeurs :

- ❖ permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- ❖ conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen ;
- ❖ favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes qui sont les conditions du «vivre ensemble »

Chaque élève doit s'engager personnellement à les respecter.

LE RESPECT DE SOI

- Je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève de lycée militaire. Je porte toujours une tenue soignée.
- Mon comportement est toujours digne. A cette fin, je ne consomme ni alcool, ni stupéfiants.
- Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi, me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir brillamment mes examens (diplôme national du brevet et baccalauréat), mes concours, et me préparer au mieux aux études supérieures.
- Je m'engage à respecter mon image notamment dans l'usage que je fais d'internet (en ne surfant pas sur les sites immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires).
- Je m'engage à installer un logiciel de contrôle parental sur les appareils connectés à internet afin de me protéger contre l'accès à des contenus illicites. *(Pour les élèves de seconde et de première).*

LE RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambre et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
- Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
- Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre trois valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discrimination : la camaraderie par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; la tolérance qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et le respect mutuel par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres.
- Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques.
- Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de brutalité, brimade et harcèlement (violences psychologiques, physiques et morales).
- Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.
- Je m'engage à respecter les militaires, les professeurs et le personnel civil. J'ai conscience qu'ils ont reçu pour mission de m'instruire et de me transmettre les valeurs de la République. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.
- Je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHÉSION

- au règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de Terre,
- à la charte de civilité et de comportement,
- et au règlement intérieur spécifique du lycée.

■ **Nom, prénom de l'élève ou de l'étudiant..... Classe.....**

J'atteste avoir pris connaissance :

- 1/ du règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de Terre ;
- 2/ de la charte de civilité et de comportement ;
- 3/ du règlement intérieur spécifique du lycée.

➤ **Signature de l'élève ou de l'étudiant précédée de la mention manuscrite « Je m'engage à les respecter »**

■ **Noms et Prénoms des responsables légaux ou des parents (élève majeur)**

.....
Je/nous/atteste/attestons avoir pris connaissance :

- 1/ du règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de Terre ;
- 2/ de la charte de civilité et de comportement ;
- 3/ du règlement intérieur spécifique du lycée.

Nom, prénom de l'élève ou de l'étudiant..... Classe.....
dont je suis le responsable légal ou parent.

➤ **Signatures des responsables légaux ou des parents précédés de la mention manuscrite « Je m'engage à les respecter et à les faire respecter »**

A retourner au lycée par courrier ou par mail avant le .../...../.....

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE (*RIS*)

AU LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE



CYCLE SCOLAIRE 2024-2025

SOMMAIRE

1.	Règles de vie commune	3
1.1.	Tenues.....	3
1.1.1	La tenue de travail	3
1.1.2	La tenue de cérémonie	3
1.1.3.	La tenue de sport.....	3
1.1.4.	Conditions de port d'insignes.....	3
1.1.5.	Le port de la tenue civile en quartier libre :.....	4
1.2.	Respect du matériel et du cadre de vie	4
1.3.	Détention et usage d'objets et de matériels divers	4
1.4.	Sécurité des élèves au quartier	4
1.5.	Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés (moyens de communication et de connexion)	5
1.5.1.	Hors temps académique	5
1.5.2.	Sur le temps académique	6
2.	Organisation / fonctionnement du lycée	6
2.1.	Généralités.....	6
2.2.	Organisation de la vie en internat.....	6
2.2.1.	Rythme de vie général et suivi des élèves	6
2.2.2.	Études	7
2.2.3.	Mixité	7
2.3.	Quartiers libres et sorties	7
2.3.1.	Régimes de quartiers libres et de permissions pour les élèves	8
2.4.	Vacances et permissions	9
2.5.	Retards et absences	9
2.5.1.	Retards et absences	10
2.5.2.	Autorisations d'absence.....	10
2.6.	Travaux d'intérêt généraux.....	10
2.7.	Activités diverses	10
2.7.1.	Religieuses	10
2.7.2.	Club sports et loisirs.....	10
2.8.	Participation et représentation des élèves et des parents.....	10
2.9.	Dispositions particulières de vie courante	11
2.9.1.	Courriers et opérations postales.....	11
2.9.2.	Visites aux élèves	11
2.10.	Rôle des correspondants des familles	11
3.	Evaluation des élèves.....	11

1. Règles de vie commune

1.1. Tenues

1.1.1 La tenue de travail

Cette tenue est portée quotidiennement : avec un « velcro » de la couleur de la compagnie et une bande patronymique ; les boutons sont fermés, les manches sont baissées, les pantalons sont portés à la taille et tombent sur les chaussures.

Les élèves devront porter la tenue de travail de façon décente, ce qui implique le port de sous-vêtements adéquats et adaptés à la morphologie.

Durant la saison hivernale : les écharpes de couleur noire ou bleue foncé sont autorisées. Elles doivent être de taille raisonnable et être portées avec un vêtement de protection.

En cas de pluie, seule l'utilisation d'un parapluie de couleur noire ou bleue foncée est autorisée (leur utilisation n'est pas possible durant la cérémonie des couleurs et les rassemblements compagnies). La parka est utilisée prioritairement.

Le sac à dos cartable doit être de couleur sombre ou foncé.

La musette de dotation dans les armées est interdite pour les secondaires et les classes préparatoires 1^{ère} année.

Le panachage des tenues et effets est interdit.

Il est rappelé que le port ostentatoire de piercings, bijoux (autre qu'une paire discrète aux lobes d'oreilles, chevalière et alliance) n'est pas autorisé.

Le maquillage n'est pas autorisé.

La coiffure autorisée est celle prévue au RILDAT (paragraphe 1.2.2 Tenue).

Il n'est pas autorisé de se déplacer au sein du lycée avec les mains dans les poches.

1.1.2 La tenue de cérémonie

Cette tenue est portée lors des cérémonies ou événements particuliers sur ordre du commandement. Elle doit être impeccable par sa propreté et adaptée à la morphologie. La tenue de cérémonie se porte complète même si les températures varient.

1.1.3. La tenue de sport

Obligatoire pour les activités sportives, son port est strictement soumis à l'autorisation préalable du commandement pour toute activité extérieure. A l'extérieur du LMA, les tenues de sport à l'effigie du lycée sont strictement interdites hors séances encadrées. Seules les tenues civiles correctes liées à l'activité physique sont autorisées.

Seuls les petits déjeuners (tous les matins), les repas du mercredi midi (pour les élèves participants à des activités UNSS) et lors de certains dîners (après une activité du CSL), peuvent être pris en tenue de survêtement LMA. Le port de la tenue de sport à midi et le soir reste soumis à la décision des compagnies.

1.1.4. Conditions de port d'insignes

- Le port de l'insigne métallique du lycée est obligatoire sur la tenue de travail et de cérémonie. Il se porte sur la poche de poitrine droite.
- Le port de l'insigne de compagnie homologué se porte sur la poche de poitrine gauche.
- Le port de l'insigne section homologué se porte sur la poche gauche,
- Le port des insignes de préparation militaire est autorisé au-dessus de la poche de poitrine droite (deux maximum).
- Les élèves de la musique sont autorisés à porter leur insigne spécifique sur l'épaulette droite en tenue de tradition, sur l'épaulette gauche en tenue d'été.
- Port des étoiles (insignes d'excellence académique) or, argent et bronze au revers gauche de la veste.
- Le port de tout autre insigne ou marque distinctive (insigne PMI, bretelles, boucle de ceinture, pin's...) est strictement interdit. Le seul pin's toléré est celui des AET qui doit être porté sur le cuir de l'insigne du lycée ou juste au-dessus de l'insigne en absence du cuir.
- Les élèves des classes préparatoires ont l'obligation de porter le calot réglementaire (propre, non plié) dès lors qu'il leur a été remis.

1.1.5. Le port de la tenue civile en quartier libre :

Le port de la tenue civile est obligatoire pour toutes sorties en ville dans le cadre des quartiers libres. La tenue doit être correcte. Le panachage avec un ou des effets d'une tenue du lycée est interdit.

Le commandement pourra demander à un élève de changer de tenue dans le cadre des sorties à l'extérieur, si la tenue portée n'est pas conforme :

Exemples, non exhaustif, de tenues vestimentaires interdites lors des sorties scolaires ou lors des sorties de l'établissement pour les quartiers libres :

- haut sans bretelle,
- mini short et jupe trop courte,
- décolleté exagéré,
- caleçon apparent,
- inscription illégale ou provocatrice,
- ventre découvert,
- savates,
- tongs,

L'encadrement a la légitimité requise pour faire rectifier la tenue qu'il jugera non conforme.

Il est rappelé que dans le cadre de la pratique du sport lors des quartiers libres, les élèves ne sont pas autorisés à porter des effets militaires ou des tenues à l'effigie du LMA ou autres régiments.

1.2. Respect du matériel et du cadre de vie

Les familles rembourseront les effets de paquetage perdus ou endommagés par les élèves ainsi que tous les dégâts occasionnés sciemment au sein du lycée. Une facture de travaux sera remise aux familles des intéressés qui régleront directement les prestataires.

1.3. Détention et usage d'objets et de matériels divers

Pour des raisons de sécurité incendie, il est interdit de détenir des objets ou appareils électriques non validés par l'encadrement.

Il est interdit de détenir des produits illicites au lycée ou des matières dangereuses inflammables ou corrosives.

- En application de la législation en vigueur, il est interdit à tous les élèves de fumer (tabac sous toutes ses formes, cigarettes électroniques) dans l'enceinte du lycée. Les élèves ne sont pas autorisés à introduire ces produits dans l'enceinte du lycée.
- Matériels de sport : aucun matériel sportif n'est autorisé dans les chambres, sauf dérogation accordée par le commandement.
- Médicaments : les élèves ne peuvent conserver dans leurs affaires personnelles que des médicaments délivrés sans ordonnance pour traiter les affections bénignes : maux de tête, maux de ventre, etc.

Les médicaments délivrés sous ordonnance sont autorisés uniquement dans le cadre de la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Conformément à la réglementation, la demande de PAI est réalisée par la famille ou proposée par le lycée. Il est formalisé entre la famille, le lycée et le médecin scolaire. Les médicaments entrant dans le cadre d'un PAI ne sont pas laissés à la libre disposition des élèves (sauf cas spécifique). Ils sont stockés au sein des internats avec une photocopie de l'ordonnance de prescription sous la responsabilité des compagnies. L'élève est autonome dans la prise des médicaments mais sous la surveillance d'un adulte.

En cas de découverte de médicaments non encadrés par PAI, l'élève sera exclu de l'internat au titre des mesures conservatoires.

1.4. Sécurité des élèves au quartier

Toute mise en danger de soi-même ou d'autrui est inacceptable et donc interdite. Ainsi, tout regroupement libre d'élèves générant des mouvements de foule voire des bousculades fera l'objet de sanctions à l'encontre des élèves agitateurs. L'entrée et la sortie individuelle du quartier s'effectuent uniquement par le portail MIOLLIS, après avoir badgé. Tout stationnement, rassemblement ou regroupement aux abords du lycée est interdit.

Les parents d'élèves qui viennent chercher ou raccompagner leur enfant au lycée en voiture les fins de semaine doivent obligatoirement stationner leur véhicule à l'extérieur de l'établissement.

Il est demandé de ne pas déposer l'élève devant l'entrée du lycée afin de garantir sa sécurité et ne pas gêner la circulation.

Sauf autorisation du commandement, les parents ou les élèves ne sont pas autorisés à rentrer leur véhicule dans le lycée.

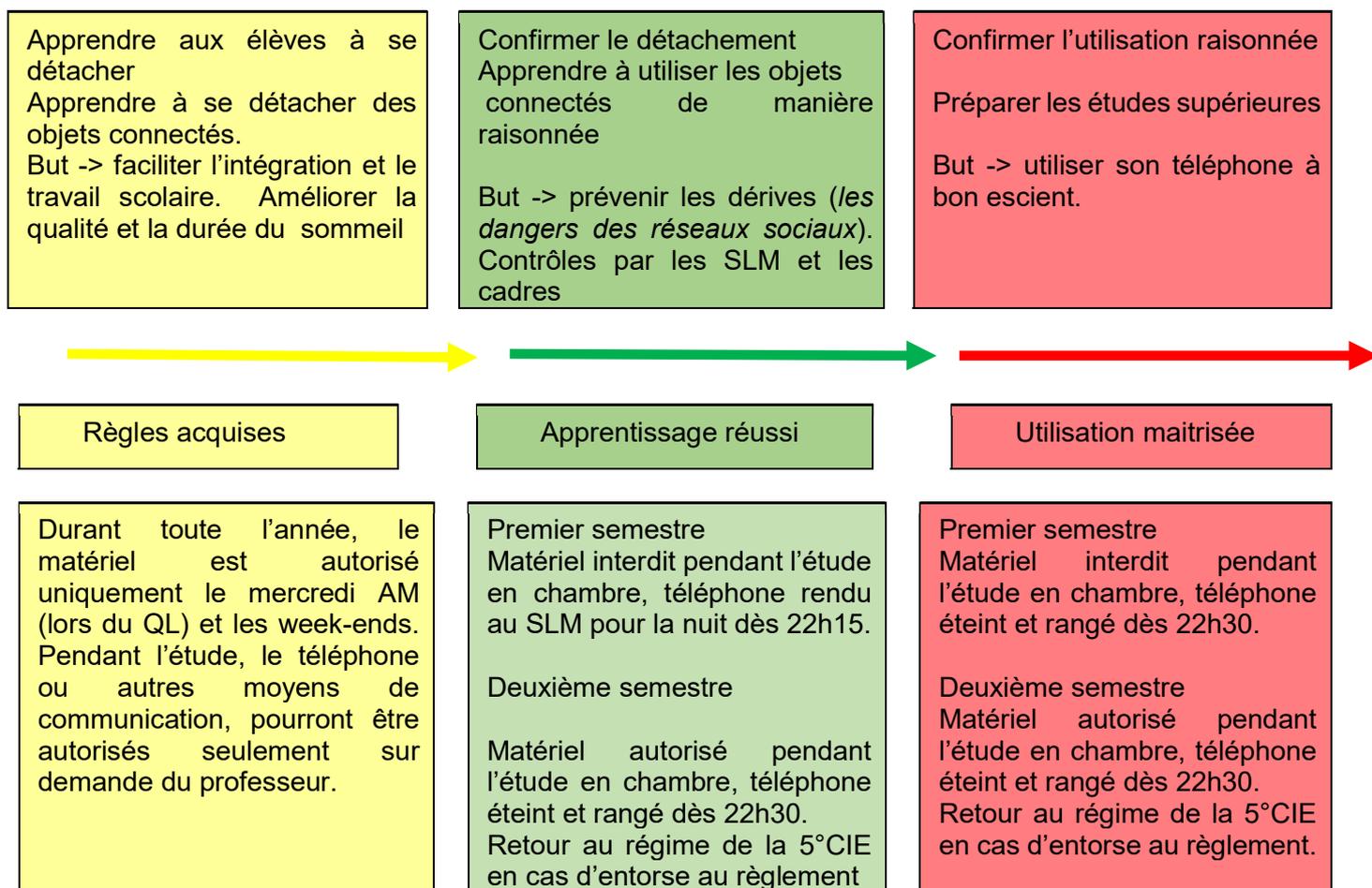
En cas d'autorisation par le commandement d'accès d'un véhicule d'élève, celui-ci s'engage à respecter les règles en vigueur : seul le conducteur pénètre et sort de l'enceinte par le portail Ruibet, les passagers devant badger à Miollis.

1.5. Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés (moyens de communication et de connexion)

1.5.1. Hors temps académique

Durant leur scolarité, les élèves doivent apprendre à utiliser progressivement et de manière raisonnée les objets connectés qui sont en leur possession ou mis à leur disposition. Cet apprentissage s'inscrit dans la durée de leur parcours scolaire et se décline de la manière suivante :

- élève en seconde : apprendre à se détacher des objets connectés (moyens de communication et de connexion : Exemples non exhaustifs, le téléphone portable, modem, tablette avec puce, etc... ;
- élève en première : apprendre à les gérer de manière raisonnée ;
- élève en terminale : confirmer cet apprentissage.



De surcroît, l'usage est interdit en salle de cours, à la direction des études et lors des repas durant toute la scolarité (sauf demande pédagogique d'un enseignant). Dans les chambres à l'internat, les écouteurs sont obligatoires, avec volume raisonnable. Dans les parties communes et à l'extérieur, les écouteurs et les enceintes portables sont interdits.

Le non-respect de ces règles est susceptible d'engendrer une punition scolaire et/ou le retour à un régime antérieur.

Les casques anti-bruit lors des devoirs surveillés et des études sont soumis à une demande préalable au commandement.

1.5.2. Sur le temps académique

Durant le temps scolaire et pendant les études, les objets connectés ne sont pas autorisés. En revanche, à la demande d'un enseignant, pendant un cours, une sortie scolaire ou une étude, ils peuvent les utiliser à des fins pédagogiques. Dans ce cas de figure, l'enseignant aura prévenu en amont les cadres de la compagnie.

2. Organisation / fonctionnement du lycée

2.1. Généralités

2.1.1 – Responsabilités

Le régime de sortie applicable aux élèves varie en fonction des classes. Tout élève sorti du lycée pendant les périodes de quartiers libres n'est plus sous la responsabilité de l'établissement. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint le lycée. Il incombe aux parents ou aux correspondants de s'assurer que l'élève ait effectivement franchi le poste de contrôle du lycée et soit pris en compte.

Les parents et /ou l'élève majeur doivent informer par anticipation le lycée de toute absence au retour des week-ends ou des vacances.

Une fois revenus dans le lycée, les élèves sont soumis au régime de leur compagnie : Voir paragraphe 2.3.

2.1.2 – Sécurité

Chaque élève doit être obligatoirement porteur de son badge d'accès individuel sur lequel sont mentionnés son nom, son prénom et sa classe. Chaque élève doit badger lors du passage à la chaîne de restauration. En cas de perte ou de détérioration le rendant inutilisable, l'élève en rendra compte au chef de section qui traitera avec le représentant de l'économat aux armées qui prendra les mesures nécessaires à son remplacement.

Par mesure de sécurité, toute activité sportive en dehors du lycée (sortie en tenue de sport) se conformera au RILDAT (zone d'activité autorisée par le commandement, cahier des activités sportives complété, activité limitée à un groupe de 6 personnes).

2.1.3 – Comptes rendus

Les élèves mineurs et majeurs peuvent, à la diligence du commandement du lycée, être amenés à rédiger des comptes rendus relatifs à des incidents ou événements particuliers. Les comptes rendus demandés ont vocation de permettre à l'élève de faire état ou de dénoncer une situation à sa chaîne d'encadrement. Ils ont également vocation à demander aux élèves de s'expliquer sur une situation, un événement ou un incident particulier.

2.2. Organisation de la vie en internat

2.2.1. Rythme de vie général et suivi des élèves

Les dates de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées par le commandant du lycée, au plus près des dates arrêtées par le ministre de l'éducation nationale, en tenant compte des charges spécifiques de l'établissement.

L'heure du lever est fixée par les compagnies à 06h45, sauf à la 5° compagnie (6h30) en raison des délais de déplacement vers le petit-déjeuner. Elle peut être adaptée en cas de besoin.

Le matin au rassemblement, les cadres de service se font remettre les situations de prise d'armes par les élèves de jour des sections. Elles sont ensuite transmises à la direction des études par les SOSA. Au début du cours, le professeur procède au contrôle des présents. A son arrivée, les élèves sont debout et silencieux. En cas d'absence, le professeur informe le conseiller principal d'éducation qui prend les dispositions nécessaires. Les CPE ont la charge de contrôler l'assiduité et la ponctualité des élèves.

Durant le temps académique, les élèves sont soit en étude en salle de cours sous surveillance, soit autorisés par la direction des études (DE) à se rendre au CDI ou à la bibliothèque.

Entre le repas de midi et la reprise des cours, ainsi qu'entre la fin des cours et le début du repas, les élèves disposent de moments pendant lesquels ils peuvent organiser leurs activités dans le respect de la sécurité individuelle et collective, avec l'autorisation de l'encadrement lorsque l'activité se situe hors de l'internat.

Tous les repas sont obligatoires et pris au restaurant du lycée dans des créneaux horaires définis par une note de service. L'utilisation du badge de restauration par les élèves est obligatoire tous les jours pour tous les repas.

L'appel du soir est effectué à 22h00 à la 5^{ème} Compagnie et à 22h30 dans les 4^{ème} et 3^{ème} compagnies par les surveillants sous la responsabilité des sous-officiers de service des compagnies du secondaire. L'extinction des lumières des locaux communs et de l'éclairage collectif des chambres est effectuée à l'issue de l'appel.

Durant la nuit, les surveillants, en liaison avec les sous-officiers de service des compagnies, sont responsables du contrôle de présence des élèves.

2.2.2. Études

L'étude est obligatoire et encadrée.

Classes de secondes

Elle a lieu de 19h45 à 21h30, dans les salles de la DE. Le régime peut être évolutif en cours d'année.

Classes de premières et terminales

Obligatoire et surveillée, l'étude s'effectue en chambre entre 20h00 et 21h30. En période de révision du baccalauréat, possibilité d'étude libre après l'appel de 22h00 et au plus tard jusqu'à 23h00 pour les terminales. Les commandants de compagnie peuvent procéder à des aménagements dans l'organisation des études notamment à l'approche des examens.

Classes préparatoires aux grandes écoles militaires

Les études ont lieu dans les chambres et doivent se dérouler dans le plus grand calme. Toutefois, des salles d'études à l'intérieur de l'internat sont à leur disposition. Pour la CPES, l'étude est obligatoire (20h00 à 21h00).

2.2.3. Mixité

Toute intrusion d'élève masculin dans un internat féminin ou d'élève féminin dans un internat masculin est strictement interdite.

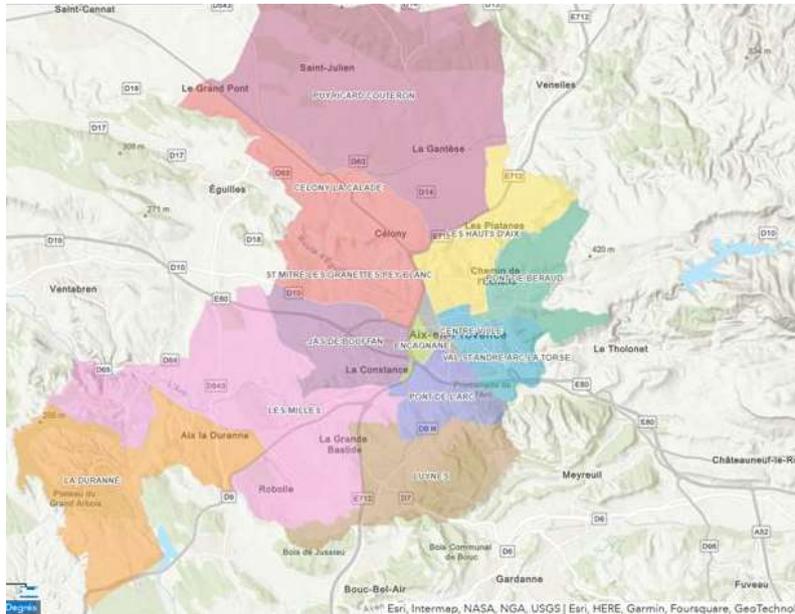
L'accès aux dortoirs est limité aux seuls internes y séjournant, sauf autorisation particulière.

Dans les internats des classes préparatoires, des permanences d'internat (services de semaine) sont tenues par des élèves désignés pour une durée de 24h00.

Les commandants de compagnie ont la possibilité, en fonction des besoins et/ ou des événements, de compléter ce dispositif avec un service SLM.

2.3. Quartiers libres et sorties

Les quartiers libres sont différenciés par compagnie, sont limités à la commune d'Aix-en-Provence et s'effectuent en tenue civile. En dehors de ces créneaux, toute demande d'autorisation d'absence fera l'objet d'une demande officielle auprès du commandant d'unité. Le régime de quartier libre des jours fériés est celui du dimanche.



Limites des QL autorisés

2.3.1. Régimes de quartiers libres et de permissions pour les élèves

2.3.1.1. Régime de quartiers libres et de permissions des classes préparatoires

Quartiers libres/permissions, pour les classes de CPGE 1, CPES et BTS :

- Mercredi après les cours, à compter de 13h30 et jusqu'à 22h30. Après 20h00 les élèves doivent sortir par deux au minimum.
- Samedi-dimanche : sortie autorisée du samedi, à l'issue de la cérémonie des couleurs et/ou des cours, au dimanche avant 22h30.

Pour les élèves restant au lycée lors des week-ends les horaires de fin de QL du samedi seront fixés par la compagnie.

Quartiers libres/permissions pour les classes de CPGE 2 :

- Mercredi de 14H00 jusqu'à 23H00. Après 20h00 les élèves doivent sortir par deux au minimum.
- Jeudi de 14H00 jusqu'à 23H00. Après 20h00 les élèves doivent sortir par deux au minimum.
- Vendredi de 14h00 jusqu'à 23h00. Après 20h00 les élèves doivent sortir par deux au minimum.
- Samedi-dimanche : sortie autorisée du samedi, à l'issue de la cérémonie des couleurs et/ou des cours, au lundi matin 6h30.

Pour les élèves restant au lycée lors des week-ends les horaires de fin de QL du samedi et du dimanche seront fixés par la compagnie.

2.3.1.2. Régime de quartiers libres et de permissions des classes du secondaire

Permissions : week-ends et vacances scolaires

Les familles d'élèves scolarisés dans le cycle secondaire sont encouragées à régulièrement accueillir leur enfant le week-end. L'objectif de ce retour en famille est de permettre l'épanouissement des élèves.

Pour les familles éloignées, le lycée assure l'hébergement et l'alimentation. Cependant, dans le cadre de la volonté pédagogique d'alterner les week-ends au lycée et les week-ends à l'extérieur du lycée, ce retour peut également être envisagé chez les correspondants.

Le départ en week-end des élèves s'effectue le **vendredi après-midi** à l'issue des cours pour les secondes, premières et terminales. Les élèves doivent être rentrés au LMA le dimanche entre 16h et 22h.

Les autorisations de départ avant la fin des cours seront systématiquement soumises à l'approbation du chef de corps ou du commandant en second et devront rester exceptionnelles. En cas de non-respect de cette règle, le chef de corps pourra décider de l'exclusion de l'élève.

Quartiers libres : en semaine et pour les élèves demeurant au lycée les week-ends

Quartiers libres pour les classes de seconde

- Mercredi de 16H30 à 18H00,
- Samedi de 13h00 à 18h00,
- Dimanche de 9h30 à 11h30 et de 13h00 à 18h00.

⇒ Les repas sont pris au lycée et les nuits passées au lycée. Pour toute adaptation de circonstance, les parents ou les correspondants devront faire une demande écrite au chef de section.

Quartiers libres pour les classes de première et de terminale :

- Mercredi : 17h30 – 19h30,
- Vendredi : 17h30-19h30,
- Samedi :
 - o Terminales : 13h30-22h00,
 - o Premières : 13h30-20h00.
- Dimanche : de 9h30 à 11h30 et de 13h00 à 22h00

⇒ Les nuits sont passées au lycée.

Dans le cadre du parcours de responsabilisation, le comportement général des élèves peut conduire le commandement à élargir les créneaux de QL du mercredi pour la 3^eCIE (Terminales) et 4^eCIE (Premières) comme suit :

- Mercredi :
 - o 3^e CIE : 13h30-19h30,
 - o 4^e CIE : 15h30-19h30.

Esprit de la mesure :

Cet aménagement sera possible si le commandement juge le comportement des élèves compatible avec une telle mesure de responsabilisation. Cela s'inscrira donc en cours d'année, sur accord du CDC, une fois que les apprentissages seront confirmés.

- Les élèves seront libres alors d'organiser leur après-midi. Ils pourront sortir et rentrer du lycée, à leur guise, durant ce créneau horaire.
- Même si l'encadrement fera en sorte que le QL soit au maximum préservé pour permettre à chaque élève de se « détendre », les cours de la DE, le soutien scolaire et les activités du lycée restent prioritaires sur la sortie en QL. L'élève devra donc s'organiser pour être présent sur les activités obligatoires sous peine d'être sanctionné par la DE et/ou la compagnie.
- Le commandement se réserve le droit d'interdire cette mesure à tout élève n'ayant pas un comportement digne de confiance.
- Point particulier : les élèves punis d'une privation de sortie le mercredi n'auront pas le droit de sortir du lycée durant tout le créneau de QL. Ils effectueront leur TIG de 17h30 à 19h00.

2.4. Vacances et permissions

Les élèves doivent obligatoirement quitter le lycée le jour prévu pour le départ en vacances scolaires et rentrer le soir du dernier jour à partir de 16h00 et jusqu'à 22h00.

Concernant la 4^e et 3^e CIE, **les élèves revenant de week-end entre 16h00 et 22h00 sont autorisés à ressortir du lycée, jusqu'à 22h00**, sur accord du cadre de service, après inscription nominative à la semaine du groupement. L'appel du cadre de service sera fait à 22h10.

Le lycée n'héberge pas les élèves pendant les périodes de vacances scolaires (hors CPGE2 durant la phase des concours). Tous les élèves, y compris les élèves étrangers, doivent donc passer les vacances dans leur famille ou chez leur correspondant.

Avant les épreuves écrites, indépendamment de la planification des vacances scolaires, deux semaines de révision entre mars et avril sont planifiées pour les élèves CPGE2.

2.5. Retards et absences

2.5.1. Retards et absences

Lorsqu'un élève ne peut rejoindre le lycée à l'heure prescrite, les parents ou leur représentant doivent obligatoirement prévenir par téléphone le sous-officier d'internat ou à défaut, l'officier de permanence du lycée (06 14 63 37 94).

Le retard ou l'absence doit être confirmé par courriel ou lettre au chef de section et/ou au commandant d'unité, et sera assorti d'un certificat médical en cas de maladie.

2.5.2. Autorisations d'absence

Afin de préserver le rythme des études, toute demande d'autorisation d'absence doit être justifiée par un événement à caractère exceptionnel. Les parents du secondaire doivent adresser une demande écrite (courrier, mail...) au chef de section de leur enfant au moins 48h00 à l'avance, sauf cas exceptionnel non prévisible.

2.6. Travaux d'intérêt généraux

Tous les élèves du lycée participent à l'entretien de leur établissement. A cet effet, ils seront sollicités régulièrement pour la réalisation de travaux d'intérêt généraux. Ces travaux pourront revêtir plusieurs formes : nettoyage des locaux communs, nettoyage des abords des bâtiments et des zones de responsabilités de leur compagnie, etc.

L'entretien de l'environnement de travail revêt une valeur pédagogique nécessaire pour cultiver l'esprit de citoyenneté développé au sein du lycée.

2.7. Activités diverses

2.7.1. Religieuses

Les élèves peuvent, si l'emploi du temps le permet, participer aux activités organisées par les aumôniers (catholique, israélite, musulman, protestant) en soirée dans la semaine ou pendant les temps libres après avoir prévenu l'encadrement.

Les élèves de seconde (mineurs) peuvent participer aux activités organisées uniquement en présence des aumôniers et selon les créneaux horaires autorisés par la compagnie.

2.7.2. Club sports et loisirs

L'autorisation parentale pour les élèves mineurs doit être réitérée à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

2.8. Participation et représentation des élèves et des parents

Chaque compagnie est représentée par des élèves au sein des conseils (conseil intérieur en séance plénière, conseils de classe ou de discipline et éventuellement commission d'éducation) qui se réunissent durant l'année scolaire.

Les délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire. Les délégués exercent leur responsabilité auprès de leurs camarades, auprès du commandement militaire, auprès de la direction des études et auprès des professeurs.

En CPGE, les délégués de classe sont également les Z et VZ de la section.

Le bureau élèves

Les élèves de chaque compagnie du secondaire élisent leurs délégués compagnie : deux titulaires et deux suppléants,

Pour les classes de seconde, cette fonction peut se cumuler avec celle de délégué de classe.

Pour les classes de première et terminale, cette fonction ne peut se cumuler avec celle de délégué de classe.

Les délégués exercent leur responsabilité auprès de leurs camarades, auprès du commandement militaire et auprès de la direction des études.

Pour les CPGE, le bureau élève de la corniche Lyautey est élu par tous les CPGE et comprend des élèves de CPGE1, des élèves de CPGE 2, dont des redoublants.

Ces 12 délégués sont les représentants des élèves pour tout ce qui concerne le fonctionnement et la vie dans le lycée. Ces 12 délégués élisent parmi eux 5 représentants et 5 suppléants (un

par compagnie) qui siègent au conseil intérieur. La mixité des délégués représentant les compagnies est obligatoire.

Les représentants des parents d'élèves

Des représentants des parents d'élèves sont tirés au sort parmi les parents volontaires pour participer aux conseils intérieurs, aux conseils de classe et éventuellement aux commissions d'éducation (uniquement de la classe à laquelle appartient leur enfant).

Le conseil de discipline

En cours d'année scolaire, certains élèves peuvent être présentés devant un conseil de discipline. Le conseil de discipline est une instance, sans caractère juridictionnel, à vocation pédagogique qui prononce une sanction disciplinaire après délibération et à l'issue d'un vote secret à l'encontre d'un élève pour faute(s) grave(s) ou répétée(s). Pour sa défense lors du conseil, l'élève, dont le comportement est en cause, est présent aux côtés de son défenseur (qui peut être un membre de la famille, un représentant légal ou à défaut une personne désignée par le chef de corps).

2.9. Dispositions particulières de vie courante

2.9.1. Courriers et opérations postales

Le poste d'accueil et de filtrage refuse les colis provenant de livreurs privés type DPD, Amazon... Les élèves souhaitant recevoir des colis au lycée pourront le faire uniquement via la Poste qui vient livrer quotidiennement le pôle ATLAS.

Si l'envoi par la poste n'est pas possible, les élèves sont invités à choisir le retrait de leurs colis en point relais.

Le bureau courrier réceptionne le courrier de la poste (exemple colissimo) mais n'assure pas les envois de colis, de lettres recommandées et perception de mandat.

2.9.2. Visites aux élèves

Les visites aux élèves sont autorisées le mercredi et samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. Une salle pourra être mise à leur disposition. Le reste de la semaine, les visites sont soumises à l'autorisation du commandant de compagnie.

2.10. Rôle des correspondants des familles

Les correspondants choisis par la famille ont une mission importante, celle d'accueillir les élèves durant les permissions, congés scolaires ou en toute autre circonstance (maladie, exclusion...). Ils peuvent aussi accueillir l'élève certains week-ends de l'année. Les correspondants sont nommément désignés par les familles dès le début de l'année scolaire. Ils entretiennent avec les compagnies d'élèves des relations aussi fréquentes que possible.

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs et pour tous les élèves du secondaire dont les familles résident en-dehors du territoire de la France métropolitaine ou à plus de 2h du lycée. **Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.**

Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

3. Evaluation des élèves

Les élèves du secondaire, en plus des évaluations académiques, font l'objet d'une évaluation comportementale qui est conduite dans le cadre réglementaire fixé par le règlement intérieur commun des lycées de la défense, au paragraphe 1.3.9.

3.1. Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires.

A chaque fin de semestre, un bulletin d'évaluation comportementale est préparé par le chef de section, sous la responsabilité du commandant d'unité et en concertation avec le professeur principal. Ce bulletin a pour but d'identifier les axes de progression de l'élève au regard des valeurs cultivées au lycée. Il doit permettre de faire ressortir les qualités comme les défauts de l'élève, grâce à un travail fin d'appréciation, indépendamment des fautes manifestes.

Il sera pris en compte notamment dans le cadre des travaux d'admission en 2^{ème} année ou d'autorisation à « redoubler » (5 ½).

BULLETIN D'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DES ÉLÈVES DES CLASSES PRÉPARATOIRES

Concernant l'élève _____ De la X^{ème} compagnie, section ___ 1^{er} / 2^e semestre – année 202__ - 202__

EVALUATION PAR CRITERE :

DOMAINES	CRITERES	A	B	C	D	Commentaire du chef de section
RESPECT	Adhésion au RILDAT					
	Rigueur formelle					
	Adhésion à l'équipe pédagogique					
	Neutralité					
	Maîtrise de soi					
TRAVAIL	Ardeur au travail					
	Sens du travail bien fait					
	Travail de groupe					
	Dynamisme, volonté					
	Capacité de résistance physique					
CAMARADERIE	Aisance relationnelle					
	Esprit de cohésion					
	Ouverture d'esprit					
	Mixité					
	Ascendant					

RECAPITULATIF DES SANCTIONS RECUES DURANT LE SEMESTRE

Type de sanction	Nombre	Nature de la faute ayant entraîné la sanction	Date
AVERTISSEMENT			
RETENUE			
EXCLUSION			
AV TRAVAIL			

APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION

Chef de section _____

AVIS DU COMMANDANT D'UNITE

Le capitaine _____

Commandant la ___^e compagnie

Lettre comportementale globale:

A – B – C – D - E

A	Comportement exemplaire.
B	Comportement satisfaisant dans l'ensemble.
C	Comportement assez satisfaisant, des efforts à faire dans certains domaines (identifiés dans l'appréciation).
D	Comportement peu satisfaisant. Des efforts sérieux à faire. Attention à ne pas persévérer.
E	Comportement insatisfaisant. La poursuite de la scolarité au lycée est compromise si aucune amélioration n'est notée.

LE PROVISEUR

LE CHEF DE CORPS

**REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE (RIS)
AU LYCEE MILITAIRE D'AUTUN**



CYCLE SCOLAIRE 2024-2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Règles de vie communes	3
1.1 Tenues.....	3
1.1.1 Modalités du port des tenues du Lycée.....	3
1.2 Respect du matériel et du cadre de vie	4
1.3 Détention et usage d'objets et de matériels divers	4
1.3.1 Détention et usage des téléphones portables et objets connectés	4
1.3.2 Protection des objets et matériels divers	4
1.4 Sécurité des élèves au quartier	4
1.4.1 Limites géographiques des enceintes du LMA	4
1.4.2 Accès des véhicules.....	5
1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés, téléphonie, ordinateurs et écrans.....	5
1.5.1 Au collège	6
1.5.2 Au groupement lycée	6
1.5.3 A la compagnie des classes préparatoires.....	6
1.5.4 Usage des ordinateurs portables	6
2. Organisation, fonctionnement du lycée	6
2.1. Généralités.....	6
2.2. Organisation de la vie en internat.....	7
2.2.1. Les accès à l'internat et mixité.....	7
2.2.2. Horaire du lever et du coucher dans les deux quartiers du LMA	8
2.2.3. Le régime demi-pensionnaire	8
2.2.4. Dispositions particulières pour les weekends.....	9
2.3. Quartiers libres.....	9
2.3.1. Quartiers libres (QL).....	9
2.3.2. Autorisations d'absence.....	9
2.3.3. Horaires des quartiers libres	10
2.4. Vacances scolaires, permissions.....	11
2.4.1. Permissions (WE prolongé ou jours fériés)	11
2.4.2. Permissions exceptionnelles.....	11
2.5. Retards et absences	11
2.6. Activités diverses	11
2.7. Participation, représentation des élèves et des parents.....	12
2.8. Dispositions particulières de vie courante.....	12
2.8.1. Visites aux élèves	12
2.8.2. Assurances	12
2.8.3. Consultations médicales spécialisées	12
2.9. Rôle des correspondants des familles	13
3. Evaluation des élèves	13
3.1. Condition d'admission des élèves CPGE en 2 ^e année liée au comportement.....	13
3.2. Dispositions particulières s'appliquant au collège	13
3.2.1. Modalités particulières de suivi comportemental des élèves du collège.....	13
3.2.2. Référentiel des punitions et sanctions au collège	14

1. Règles de vie communes

1.1 Tenues

1.1.1 Modalités du port des tenues du Lycée

Les modalités du port des tenues du lycée sont les suivantes :

- le port d'une tenue du lycée interdit les marques de sympathie qui dépassent celles de la camaraderie ;
- toutes sorties ludiques se font en tenue civile correcte ; les sorties encadrées, académiques ou culturelles se font en tenue (de travail ou T-OX) en application d'une note relative à la définition des tenues selon les activités ;
- l'utilisation d'un parapluie en cas d'intempérie est autorisée lors des sorties en ville ; celui-ci doit être de couleur noire et ne pas présenter un caractère de dangerosité (bout pointu etc.) ;
- l'écharpe est autorisée ; peu volumineuse et de couleur noire, elle doit être accompagnée obligatoirement du parka ou soft shell. Le port de gants noirs évite les mains dans les poches ;
- les départs en permissions et en vacances se font obligatoirement en tenue civile ; cette dernière peut être portée exceptionnellement et sur autorisation du chef de corps suite à une demande des commandants de compagnie, les jours de départs en permissions ;
- les collégiens et les lycéens ne portent pas de coiffure ;
- les élèves de classes préparatoires portent le béret pour la CPES, le calot pour les CPGE (y compris garde au Drapeau). Ils sont astreints au salut militaire lors des périodes de préparation militaire et au quartier, aux officiers et aux sous-officiers ;
- les bandes patronymiques et attributs spécifiques à chaque compagnie sont portés en tenue de travail ;
- quelle que soit la tenue, il est interdit de mettre les mains dans les poches ; les chaussures sont lacées, cirées et propres ; la ceinture est obligatoire avec le pantalon : le pantalon ne se porte pas taille basse ; les tee-shirts ou polos sont à l'intérieur du pantalon ou du short ; le col du polo est visible lorsque ce dernier est porté avec un sweat-shirt ou un pull ; les vestes de survêtement, parka ou soft shell sont fermées ; les chaînes ne doivent pas être apparentes. Pour les élèves féminines, le port des bijoux (boucles d'oreilles...) doit être discret et le vernis de couleur est interdit. Il est important d'avoir conscience que tout élève débraillé ou négligé dans sa tenue porte atteinte à l'image du lycée, où qu'il se trouve ;
- la tenue de sport n'est tolérée au self que le matin et le mercredi midi si ce déjeuner est immédiatement suivi d'une activité sportive (si demande faite au préalable). La tenue de sport réglementaire est la seule en vigueur, la veste pouvant être remplacée par des sweat-shirt compagnie validés par le commandement ;
- sauf cas particuliers : tournoi inter lycées de la Défense, sports spécifiques (rugby etc.), la tenue de sport est celle qui est donnée en dotation ; les chaussures de sport sont personnelles et doivent être adaptées à la pratique sportive.

1.2 Respect du matériel et du cadre de vie

Dès lors qu'un élève perd, détruit ou effectue une détérioration sur un bien qui lui aurait été confié ou appartenant au LMA, un système d'imputation est mis en place. Une facture correspondant au remplacement ou à la réparation du bien est envoyée aux parents. Les parents peuvent à leur initiative solliciter leur assurance scolaire.

1.3 Détention et usage d'objets et de matériels divers

1.3.1 Détention et usage des téléphones portables et objets connectés

Les règles de détention et d'usage des téléphones portables et objets connectés sont définies infra, dans la partie « 1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés ».

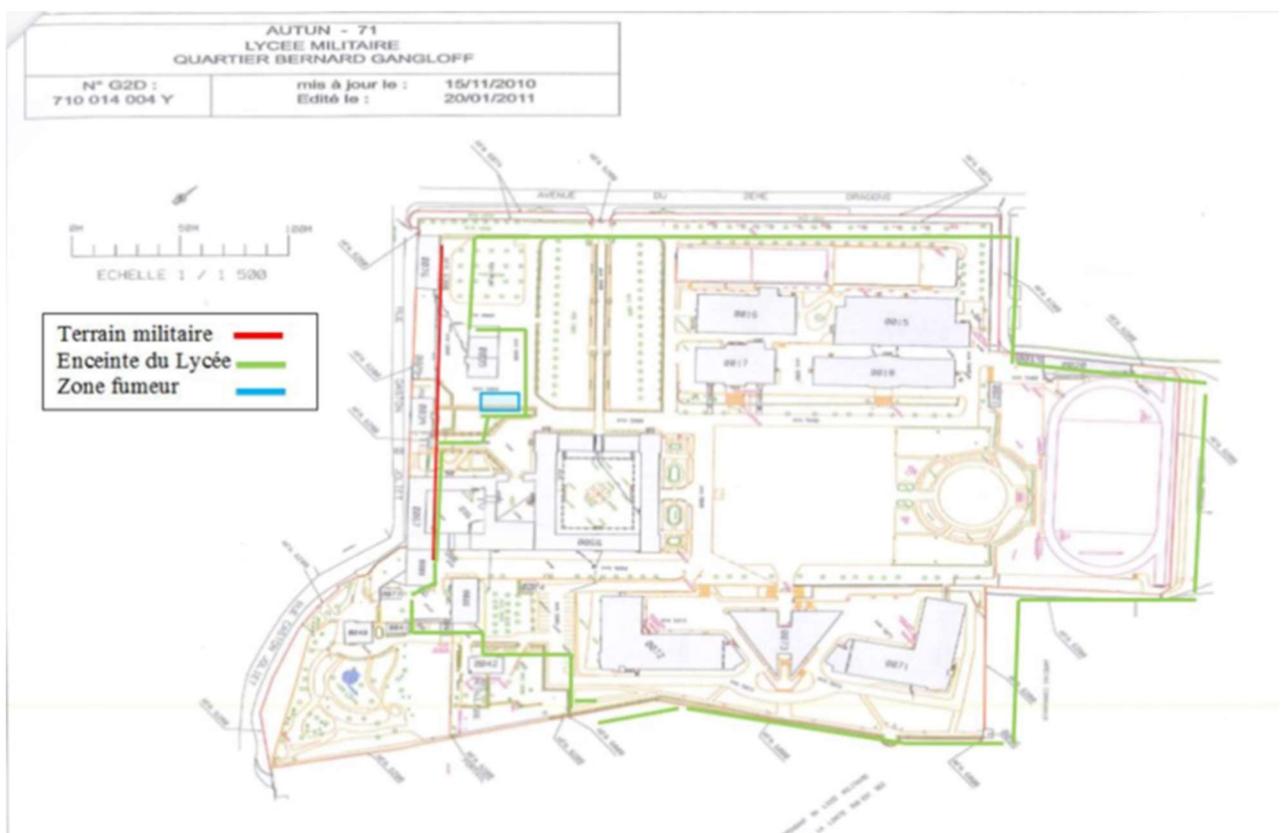
1.3.2 Protection des objets et matériels divers

Les chambres de l'internat féminin (IF) du quartier GANGLOFF qui ne possèdent pas de système de fermeture des armoires, doivent être fermées à clefs. Dans les autres chambres d'internat, les élèves doivent veiller à mettre leurs affaires dans les armoires fermées avec un cadenas.

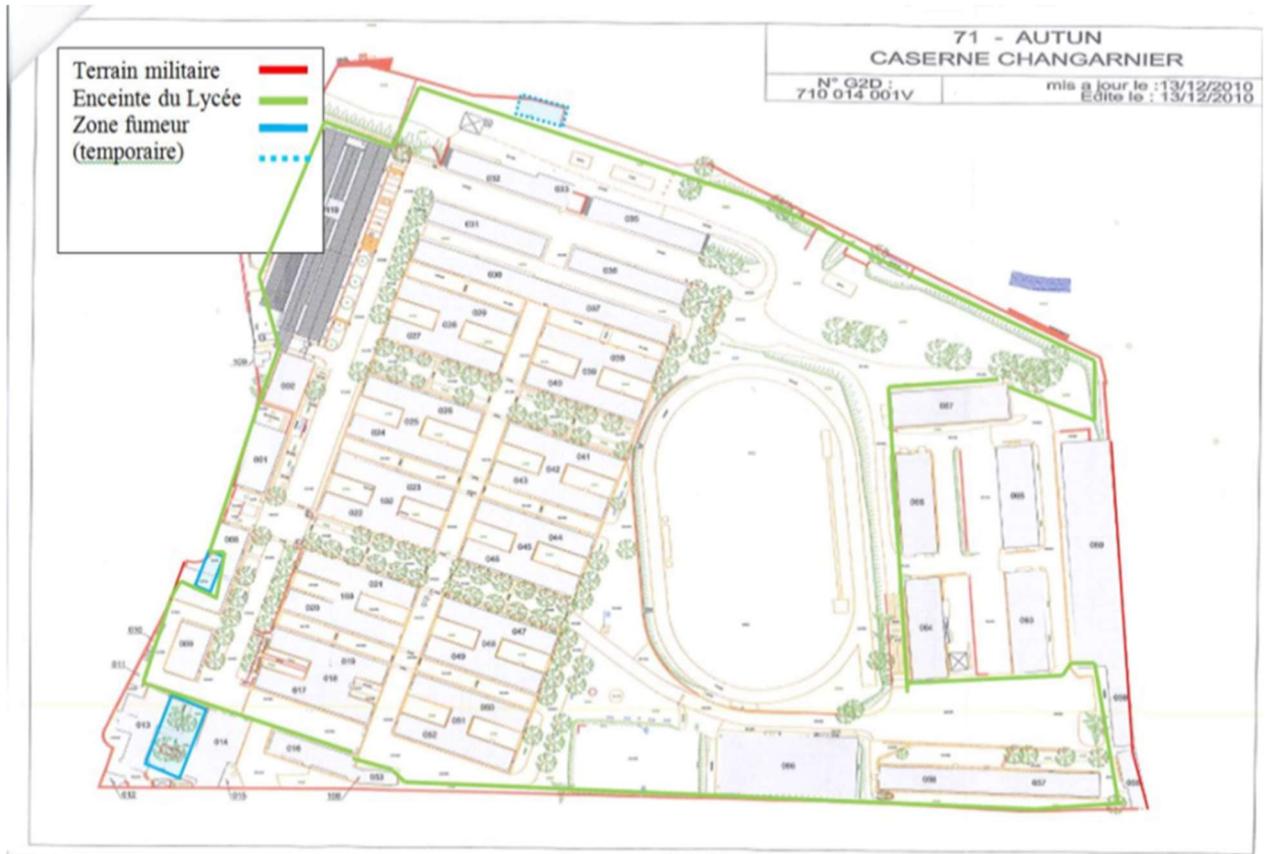
1.4 Sécurité des élèves au quartier

1.4.1 Limites géographiques des enceintes du LMA

Lycée - Quartier GANGLOFF



Collège – Caserne CHANGARNIER



1.4.2 Accès des véhicules

Afin d'assurer la sécurité des enfants et celle à l'intérieur du quartier, les accès sont réglementés et limités aux personnes et véhicules autorisés. Ces règles sont précisées dans la note sur la permanence et la sécurité au Lycée militaire d'Autun. En règle générale, les parents n'ont pas accès avec leur véhicule au quartier. Toutefois, lors de certaines périodes ou manifestations arrêtées en début d'année scolaire par note, ceux-ci pourront être autorisés, sur présentation d'un laissez-passer spécifique, à stationner à l'intérieur du quartier pour des raisons de sécurité et d'ordre public.

Pour les élèves, l'accès en véhicule et son stationnement dans le quartier GANGLOFF sont soumis à l'autorisation du commandement et sont accordés en fonction des places disponibles. Une demande doit être faite auprès du chef de corps après avis des commandants d'unité. Cette autorisation peut être à tout moment retirée (VIGIPIRATE, manque de places, fautes de comportement).

Pour l'ensemble des catégories mentionnées *supra*, la vitesse est limitée à 20km/h dans les quartiers et les véhicules sont stationnés en marche arrière. Le code de la route s'applique à tous les conducteurs au sein des quartiers. Le commandement se réserve le droit d'interdire l'accès aux contrevenants.

1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés, téléphonie, ordinateurs et écrans

Des actions de sensibilisation et de prévention sur l'utilisation abusive ou malveillante des objets connectés sont conduites dans le cadre du CESC.

Un ordre permanent rédigé par le Lycée militaire d'Autun fixe les modalités de détention, d'utilisation, de contrôle et de confiscation des objets connectés.

L'objectif est l'apprentissage raisonné et pédagogique de l'utilisation de ces objets, avec les restrictions suffisantes et encadrées pour les plus jeunes, une progressivité vers l'autonomie à partir des classes de première, pour atteindre l'autonomie totale en classes préparatoires.

1.5.1 Au collège

Des conditions d'utilisation adaptées permettent aux élèves de détenir leurs appareils sur des créneaux bien établis et limités, notamment pour conserver le lien avec leur famille.

Le reste du temps, tous les objets connectés sont conservés par les chefs de section, qui vérifient également la mise en place par les parents d'un contrôle parental obligatoire.

En classe de 6^e, les smartphones, tablettes ou ordinateurs portables sont interdits. Seuls sont autorisés les téléphones à touches, sans accès à internet.

En cas d'utilisation abusive ou non autorisée, ou si l'appareil n'est pas doté d'un contrôle parental, les appareils sont confisqués par la vie scolaire ou par les chefs de section, puis remis à l'élève lors d'un entretien hiérarchique avec le chef de section en fin de journée. Ils peuvent cependant être conservés en cas de récidive ou d'abus ou tant que les parents n'ont pas installé un contrôle parental en cas d'absence de ce moyen de contrôle. Un dialogue est alors ouvert avec les parents pour les suites réservées à ce manque de discipline constaté.

1.5.2 Au groupement lycée

Les conditions d'utilisation sont définies dans l'annexe 4 de l'ordre permanent. En cas de non-respect des mesures, les objets connectés sont confisqués par la vie scolaire ou par les chefs de section, ils sont restitués lors d'un entretien hiérarchique avec le commandant d'unité en fin de journée. Ils peuvent cependant être conservés en cas de récidive ou d'abus (ou tant que les parents n'ont pas installé un contrôle parental en cas d'absence de ce moyen de contrôle pour les élèves mineurs). Un dialogue est alors ouvert avec les parents pour les suites réservées à ce manque de discipline constaté.

Leur utilisation en cours peut être tolérée en cas de besoin dans un but pédagogique, à la discrétion des professeurs.

L'utilisation des objets connectés et écrans est interdite la nuit. Les élèves réintègrent chaque soir ou dans les créneaux définis, selon leur niveau, leurs téléphones dans des armoires sécurisées. Seules les montres connectées sport/santé sont autorisées (pas d'envoi de messages/audios). Les tablettes avec carte sim sont interdites ainsi que les box wi-fi/4-5G.

1.5.3 A la compagnie des classes préparatoires

L'utilisation des téléphones portables est laissée à la discrétion du commandant de compagnie qui peut en restreindre l'utilisation à des fins pédagogiques (en études notamment). Leur utilisation en cours peut être tolérée en cas de besoin dans un but pédagogique, à la discrétion des professeurs. Lors de la PMT et de la PMS, l'usage du téléphone sera restreint afin de préparer les élèves aux règles en vigueur en école d'officiers.

1.5.4 Usage des ordinateurs portables

Sauf avis contraire du professeur, les ordinateurs sont interdits en salle de cours.

2. Organisation, fonctionnement du lycée

2.1. Généralités

Le régime normal de l'établissement est l'internat, sauf dérogation exceptionnelle qui peut être faite sous la forme d'un régime de demi-pension. La demi-pension est privilégiée pour les enfants du personnel civil et militaire du LMA scolarisés au collège

Les règles de fonctionnement sont décrites dans les paragraphes suivants.

2.2. Organisation de la vie en internat

2.2.1. Les accès à l'internat et mixité

▪ Les élèves

Les élèves n'ont pas à pénétrer dans un local ou une enceinte qui ne leur est pas dédié :

- la présence d'élèves masculins dans les locaux des internats féminins (et réciproquement) est strictement interdite. ; le non-respect de ces règles est passible d'exclusion définitive pour les différents protagonistes (élève qui s'introduirait dans un internat d'un autre sexe et élève qui recevrait un élève d'un autre sexe dans son internat) ;
- les internats féminins (IF) sont fermés pour la nuit¹ ; tout élève qui par son action entraverait cette mesure de sécurité sera passible d'exclusion définitive ;
- dans les bâtiments B71 et B72, la présence des élèves féminins est autorisée uniquement dans les halls menant aux bureaux des cadres, salles de convivialité ainsi que dans les sas centraux des RDC ; l'accès au local lavage leur est également autorisé dans les créneaux de lavage ; elles ne doivent en aucun cas traverser les couloirs des chambres des élèves masculins ;
- les collégiens peuvent se rendre au quartier GANGLOFF et réciproquement les élèves du groupement lycée et des classes préparatoires peuvent se rendre au quartier CHANGARNIER pour certaines activités. Les accès aux internats des autres niveaux que le leur n'est pas autorisé, à l'exception des fratries ou du parrainage CPGE/collège. Dans ce dernier cas, les élèves visiteurs doivent se faire connaître auprès de l'accueil ASED ou du cadre d'astreinte ;
- au collège, les bâtiments en « H » dortoirs sont interdits à tout élève n'y logeant pas et les horaires d'accès au dortoir sont réglementés selon le tableau ci-dessous (sauf décision du chef de section pour des situations particulières) :

	Horaires ouverture des chambres	Horaires fermeture des chambres	Horaires gestion lavage
Lundi	16H10	8H00 le lendemain	
Mardi	16H10	8H00 le lendemain	19H45 constitution des sacs
Mercredi	16H10	8H00 le lendemain	
Jeudi	16H10	8H00 le lendemain	16H10 récupération des sacs.
Vendredi	16H10	8H00 le lendemain	
Samedi	11h00 (suivant planning de la DE)	lundi suivant 8H00	
Dimanche	ouvertes toute la journée	lundi suivant 8H00	

▪ Les cadres et personnel de l'établissement, intervenants extérieurs

Dans le cadre de leurs missions, les cadres et le personnel de l'établissement peuvent se rendre dans l'ensemble des internats en ayant pris soin de respecter l'intimité des enfants. Tout cadre masculin se rendant dans l'internat féminin doit être ainsi accompagné d'une surveillante ou d'un chef de section et se faire annoncer avant de rentrer dans une chambre. Cette règle s'applique pour le personnel extérieur à l'établissement (entreprise de nettoyage, de travaux publics, etc...).

▪ Les parents d'élèves

De même et pour des questions de sécurité, l'accès aux internats est interdit aux parents d'élèves, sauf au début et à la fin de l'année scolaire pour l'emménagement et le déménagement des effets de leur enfant ou sur autorisation ponctuelle explicite du commandement.

¹ Des barres anti paniques permettent toutefois l'évacuation en cas de problème

2.2.2. Horaire du lever et du coucher dans les deux quartiers du LMA

Le temps de sommeil est une composante essentielle pour le développement physique et intellectuel des élèves. Les horaires de lever et de coucher indiqués ci-dessous ne peuvent être modifiés que sur autorisation du chef de corps. Seuls les horaires de coucher sont laissés à la libre appréciation des élèves de classes préparatoires.

Horaires du lever et du coucher

	6	5	4	3	2	1	T	CP
Réveil du lundi matin au samedi matin	06h30 pouvant être repoussé à 07h00 si début des cours à 09h00	06h30 pouvant être repoussé à 07h00 si début des cours à 09h00	06h30	06h30	06h30 ou réveil libre le samedi selon EDT	06h30 ou réveil libre le samedi selon EDT	06h30 ou réveil libre le samedi selon EDT	06h45
Réveil dimanche matin et jours fériés	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel
	Sans cérémonie particulière sinon heure réveil sur ordre							
Coucher du lundi soir au vendredi soir	21h00 en h hiver 21h30 en h été	21h00 en h hiver 21h30 en h été	21h00 en h hiver 21h30 en h été	21h30	22h15	22h15	22h15	
Coucher samedi soir	23h00	23h00	23h00	23h00	23h45	23h45	23h45	
<u>Coucher dimanche soir et jours fériés</u>	<u>21h00</u>	<u>21h00</u>	<u>21h30</u>	<u>21h30</u>	<u>22h45</u>	<u>22h45</u>	<u>22h45</u>	

2.2.3. Le régime demi-pensionnaire au collège

La qualité de demi-pensionnaire peut être accordée **pour permettre au personnel de la garnison ou aux ayants-droits locaux d'inscrire leur enfant, si le nombre d'élèves par classe le permet alors que la capacité d'accueil en internat ne le permet pas**. Les frais sont alors adaptés à ce régime particulier. Cette situation répond alors aux conditions ci-dessous.

Les jours de semaine :

- départ du LMA à l'issue de la première étude du soir repas non pris ;
- retour le matin pour 7h30 afin d'être présent au rassemblement ; cet horaire peut être avancé (cérémonie des couleurs par exemple).

Le Weekend :

- départ le samedi à 12h00 repas non pris ;
- retour le lundi matin pour 7h30 pour être au rassemblement ; cet horaire peut être avancé.

Cas particuliers :

- présence au LMA le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS et du CSL puis départ à l'issue ;

- dans le cas de punitions de type «heures de colle» ou privation de quartier libre, celles-ci seront effectuées les mercredis et samedis après-midi ;
- afin de permettre à l'élève de stocker une partie de son paquetage et de pouvoir prendre sa douche à l'issue du sport, une armoire vestiaire lui est attribuée ; hors conditions de mise à disposition particulière, l'accès aux chambres des autres élèves ne lui est pas autorisé ;
- en cas de sortie, la participation de l'élève reste soumise à l'autorisation des parents ; l'élève est sous leur responsabilité à la fin de l'activité.

2.2.4. Dispositions particulières pour les weekends

Les collégiens, dont les familles habitent à moins d'une heure de route, sont obligatoirement récupérés par leurs parents le samedi avant le déjeuner, sauf dans le cas d'activités/sorties peloton programmées.

Le retour, pour tous les cycles, est fixé au plus tôt le dimanche soir après le dîner (entre 20h00 et 21h30) ou le lundi matin pour 7h00, hors périodes de vacances où le jour de retour obligatoire pour tous (hors demi-pensionnaires) est obligatoirement la veille de la reprise des cours aux horaires arrêtés par le CDU dans le règlement de vie courante.

Cette obligation peut être levée uniquement en cas d'activité organisée au profit de la classe ou pour répondre à une demande exceptionnelle des parents. Dans ce dernier cas, le COMGL ou les CDU prend la décision et rend compte au chef de corps.

2.3. Quartiers libres

2.3.1. Quartiers libres (QL)

Les élèves peuvent se rendre en ville aux horaires définis par les unités. Ces sorties, différenciées selon les niveaux de classe, ont lieu en dehors des heures de cours et d'études.

Par principe la tenue autorisée est la tenue civile correcte sauf pour les activités sportives en club civil pour lesquelles la tenue de sport personnelle est requise. Les horaires pour ces sorties sont définis sur le tableau joint en fin de paragraphe.

Les élèves de 6^e ou de 5^e ne sont pas autorisés à sortir seuls en quartier libre. Ils peuvent après accord du responsable légal :

- ✓ sortir avec leur frère ou leur sœur scolarisé(e) au groupement lycée ou en classes préparatoires ;
- ✓ sortir avec leur parrain ou marraine, élève en classes préparatoires dans le cadre du parrainage mis en place en début d'année scolaire ;
- ✓ sortir en petits groupes accompagnés par un ASED ;
- ✓ sortir avec une personne majeure désignée par le responsable légal.

Pour les collégiens de 4^e et 3^e, les lycéens et les élèves de classes préparatoires mineurs, les QL sont autorisés par défaut (accord donné dans le dossier administratif). Les élèves de 4^e et 3^e doivent être au moins deux.

Le refus par des parents d'autoriser les QL doit faire l'objet d'une demande spécifique du représentant légal, adressée au chef de section puis validée par le commandant d'unité.

2.3.2. Autorisations d'absence

Les autorisations d'absence ne sont délivrées que par le commandant d'unité et le sont à titre individuel (rendez-vous, démarche administrative...). Ces absences sont alors limitées à la ville d'Autun et s'effectuent en tenue civile.

2.3.3. Horaires des quartiers libres

Quartiers libres (en dehors colles, cours, activités programmées)			
NATURE DE LA SORTIE	<i>accordés aux élèves de :</i>		
	1^{re} CIE	GL (horaires évolutifs selon le niveau et la période)	4^e CIE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	CPGE + CPES de la fin des cours à 20h00	Néant	Néant
Mercredi :	CPGE de la fin des cours à 20h00 CPES de 13h15 à 17h30	De 16h30 à 20h00	
Samedi après-midi :	De la fin des activités scolaires jusqu'à 01h30 du matin	12h30 à 18h30	4 ^e - 3 ^e : Nov. Dec. Jan. Fev. Mars 12h30 - 17h30 Sep. Oct. Avr. Mai. Juin 12h20 - 18h00 (par groupe) ----- 6 ^e - 5 ^e idem mais obligatoirement avec un accompagnateur
Samedi soir et veille de jour férié :		Samedi soir :	Samedi soir et veille de jour férié :
		A partir de 19h00. 22h00 pour les secondes et premières. 23h00 sur autorisation du CDU pour assister à une séance de cinéma 23h00 pour les terminales	Néant

Dimanche et jour férié	De 08h30 à 22 h 00	08h30 à 11h30	4 ^e - 3 ^e :
		et de 12h30 à 18h30	Nov. Dec. Jan. Fev. Mars 12h20 - 17h30 Sep. Oct. Avr. Mai. Juin 12h20 - 18h00 ----- 6 ^e - 5 ^e idem mais obligatoirement avec un accompagnateur

2.4. Vacances scolaires, permissions

A l'approche de vacances scolaires ou d'une permission, il revient aux compagnies de fournir les décomptes de repas au cercle avec un préavis d'une semaine.

2.4.1. Permissions (WE prolongé ou jours fériés)

Le représentant légal doit obligatoirement informer l'unité en cas de départ en permission et communiquer les lieux et adresse de la permission ainsi que les coordonnées téléphoniques à joindre en cas de besoin.

Cette règle vaut également pour les élèves majeurs du groupement lycée. Seuls les élèves majeurs de la 1^{re} compagnie peuvent se déclarer eux-mêmes en permission.

Un élève en permission ne peut être ni alimenté ni hébergé au LMA pendant la durée de celles-ci.

Les permissions prises à Autun sont interdites, sauf en présence des représentants légaux.

2.4.2. Permissions exceptionnelles

Elles sont accordées par le COMGL ou les commandants d'unité sur demande écrite des familles. Seul un motif légitime² peut être pris en considération. Ces permissions font l'objet d'une DDA/DRR (demande de départ avancé, ou demande de retour retardé), archivées sur le réseau partagé.

2.5. Retards et absences

Au retour de vacances ou permissions, en cas de retard (panne, contretemps, correspondance ratée...), le représentant légal ou l'élève lui-même doit prévenir l'officier de permanence dès que possible, puis justifier par écrit dans les 24 heures au chef de section le motif de l'absence.

Toute absence ou retard injustifié est susceptible d'être sanctionné. Une absence injustifiée de plus de 8 jours peut entraîner une radiation de l'établissement.

2.6. Activités diverses

Des activités diverses peuvent être organisées avec accord des commandants d'unité au moment des temps libres (fanfare, équitation, chorale, activités CSL, tournoi inter classes...).

Elles peuvent aussi être pratiquées à titre individuel à l'extérieur de l'établissement (permis de conduire, clubs civils de sport, école de musique ...) sous conditions :

- de respecter les horaires consacrés aux temps libres (déterminés dans les règlements de vie courante car adaptés en fonction des cycles) ou autorisation particulière ;
- **de faire l'objet d'une demande de la part du responsable légal ;**
- de recevoir l'accord du COMGL ou des CDU via la procédure de demande d'activités extrascolaires.

² Mariage, décès ou maladie grave d'un parent proche par exemple.

Cet accord peut faire l'objet d'un réexamen par une « commission éducative » à l'issue de tous les conseils de classe et peut être suspendu par le chef de corps en fonction des résultats scolaires et/ou du comportement.

La connaissance de cette clause doit être portée par le responsable légal sur la demande faite par ce dernier. Pour les élèves de sixième et de cinquième, elles doivent de plus répondre aux conditions décrites dans le paragraphe 2.3.1. Quartiers libres.

2.7. Participation, représentation des élèves et des parents

Les parents d'élèves sont invités à participer à la vie de l'établissement. Les instances du lycée, qui intègrent une représentation des parents d'élèves, sont :

- le conseil intérieur, qui traite du fonctionnement général ;
- le conseil de classe ;
- la commission éducative (présence des parents d'élèves au besoin).

Les délégués de parents d'élèves sont désignés en début d'année par le chef de corps, parmi les personnes volontaires (un titulaire et un suppléant par compagnie et un titulaire et un suppléant par classe). Ils peuvent alors être appelés à siéger au sein des différentes instances.

Ces réunions doivent être préparées en liaison avec les autres parents. A l'issue de celles-ci, les parents d'élèves rédigent un compte-rendu succinct, validé au préalable par la direction des études, afin d'informer les parents des décisions prises. En cas d'indisponibilité, le délégué doit faire appel à son remplaçant.

Le lycée met à la disposition des parents d'élèves désignés les textes en vigueur relatifs à l'exercice de leur mandat.

En dehors des réunions formelles du conseil intérieur, les délégués des parents d'élèves peuvent prendre contact avec la direction du lycée et les commandants de compagnie concernés pour aborder, es qualité, des problèmes d'intérêt commun aux parents d'élèves qu'ils représentent.

A ces différents conseils ou commissions s'ajoutent le bureau des lycéens et le conseil de la vie collégienne, instances qui en liaison avec les cadres et les conseillères principales d'éducation, sont chargées d'animer la vie des élèves.

Enfin, 4 lycéens et 4 collégiens sont élus par leurs pairs et siègent au conseil des jeunes citoyens de la ville d'AUTUN et au conseil des jeunes du département.

2.8. Dispositions particulières de vie courante

2.8.1. Visites aux élèves

Les visites aux élèves ne sont pas autorisées au sein des quartiers en règle générale. Les visites exceptionnelles sont soumises à l'accord du COMGL et des commandants d'unité et de l'officier supérieur adjoint.

2.8.2. Assurances

L'adhésion obligatoire au club sport et loisir du Lycée militaire d'AUTUN (CSL) et à l'association des actions éducatives (AAE-LMA) permet aux élèves d'utiliser les transports militaires et les infrastructures sportives en tout temps. Cette adhésion permet en outre d'assurer les élèves pour les activités de ce club.

Il incombe aux parents d'élèves de souscrire à titre individuel une police d'assurance scolaire avec une clause rapatriement au titre de la responsabilité civile, couvrant les dommages pouvant être causés par leurs enfants et autorisant le rapatriement vers le repli familial lorsque les circonstances l'exigent (évacuation médicale notamment).

En cas de dégradation volontaire ou involontaire d'effets, de mobilier ou de l'infrastructure, les parents sont rendus destinataires d'un devis de réparation ou de remplacement.

2.8.3. Consultations médicales spécialisées

Le Lycée militaire d'Autun dispose d'une antenne médicale relevant du service de santé des Armées. Cette antenne fonctionne sur le temps scolaire et assure le soutien médical des petites maladies infectieuses ou virales et de la petite traumatologie.

Les urgences plus graves sont assurées par le SAMU ou le SDIS (appel 15).

Les consultations non liées aux accidents survenus au Lycée, notamment spécialisées comme l'orthodontie, les soins dentaires non urgents, la dermatologie, ne sont pas suivies par le Lycée. Aussi, il appartient aux parents d'organiser ces rendez-vous durant les périodes de vacances scolaires ou lors des petites permissions.

Si les parents prennent des rendez-vous auprès de spécialistes à Autun, ils doivent prendre en compte que les élèves ne seront pas accompagnés et qu'ils ne seront pas autorisés à s'y rendre en dehors des quartiers libres réglementaires (pas de QL ou autorisations d'absence accordés).

2.9. Rôle des correspondants des familles

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs dont les familles résident en-dehors du territoire de la France métropolitaine (Note N°271790 DEF/RH-AT/F/FS/LM du 06 mai 2013). Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.

Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

3. Evaluation des élèves

3.1. Condition d'admission des élèves CPGE en 2^e année liée au comportement

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement, le conseil de classe, présidé par le chef de corps, statue en fin d'année sur le passage des élèves en 2^e année ou sur leur droit à redoubler, non pas seulement sur la base de leurs résultats scolaires, mais également selon leur attitude et leur comportement.

3.2. Evaluation des candidats aux baccalauréats général et technologique : le projet d'évaluation fixe le cadre relatif à la mise en place d'une évaluation au service des apprentissages dans le parcours de formation des élèves.

3.3. Dispositions particulières s'appliquant au collège

3.3.1. Modalités particulières de suivi comportemental des élèves du collège

- **La fiche de suivi : spécifique au collège**

A la suite d'une décision de la cellule de veille et de prévention, ou en conclusion d'un conseil de classe, une fiche de suivi (FS) peut être mise en place.

La fiche de suivi (FS) complétée quotidiennement par les membres de la communauté éducative (professeurs, vie scolaire) doit permettre à l'élève d'avoir un retour sur son attitude d'élève chaque jour durant une période de trois semaines.

En fin de semaine, cette fiche fait l'objet d'une discussion entre l'élève et le principal adjoint.

La FS s'adresse exclusivement aux élèves du collège.

Elle est portée à la connaissance des parents par son envoi à l'adresse Internet du représentant légal.

Dans le but de prolonger encore cette mesure d'accompagnement pour certains élèves qui en auraient besoin, une fiche de suivi relais qui permet un suivi beaucoup plus souple et un retour accompagné vers l'autonomie peut être mis en place à l'issue d'une FS pour une durée modulable.

Le non-respect du contrat d'objectif (CO) ou de la fiche de suivi peut conduire à une réprimande ou à la tenue d'un conseil de discipline (CD) **étant entendu que l'établissement d'une réprimande, d'un CO ou d'une fiche de suivi ne sont pas des préalables obligatoires à la tenue d'un CD.**

3.3.2. Référentiel des punitions et sanctions au collège

Les punitions et les sanctions appliquées aux collégiens sont extraites du référentiel commun mais adaptées à l'âge des élèves. L'ordre permanent relatif aux punitions et sanctions précise la progressivité adaptée aux collégiens dans l'application du RILDAT.

**REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE (RIS)
AU PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE DE LA
FLÈCHE**



CYCLE SCOLAIRE 2024-2025

SOMMAIRE

1. Règles de vie communes	3
1.1 Tenues.....	3
1.1.1 Typologie des tenues du lycée	3
1.1.2 Dispositions générales sur le port de la tenue	4
1.2 Respect du matériel et du cadre de vie.....	4
1.3 Détention et usage d'objets et de matériels divers.....	5
1.3.1 Détention et usage des téléphones portables et objets connectés.....	5
1.3.2 Détention d'un véhicule.....	5
1.3.3 Détention d'un vélo.....	5
1.3.4 Sécurité des biens précieux	5
1.4 Sécurité des élèves au quartier	6
1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés	6
2. Organisation, fonctionnement du lycée	6
2.1. Généralités.....	6
2.2. Organisation de la vie en internat.....	7
2.2.1. Emploi du temps indicatif des compagnies d'élèves du lycée.....	7
2.2.2. Mixité.....	8
2.2.3. Accès aux internats des classes préparatoires.....	8
2.2.4. Le suivi des présences et décomptes des repas.....	8
2.3. Quartiers libres et sorties.....	8
2.4. Vacances et permissions.....	9
2.5. Retards et absences	9
2.6. Activités diverses	9
2.6.1. Le club sportif et éducatif (CSE).....	9
2.6.2. L'amicale des anciens élèves du Prytanée (ASSOC).....	10
2.6.3. L'amicale des élèves (le BURAL).....	10
2.6.4. La Whâ	10
2.6.5. Activités du mercredi après-midi au quartier GALLIENI	10
2.6.6. Voyages et activités extérieures.....	11
2.6.7. Activités culturelles et sportives non offertes par le Prytanée	11
2.7. Participation, représentation des élèves et des parents.....	11
2.7.1. Les différents conseils et comités	11
2.7.2. Les délégués de classe	13
2.7.3. Relations avec les parents	13
2.8. Dispositions particulières de vie courante.....	14
2.8.1. Assurances	14
2.9. Rôle des correspondants des familles.....	14
3. Evaluation des élèves	15
3.1. Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires	15
3.2. Condition d'admission en 2 ^{ème} année liée au comportement.....	15
3.3. Condition d'accès au redoublement de la classe de deuxième année	15

1. Règles de vie communes

1.1 Tenues

1.1.1 Typologie des tenues du lycée

Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles sont dotés d'un calot réglementaire noir et tango et d'un calot dit « de tradition ». Le port du calot de tradition est soumis à l'autorisation du commandement à l'intérieur du quartier Henri IV ; il est strictement interdit ailleurs.

Tenue de travail

Calot noir et tango ou de tradition (CPGE) ; pantalon bleu foncé ; parka avec bandes rétro-réfléchissantes et une doublure amovible en fourrure polaire, chemise bleue manches courtes avec une poche, col boutonné ou chemisier bleu boutons non apparents avec une poche, manche courtes col boutonné ; polo bleu ciel manches courtes ; polo bleu foncé manches longues ; sweat-shirt bleu foncé à bord côtes ; pull col rond avec renforts ; paire de brodequins école ; ceinture en toile bleue.

Cette tenue est modulable en fonction des ordres donnés par les commandants de compagnie.

Tenue de sortie

Tenue de sortie masculine

Calot noir et tango (CPGE) ; blazer bleu ou pull col rond avec renforts, chemise blanche col boutonné, cravate et insigne du Prytanée ; pantalon gris avec deux plis, deux poches italiennes et une poche dos passepoilée ; chemise blanche col boutonné, une poche ; cravate bleue avec motif et insigne du Prytanée ; chemisette bleue ; paire de chaussures cadre ; ceinture noire à boucle.

Tenue de sortie féminine

Calot noir et tango (CPGE) ; veste bleue, chemisier blanc col boutonné ; pantalon gris avec deux plis ~~ou jupe grise droite~~ ; lavallière bleue avec motif et insigne du Prytanée ; chemisette bleue ; paire de chaussures cadres ; sac à main de taille moyenne ou petite, couleur sombre ; ceinture noire à boucle.

Tenue de tradition

La tenue de tradition de l'école est portée par les élèves composant la Garde au Drapeau. Vareuse et pantalon bleu foncé ; ceinturon blanc ; chemise blanche ; guêtres blanches ; gants blancs ; cravate noire ; brodequins de marche ; calot noir et tango.

Tenue de la fanfare

La tenue de tradition est portée par les élèves de la fanfare. Vareuse et pantalon bleu foncé ; aiguilletes et ceinturon blancs ; chemise blanche ; cravate noire ; chaussures noires ; calot noir et tango.

Tenue escadron

Pantalon bleu ou mastic ; pull bleu foncé ou chemisette (selon la saison) ; képi, tricorne ou bombe ; bottes noires ; anorak (porté pressionné), imperméable ; vareuse de tradition, avec chemise blanche et cravate noire (uniquement lors des prestations).

Tenue de sport uniquement ceux en dotation

Survêtement bleu foncé avec bande et bas droit ; maillot manches courtes col rond ; maillot manches longues col rond ; sweat-shirt ; débardeur ; veste de pluie grise ; short running ; cuissard à mi-cuisse minimum ; collant ; maillot de bain ; paire de chaussettes de sport ; paire de chaussures de sport.

1.1.2 Dispositions générales sur le port de la tenue

Tenue de sortie

Portée à l'occasion des quartiers libres et lors des cérémonies, elle est l'expression de l'image du Prytanée et doit être propre, complète, repassée et ne souffre pas de négligence.

En été, le port de la chemisette bleue, sans blazer, est autorisé. Le port de l'insigne métallique du Prytanée est alors obligatoire sur le côté droit de la chemisette. Le port de l'insigne de promotion des classes préparatoires aux grandes écoles est autorisé sur le côté gauche de la chemisette. A l'extérieur du lycée, le port de la tenue de sortie est soumis à l'autorisation préalable du commandement.

Tenues d'équitation et de sport

Leur port est autorisé pour les déplacements entre les deux quartiers, dans des conditions et sur un itinéraire précisé par note de service.

Dans les internats, les élèves circulent dans les zones communes (couloirs, sanitaires, douches) en tenue décente, c'est-à-dire *a minima* un haut qui recouvre les épaules, le torse et le dos, et un bas qui couvre la ceinture pelvienne et les cuisses. Cette disposition est d'autant plus incontournable dans l'internat féminin.

Durant les quartiers libres, ~~le port de la tenue de sortie réglementaire est obligatoire~~. La qualité de la tenue ainsi que sa rigueur véhiculent l'image du Prytanée à l'extérieur. En conséquence, le port de tout effet non prescrit par le présent règlement de service intérieur est strictement interdit.

La tenue de sortie ou la tenue de travail sont obligatoires pour tous les repas pris à l'ordinaire.

Le port de la tenue de survêtement complète est autorisé à Gallieni le mercredi midi pour tous les élèves qui pratiquent une activité club dès 13h30 sur autorisation de leur commandant d'unité. Le dîner se prend en tenue de travail.

Pendant la semaine, le port du survêtement du Prytanée au dîner pourra être exceptionnellement autorisé par l'encadrement pour les élèves de Gallieni en raison d'une situation particulière (exemple : fin de séance d'un club CSE à 19h00)

1.2 Respect du matériel et du cadre de vie

Facteur d'acquisition de la notion de responsabilité, l'imputation en cas de détérioration volontaire ou de perte par négligence est un acte éducatif cohérent avec la mission d'éducation inhérente à un lycée de défense.

Aussi, en cas de perte ou de détérioration volontaire avérée, l'établissement se réserve la possibilité de saisir la PFAF pour initier une procédure d'imputation financière. La procédure est conduite sur la base de la valeur de remplacement des effets (trousseau) ou du matériel (mobilier) ou sur la base d'un devis de réparation réalisé par les entreprises ou sociétés agréées par les services en charge des soutiens (système de sécurité incendie, infrastructure).

Par ailleurs, il est interdit aux élèves d'entrer dans les bâtiments de cours (Bât 12, 16, 08, 24 et le rez-de-chaussée du bâtiment 18) sur les temps hors scolaires (la semaine de 18h30 à 7h45, le samedi à partir de 12h00 jusqu'au lundi matin 7h45).

1.3 Détention et usage d'objets et de matériels divers

1.3.1 Détention et usage des téléphones portables et objets connectés

Les règles de détention et d'usage des téléphones portables sont définies infra, dans la partie « 1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés ».

1.3.2 Détention d'un véhicule

Les élèves des C.P.G.E. et éventuellement les lycéens sont autorisés à stationner leur véhicule personnel au sein du quartier Henri IV et du quartier Gallieni, selon des modalités fixées par une note de service particulière sous timbre du service général.

Les véhicules autorisés à stationner au sein du quartier Henri IV et du quartier Gallieni sont soumis à obligation d'assurance et à la réglementation routière en vigueur.

L'enseignement en vue de l'obtention du permis de conduire n'est autorisé que durant les quartiers libres.

Seuls les examens officiels de code et de conduite peuvent déroger à cette règle, sur présentation d'une convocation.

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre scolaire.

1.3.3 Détention d'un vélo

Les élèves qui possèdent un vélo doivent obligatoirement l'équiper :

- d'un antivol ;
- d'un éclairage avant et arrière ;
- de freins en bon état ;

L'utilisateur d'un vélo, quelle que soit sa destination, doit impérativement porter un casque de cycliste. La bombe ou le casque d'équitation sont autorisés pour se rendre à la section équestre militaire du quartier Henri IV (cas des élèves du secondaire). Les élèves mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.

La conduite d'un vélo sur la voie publique obéit aux mêmes prescriptions du Code de la route que les autres véhicules.

Les gardiens des différents quartiers interdisent la sortie en vélo des élèves qui ne respectent pas les règles de sécurité. Ils inscrivent le nom et la compagnie de l'élève sur le cahier de permanence.

1.3.4 Sécurité des biens précieux

Un coffre sécurisé est mis à leur disposition au sein de chaque unité pour le dépôt des objets de valeur (bijoux, argent...).

1.4 Sécurité des élèves au quartier

Toute mise en danger de soi-même ou d'autrui est interdite (escalade, bousculade...).

Tout stationnement, rassemblement ou regroupement aux abords du lycée est interdit.

Les parents d'élèves qui viennent chercher ou qui accompagnent leur enfant au lycée en voiture les fins de semaine doivent obligatoirement stationner leur véhicule à l'extérieur du quartier Gallieni ou en cour charretière pour le quartier Henri IV. Il est demandé de ne pas déposer l'élève devant l'entrée du lycée afin de garantir sa sécurité et ne pas gêner la circulation.

1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés

Le dispositif en place, décrit ci-dessous, concourt à une utilisation contrôlée et raisonnable de ces moyens connectés, tout en répondant à un éventuel besoin urgent.

En effet, les téléphones portables sont déposés en semaine dans les armoires personnelles fermées à clé et la nuit sont mis en mode avion. Pour les secondes, ils sont retirés tous les soirs à l'internat.

Ils sont interdits d'utilisation dans le quartier pendant les heures de cours, de repas, d'études, de colles, de retenues, les activités sportives, les clubs les devoirs surveillés, les rassemblements et cérémonies militaires.

Ils sont libres d'utilisation dans le quartier en dehors des activités scolaires, le mercredi après-midi et le weekend du samedi 12h00 au dimanche 20h00 et tous les soirs entre la fin d'étude et l'extinction des feux.

En cas de manquement répété aux règles d'usage en vigueur, l'établissement se réserve le droit de saisir le téléphone et de l'adresser aux parents, sous enveloppe appropriée, par courrier recommandé avec accusé de réception et financé par les fonds particuliers.

Les ordinateurs portables sont quant à eux interdits en salle de cours sauf avis contraire du professeur.

2. Organisation, fonctionnement du lycée

2.1. Généralités

Le régime normal de la scolarité est l'internat. Toutefois, les élèves domiciliés dans les communes avoisinantes peuvent effectuer leur scolarité sous le régime de la demi-pension, sur autorisation du chef de corps, consécutivement à une demande des parents.

Les dates de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées par le chef de corps au regard du calendrier fixé annuellement par le ministère de l'Éducation nationale.

Les formalités d'accueil des nouveaux élèves sont effectuées quelques jours avant la date de la reprise générale des cours. Les parents d'élèves en sont avisés par courrier émanant de la direction des études.

2.2. Organisation de la vie en internat

2.2.1. Emploi du temps indicatif des compagnies d'élèves du lycée.

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>	
06h15	Réveil et petit déjeuner						08h00 à 09h00 Petit-déjeuner	
07h30	TIG							
07h45	Rassemblement compagnie							
07h55	Cours/DS (samedi)							
12h00/12h30								
a/c 11h45	Déjeuner					<i>Déjeuner</i>		
13h00/13h30 (HIV) / (Gall.)	Cours	Activités sportives ou culturelles	Cours					QL ou permission
17h30	Fin des cours	QL	Fin des cours					QL ou permission
19h00 20h00	Dîner obligatoire	Dîner obligatoire	Dîner obligatoire					permission
20h00 22h00	Etude obligatoire par unité	Etude obligatoire	Etude obligatoire par unité					
A partir de 22h00	Extinction des feux par unité		Extinction des feux par unité	Appel		Appel		

Les élèves du second cycle scolarisés au lycée d'Estournelles de Constant sont transportés en car par le Prytanée afin de se rendre en cours en tenue civile correcte. Ils sont soumis au service intérieur de leur compagnie et sont astreints au port de l'uniforme lorsqu'ils sont présents dans l'établissement.

Lorsque le face-à-face pédagogique n'est pas assuré (demi-cours, absence), les élèves sont placés en étude surveillée sous la responsabilité de la direction des études.

2.2.2. Mixité

L'accès des jeunes filles aux internats masculins est interdit comme l'est l'accès des élèves masculins aux internats féminins.

L'accès aux internats féminins est autorisé dans les conditions suivantes :

- Sans restriction :
 - ✓ à l'encadrement militaire féminin ;
 - ✓ aux surveillantes de lycée militaire ;
- En cas de nécessité de service et dans le cadre de leurs prérogatives et toujours en s'annonçant :
 - ✓ au chef de corps, commandant en second et chef du BCA ;
 - ✓ aux commandants de compagnie d'élèves ;
 - ✓ au personnel de service (durant les heures ouvrables) ;
 - ✓ aux chefs de section ;
 - ✓ au personnel militaire de permanence ;
 - ✓ aux gardiens et agents d'accueil dans le cas d'une alerte incendie.

Dans la mesure du possible, cet accès se fait à deux au minimum et accompagné d'un personnel féminin. Les visites dans les internats d'une compagnie par un élève d'une autre compagnie ne sont possibles qu'après autorisation des commandants des compagnies concernées (pour les CPGE, les référents mixité sont les CDU et pour le lycée, un personnel féminin est désigné par compagnie comme référent mixité).

2.2.3. Accès aux internats des classes préparatoires

En classes préparatoires aux grandes écoles, dès la rentrée scolaire, le libre accès entre les internats d'un même sexe des deux compagnies est interdit.

2.2.4. Le suivi des présences et décomptes des repas

Les commandants de compagnies d'élèves sont responsables des contrôles de présence aux repas et aux appels.

Les élèves (exceptés ceux de la 5^e compagnie) peuvent prendre le dîner du mercredi et du samedi, et les repas du dimanche à l'extérieur, sous réserve de s'être décomptés auprès de leur adjudant d'unité avant le mardi soir.

Le week-end, les élèves (sauf ceux de la 5^e compagnie) sont systématiquement décomptés. Chacun doit effectuer la démarche volontaire de se compter présent aux repas.

Pour les élèves de la 2^e compagnie, le déjeuner est obligatoirement pris par classe.

2.3. Quartiers libres et sorties Les commandants de compagnie organisent par note interne, après accord du chef de corps, le régime de quartier-libre de leurs élèves.

Les quartiers libres ne sont pas soumis à autorisation de sortie. Ils sont obligatoirement pris dans la garnison. Au moment de leur sortie, les élèves déposent leur carte d'identité élève au poste de sécurité du quartier et la récupèrent en rentrant de quartier libre.

Les quartiers libres pris en-dehors des créneaux prévus doivent être très exceptionnels. Ils sont soumis à l'autorisation du commandant de compagnie.

Dans le cadre des quartiers libres pouvant être pris au-delà du dîner, les élèves mineurs doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite. Cette autorisation à validité permanente est demandée par les commandants de compagnie d'élèves en début d'année scolaire.

Les commandants de compagnie d'élèves peuvent prendre des mesures particulières de restriction des sorties. Ils peuvent également, de manière exceptionnelle et avec l'autorisation du chef de corps, repousser l'horaire de retour de quartier libre le samedi soir sans aller au-delà de 01h00.

2.4. Vacances et permissions

Le Prytanée suit le calendrier de l'académie de Nantes, sauf dispositions contraires explicitement connues.

Les élèves du cycle secondaire sont autorisés en permanence à se rendre en permissions (vacances scolaires) exclusivement chez leurs parents ou un correspondant nommément désigné au moment de la rentrée scolaire. Toute permission à une autre destination doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents.

Pour ce qui est des week-ends, le représentant légal doit obligatoirement informer l'unité en cas de départ en permissions et communiquer les lieux de permissions et les coordonnées téléphoniques à joindre en cas de besoin. Cette règle vaut également pour les élèves majeurs. Seuls les élèves des classes préparatoires peuvent solliciter eux-mêmes une permission.

Les permissions sont accordées en fonction de la planification des cours et des devoirs surveillés réalisée dès le début de l'année scolaire par la direction des études.

Afin de ne pas perturber l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires dédiés au Prytanée, toute demande de départ anticipé en permissions, due à une modification de l'emploi du temps ou à une situation particulière, doit être formulée avec un préavis suffisant sauf cas exceptionnel et bénéficier de l'accord de la compagnie avec avis de la direction des études.

Seul le chef de corps peut autoriser un départ anticipé, et ce après une demande écrite de l'élève accompagnée de tout justificatif nécessaire. Les parents des élèves mineurs doivent confirmer la demande par voie écrite. En cas de départ d'un élève sans autorisation du chef de corps, les parents produiront une lettre de décharge et une procédure disciplinaire pourra être engagée.

2.5. Retards et absences

Le retour de permissions est de la responsabilité des familles ou des correspondants jusqu'à l'entrée des quartiers du Prytanée, à l'heure fixée par le commandement.

En cas de retard de train et sous réserve d'être prévenu suffisamment à l'avance, le Prytanée peut faire retarder le départ des cars vers La Flèche (d'une heure au maximum). Dans tous les autres cas, les élèves doivent rejoindre le Prytanée par leurs propres moyens et à leurs frais.

Tout retard doit faire l'objet d'un compte-rendu aux services de permanence ou aux compagnies d'élèves.

2.6. Activités diverses

2.6.1. Le club sportif et éducatif (CSE)

Fondé en 1966, le Club Sportif et Educatif du PNM a pour objet de promouvoir, soutenir et développer l'éducation physique, artistique et culturelle des élèves, des personnels et anciens personnels militaires et civils du PNM.

Le CSE est affilié à la Fédération des clubs de la défense ; il est également affilié, en raison de la nature de l'établissement, à l'UNSS (compétitions académiques), ainsi qu'à toute fédération sportive nationale, en tant que de besoin.

L'adhésion des élèves au CSE est obligatoire ; elle permet de pratiquer une activité sportive au sein du PNM en dehors des heures d'éducation physique planifiées dans le cadre des programmes de l'éducation nationale et aussi de pouvoir être transporté dans les véhicules militaires (cars). Cette adhésion couvre l'utilisation du matériel militaire mis à leur disposition (installations sportives, moyens de transport...).

Compte tenu de la priorité donnée au travail scolaire, le commandement, en liaison avec la direction des études, se réserve le droit de limiter, voire d'interdire la pratique d'activités sportives ou culturelles. Afin de préserver le travail en étude, une activité est autorisée un seul soir par semaine.

Les modalités de participations à ces activités font l'objet de notes de services particulières sous timbre du bureau des sports et du C.S.E., en liaison avec la direction des études.

2.6.2. L'amicale des anciens élèves du Prytanée (ASSOC)

Fondée en 1880 et déclarée d'utilité publique, l'ASSOC a pour but d'établir des relations amicales et de secours mutuel entre les anciens élèves du PNM, de contribuer :

- au développement de l'éducation donnée par le PNM ;
- à la conservation et au rayonnement du patrimoine moral et historique de l'établissement.

L'ASSOC, dont le siège est à Paris, dispose d'une délégation permanente au Prytanée.

2.6.3. L'amicale des élèves (le BURAL)

L'amicale des élèves, traditionnellement appelée « BURAL », a été érigée en association loi 1901 en 1999. Le BURAL a pour objet, en liaison étroite avec le commandement du PNM :

- d'organiser des activités extrascolaires destinées à développer la notion de solidarité et d'entraide entre les élèves, ou vis à vis de la collectivité locale de La Flèche (bals, fêtes, manifestation culturelles et sportives, actions caritatives...);
- d'animer les relations entre ses membres et les anciens élèves, notamment ceux ayant intégré une grande école militaire.

2.6.4. La Whâ

Fanfare propre au Prytanée, la Whâ est exclusivement composée d'élèves volontaires, et compte à sa tête un sous-officier. Activité proposée aux élèves, qu'ils soient musiciens ou néophytes, la fanfare participe à toutes les cérémonies internes et extérieures du Prytanée, ainsi qu'à des manifestations au sein de la ville de la Flèche, au Mans, à Paris... Les musiciens de la Whâ revêtent la tenue de tradition.

2.6.5. Activités du mercredi après-midi au quartier GALLIENI

Tous les mercredis, les élèves volontaires sont rassemblés à 13h30. De 13h30 à 16h00, ils participent aux activités des clubs du CSE, de l'UNSS et aux activités prévues par leurs chefs de section.

De 16h00 à 19h00, ils sont autorisés à sortir en quartier libre, ~~et s'ils le souhaitent, après s'être préalablement décomptés, ils peuvent dîner en extérieur.~~ Ceci ne s'applique pas aux élèves de seconde, astreints à rentrer au quartier à 18h45.

2.6.6. Voyages et activités extérieures

Au long de l'année scolaire, le PNM organise des activités extérieures :

- le WE pour les élèves demeurant au PNM, des sorties sont organisées ; décidées par les commandants d'unité sous l'égide du BCA, ces sorties à vocation ludique sont encadrées par des chefs de section (une participation financière est demandée et prélevée sur les fonds particuliers) ;
- en semaine, encadrées par les professeurs, les cadres des compagnies et/ou le bureau des sports, des sorties sont organisées en accord avec la direction des études et les parents préalablement consultés ;
- en période de congés scolaires, sous la forme de stage de ski, de stage parachutiste et de stage équitation ;
- voyages scolaires (en France ou à l'étranger) préparés, dirigés et encadrés par du personnel enseignant (les cadres militaires sont invités à s'y joindre).

2.6.7. Activités culturelles et sportives non offertes par le Prytanée

Les élèves désirant poursuivre la pratique d'une activité culturelle ou sportive non offerte par le Prytanée ont la possibilité de s'inscrire dans les clubs et écoles de la commune de La Flèche. La participation à ces activités ne peut engendrer d'absence aux devoirs surveillés. L'autorisation parentale pour les élèves mineurs doit être réitérée à l'occasion de chaque rentrée scolaire. L'élève (majeur ou mineur) s'engage à assumer ses responsabilités et à accepter de cesser son activité sur décision du commandement en fonction de ses résultats scolaires ou de son comportement.

Les commandants de compagnie d'élèves et l'officier des sports détiennent la liste des élèves concernés et les documents afférents.

Aucune inscription ne peut engendrer d'absence aux devoirs surveillés.

2.7. Participation, représentation des élèves et des parents

2.7.1. Les différents conseils et comités

L'organisation, la composition et les attributions des conseils de classe, intérieur et de discipline sont définies dans l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense. Les autres conseils et comités relèvent des directives du général de division commandant la formation de l'armée de Terre et adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de Terre.

Le conseil de classe

Conformément à l'article 16 de l'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense du 22 août 2019, le conseil de classe est chargé de proposer les mesures scolaires et périscolaires susceptibles d'améliorer les résultats de la classe et de proposer, pour chaque élève, en fonction des résultats obtenus, **les décisions relatives à l'orientation et à l'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement.**

Orientation et poursuite de la scolarité :

Lors du conseil de classe du premier semestre des classes préparatoires, le chef d'établissement pourra conseiller une réorientation en cours d'année aux élèves, en fonction de leurs résultats et de leur comportement.

Travail méritoire :

Le conseil de classe pourra souligner le travail méritoire d'un élève par une mention spéciale sur le bulletin scolaire.

Le conseil intérieur (Commission Participative du Corps)

Le conseil intérieur réunit toutes les catégories de personnel du Prytanée national militaire. Il peut donc être assimilé à une commission participative du corps pour le Prytanée.

Le conseil intérieur est consulté pour l'élaboration de toute mesure de fonctionnement interne intéressant l'ensemble de l'établissement.

Durant le conseil intérieur, aucune réponse ne sera fournie aux questions anonymes.

Membres de la direction et de l'administration du lycée :

Le chef de corps, le proviseur, le commandant en second, le proviseur adjoint, le chef du BCA, le médecin référent de l'antenne ou son suppléant, le chef d'antenne du GSBdD ou son suppléant, le directeur du cercle-mess ou son suppléant, un commandant de compagnie d'élèves par cycle ou son suppléant.

Membres élus du personnel enseignant et du personnel ouvrier et employé :

- deux professeurs ou leurs suppléants ;
- un représentant du personnel ouvrier et employé ou son suppléant ;
- un représentant des fonctionnaires de la défense ou son suppléant ;
- un surveillant de lycée militaire ou son suppléant ;

Membres désignés parmi le personnel militaire :

- deux sous-officiers ou leurs suppléants ;
- deux E.V.A.T. ou leurs suppléants ;
- membres élus de la commission participative du corps ;
- Présidents de catégorie.

Elèves délégués de classe et délégués de parents d'élèves :

- un élève des classes préparatoires aux grandes écoles ou son suppléant ;
- un élève du cycle secondaire ou son suppléant ;
- un parent d'élève de chaque compagnie des classes préparatoires aux grandes écoles ou son suppléant ;
- un parent d'élève de chaque compagnie du cycle secondaire ou son suppléant.

Le chef de corps peut convoquer toute autre personne qu'il juge utile.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par le commandant du lycée pour examiner le cas d'un ou plusieurs élèves ayant un comportement de nature à entraîner une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion temporaire peut résulter d'une faute de comportement ou d'un manquement grave aux obligations de l'élève.

La commission d'éducation

Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Autres instances

Trois autres instances de concertation existent : le conseil consultatif, qui se réunit au début de chaque année scolaire pour élire les délégués des parents d'élèves siégeant au conseil intérieur. Le conseil médico-social et de vie en internat, qui participe à renforcer la nécessaire synergie entre corps professoral, encadrement militaire et soutien des élèves avec pour objectif de partager une information fiable et complète sur des cas particuliers concernant les élèves (ex : difficultés d'adaptation, baisse de moral, problème au sein de la cellule familiale, problèmes médicaux graves et situation scolaire). Enfin, le conseil médico-social et de de vie en internat, comité restreint qui permet d'aborder les suites données à un rendez-vous auprès de l'équipe médicale ou de l'assistance sociale et traiter de cas particuliers nécessitant une certaine expertise. En cas de besoin, les professeurs principaux peuvent assister et intervenir

2.7.2. Les délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués (un garçon et une fille) de classe titulaires et deux délégués suppléants (un garçon et une fille) en début d'année sous la responsabilité des professeurs principaux. Plus que tout autre élève, ils doivent s'attacher à créer et développer un solide esprit de camaraderie entre les élèves et à entretenir des relations confiantes et loyales avec l'ensemble du personnel d'encadrement. Les délégués de classe sont les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble de l'encadrement. Tout délégué de classe sanctionné d'une exclusion, même avec sursis, est déchu de son mandat et remplacé par son suppléant. S'il n'y a plus de suppléant, de nouvelles élections devront être organisées.

En CPGE, le délégué de compagnie (nommé Z) est élu par les élèves des deux années.

Au lycée, chaque commandant de compagnie désigne deux élèves (un garçon et une fille) représentant l'ensemble de leurs camarades (ils sont nommés Z et VZ). Ces deux élèves sont les interlocuteurs privilégiés du commandant de compagnie pour tous les domaines concernant les conditions de vie en internat et l'organisation d'activités extrascolaires.

Au lycée deux délégués représentent l'ensemble des lycéens auprès du commandement militaire et des autorités civiles. Ils sont désignés par le chef de corps, à raison d'un garçon et d'une fille, par candidature, sous l'appellation Z Quartier et VZ Quartier. Les délégués du quartier peuvent proposer au commandement l'organisation d'activités et de manifestations propres à favoriser la promotion des valeurs du Bahut.

2.7.3. Relations avec les parents

Les relations avec les parents sont le domaine privilégié des commandants de compagnies d'élèves, des chefs de section et des professeurs, notamment les professeurs principaux et

du conseiller principal d'éducation (CPE). Elles doivent contribuer à établir les contacts les plus fréquents possibles au niveau qui convient, même en-dehors de tout problème d'ordre scolaire ou de discipline.

Une réunion annuelle (semestrielle pour les classes de seconde) entre les parents, le corps professoral et l'encadrement militaire, appelée « Journée des familles », est organisée afin de réaliser in situ un point sur l'évolution de chaque élève (pas de rencontre pour la première compagnie).

Pour certains cas particuliers, le chef de corps, le proviseur, le proviseur adjoint ou les conseillers principaux d'éducation peuvent être appelés à entrer en contact avec les parents.

Des représentants des parents d'élèves participent au conseil intérieur et au conseil de discipline du Prytanée.

Toute correspondance adressée au représentant légal concernant des faits graves est signée par le chef de corps et directeur d'établissement du Prytanée national militaire.

En cas de convocation d'un élève mineur par la gendarmerie, le commandant de compagnie d'élèves ou le chef de section avertit les parents sans délai. En l'absence des parents, un chef de section accompagne l'élève mineur dans les locaux de la gendarmerie.

Dans le cas de parents divorcés :

Le représentant légal est l'interlocuteur du Prytanée.

L'autre parent est rendu destinataire des résultats scolaires de l'enfant s'il en fait la demande sauf avis de justice contraire.

Si le Prytanée met tout en œuvre pour contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves qui lui sont confiés par les parents d'élèves, il importe que ceux-ci entretiennent avec l'ensemble des communautés pédagogique et éducative des relations stables et continues, empreintes d'une forte confiance réciproque, afin de faciliter le rôle de chacun dans l'éducation de leurs enfants.

Cas des élèves de CPGE :

Les bulletins semestriels des élèves de CPGE, même majeurs, sont adressés à leurs parents, sauf demande expresse écrite et signée de la part de l'élève majeur. De même, les parents ont accès aux informations concernant leurs enfants, disponibles sur le logiciel PRONOTE, sauf si l'élève s'y oppose (demande écrite et signée de l'élève majeur).

2.8. Dispositions particulières de vie courante

2.8.1. Assurances

Le Prytanée national militaire souscrit auprès de la société M.A.I.F. une police d'assurance couvrant l'ensemble des activités liées à l'enseignement.

L'adhésion au club sportif et éducatif du Prytanée (CSE) permet aux élèves d'utiliser les transports militaires et les infrastructures sportives en tout temps. Cette adhésion permet en outre d'assurer les élèves pour les activités de ce club.

Il incombe aux parents d'élèves de souscrire à titre individuel une police d'assurance scolaire au titre de la responsabilité civile, couvrant les dommages pouvant être causés par leurs enfants.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire, les parents sont rendus destinataires d'un devis de réparation ou de remplacement.

2.9. Rôle des correspondants des familles

Les correspondants reçoivent des familles la mission importante d'accueillir les élèves durant les permissions, congés scolaires, ou en toute autre circonstance (maladie, exclusion...). Les

correspondants sont nommément désignés par les familles dès le début de l'année scolaire. Ils entretiennent avec les compagnies d'élèves des relations aussi fréquentes que possible.

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs dont les familles résident en-dehors du territoire de la France métropolitaine (Note N°271790 DEF/RH-AT/F/FS/LM du 06 mai 2013). Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.

Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

3. Evaluation des élèves

Les élèves du secondaire, en plus des évaluations académiques, font l'objet d'une évaluation comportementale qui est conduite dans le cadre réglementaire fixé par le règlement intérieur commun des lycées de la défense, au paragraphe 1.3.9.

3.1. Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires

A chaque fin de semestre, un bulletin d'évaluation comportementale est préparé par le chef de section, sous la responsabilité du commandant d'unité et en concertation avec le professeur référent. Ce bulletin a pour but d'identifier les axes de progression de l'élève au regard des valeurs cultivées au lycée. Il doit permettre de faire ressortir les qualités comme les défauts de l'élève, grâce à un travail fin d'appréciation, indépendamment des fautes manifestes.

Il sera pris en compte notamment dans le cadre des travaux d'admission en 2^{ème} année ou d'autorisation à cuber.

3.2. Condition d'admission en 2^{ème} année liée au comportement

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement, le conseil de classe, présidé par le chef de corps, statue en fin d'année sur le passage des élèves en 2^e année ou sur leur droit à cuber, non pas seulement sur la base de leurs résultats scolaires, mais également selon leur attitude et leur comportement.

3.3. Condition d'accès au redoublement de la classe de deuxième année

Le nombre de places en internat est limité. La totalité des élèves d'une classe de deuxième année de CPGE ne peut pas être autorisée à redoubler. La sélection s'effectue les résultats académiques et en fonction du nombre de places disponibles.

Le bon comportement de l'élève en classe et en internat est une condition étudiée avec la plus grande attention par le conseil de classe et conditionne l'accès au redoublement.

Conformément à la mission d'aide au recrutement du Prytanée, le redoublement est privilégié pour les élèves volontaires et aptes à passer des concours d'accès aux grandes écoles militaires. Les élèves souhaitant intégrer en cube des grandes écoles civiles, prioritairement, ou inaptés en sport ne seront autorisés à redoubler au Prytanée qu'en fonction des places disponibles.

**BULLETIN D'EVALUATION COMPORTEMENTALE DES ELEVES DES CLASSES
PREPARATOIRES**

Concernant l'élève _____
De la Xème compagnie, section _____
1^{er} / 2^e semestre – année 202__ - 202__
EVALUATION PAR CRITERE :

DOMAINES	CRITERES	A	B	C	D	Commentaire du chef de section
<u>RESPECT</u>	Adhésion au RILDAT					
	Rigueur formelle					
	Adhésion à l'équipe pédagogique					
	Neutralité					
	Maîtrise de soi					
<u>TRAVAIL</u>	Ardeur au travail					
	Sens du travail bien fait					
	Travail de groupe					
	Dynamisme, volonté					
	Capacité de résistance physique					
<u>CAMARADERIE</u>	Aisance relationnelle					
	Esprit de cohésion					
	Ouverture d'esprit					
	Mixité					
	Ascendant					

RECAPITULATIF DES SANCTIONS RECUES DURANT LE SEMESTRE

Type de sanction	Nombre	Nature de la faute ayant entraîné la sanction	Date
AVERTISSEMENT			
RETENUE			
EXCLUSION			
AV TRAVAIL			

APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION

Chef de section ____

AVIS DU COMMANDANT D'UNITE

Le capitaine _____

Commandant la __^e compagnie

Lettre comportementale globale:

A – B – C – D - E

A	Comportement exemplaire.
B	Comportement satisfaisant dans l'ensemble.
C	Comportement assez satisfaisant, des efforts à faire dans certains domaines (identifiés dans l'appréciation).
D	Comportement peu satisfaisant. Des efforts sérieux à faire. Attention à ne pas persévérer.
E	Comportement insatisfaisant. La poursuite de la scolarité au lycée est compromise si aucune amélioration n'est notée.

LE PROVISEUR

LE CHEF DE CORPS

**REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE (RIS)
AU LYCEE MILITAIRE DE SAINT-CYR**



CYCLE SCOLAIRE 2024-2025

SOMMAIRE

1.	REGLES DE VIE COMMUNES	3
1.1.	Tenues	3
1.2.	Respect du matériel et du cadre de vie	4
1.3.	Détention ou usage d'objets, matériels et produits divers	4
1.4.	Sécurité des élèves au quartier.....	4
1.5.	Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés.....	5
2.	ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DU LYCEE	6
2.1.	Généralités	6
2.2.	Organisation de la vie en internat	6
2.3.	Quartiers libres et sorties	9
2.4.	Vacances scolaires et congés.....	10
2.5.	Santé.....	10
2.6.	Retards et absences.....	11
2.7.	Activités diverses	11
2.8.	Participation, représentation des élèves et des parents	12
2.9.	Adhésion à la « section AET-Coldo ».....	13
2.10.	Dispositions particulières de vie courante	13
2.11.	Rôle des correspondants des familles	13
3.	EVALUATION DES ELEVES.....	14
3.1.	Évaluation comportementale des élèves du GCP	14
3.2.	Évaluation comportementale des élèves du groupement des classes du secondaire (GCS) 14	
3.3.	Attribution et remise des insignes d'excellence académique et comportementale ..	14
4.	LA MAIN COURANTE AU LMSC.....	16
5.	MISES EN GARDE.....	17

1. REGLES DE VIE COMMUNES

Les élèves majeurs restent tenus de respecter le RIS.

1.1. Tenues

Etre élève au lycée militaire impose le port de l'uniforme. Toute négligence dans le port de la tenue et l'entretien du trousseau est susceptible d'entraîner une sanction, allant même, en cas de fautes répétées jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

Typologie et modalités du port des tenues du lycée

❖ Tenue de sport

La tenue de sport est définie par le chef de corps sur proposition de l'officier des sports. Elle est composée d'effets du trousseau ou bien d'effets s'y rapprochant tout en conservant la décence et sans extravagance. Elle n'est utilisée que dans le cadre des séances de sport.

❖ Tenue de travail (TT)

Elle est portée quotidiennement et dans toutes les circonstances n'appelant pas le port de la tenue de sortie, de la tenue de sport ou de la tenue civile. Les élèves du groupement des classes préparatoires (GCP) portent le calot de manière réglementaire dès sa remise officielle.

❖ Tenue de sortie (TS)

Elle est réservée aux cérémonies et aux activités de prestige. A l'extérieur du lycée, le port de la tenue de sortie est soumis à l'autorisation préalable du commandement.

❖ Tenues de tradition

Lors des cérémonies, les élèves du secondaire, membres de la fanfare, portent la tenue de tradition du lycée. Les élèves désignés du GCP portent la tenue de la garde au drapeau du lycée. A l'extérieur du lycée, le port de la tenue de tradition est soumis à l'autorisation préalable du commandement.

❖ Conditions de port d'insignes spécifiques

Les élèves appartenant à la musique et/ou à la section Patrimoine du lycée, sont autorisés à porter leur insigne spécifique sur leur tenue de tradition et de sortie uniquement.

Les insignes de récompenses (épinglettes) sont portés uniquement sur la tenue de sortie (revers du col gauche). Seule l'épinglette attribuée lors de la période en cours (trimestre ou semestre) doit être visible.

Le port des insignes de préparation militaire est autorisé sur la veste de la tenue de sortie uniquement, côté droit.

Les élèves du GCP portent l'insigne « Pol Lapeyre » pour les CPGE et l'insigne « Cyber » pour les élèves du BTS.

Le port de l'insigne des AET est autorisé pour tous les élèves.

Tout autre marque ou insigne distinctifs sont strictement proscrits.

❖ Cartables

Les musettes militaires (faisant partie du paquetage commun des militaires) sont strictement interdites pour les élèves du lycée (classes de secondes à terminales). Les sacs ou cartables fantaisistes sont interdits.

❖ Entretien du trousseau et du couchage

En cas de détérioration, perte ou vol, un rechange est fourni aux élèves, sur présentation d'un compte-rendu revêtu des avis hiérarchiques (chef de section, commandant de promotion élèves et le chef de corps ou son représentant).

Le magasin d'habillement assure le lavage des effets du trousseau et du couchage fourni en procédant à des échanges selon la programmation définie par le commandant du groupement de soutien. Dans un souci d'efficacité mais aussi de respect du personnel de la lingerie, les élèves doivent apporter leurs effets sales sans tarder, sous peine d'être refusés.

Le lavage des effets personnels n'est pas pris en charge par le lycée : des lave-linges et des sèche-linges sont mis à la disposition des élèves à titre onéreux.

1.2. Respect du matériel et du cadre de vie

Facteur d'acquisition de la notion de responsabilité, l'imputation en cas de détérioration volontaire ou de perte par négligence est un acte éducatif cohérent avec la mission d'éducation inhérente à un lycée de défense.

Aussi, en cas de perte ou de détérioration volontaire avérée, le chef de corps du lycée peut décider d'initier une procédure d'imputation financière. La procédure est conduite sur la base de la valeur de remplacement des effets (trousseau) ou du matériel (mobilier) ou sur la base d'un devis de réparation réalisé par les entreprises ou sociétés agréées par les services en charge des soutiens (système de sécurité incendie, infrastructure, mobilier, portes...).

1.3. Détention ou usage d'objets, matériels et produits divers

En sus du paragraphe 1.2. « Règles de vie communes », aucun matériel sportif n'est autorisé dans les chambres, dans les internats ou les parties communes aux élèves.

La détention de tabac sous toutes ses formes (y compris cigarette électronique) est interdite pour les élèves des classes du secondaire.

Pour les élèves des classes post-Bac, un régime particulier est mis en place par le commandement du lycée dans des zones dédiées.

1.4. Sécurité des élèves au quartier

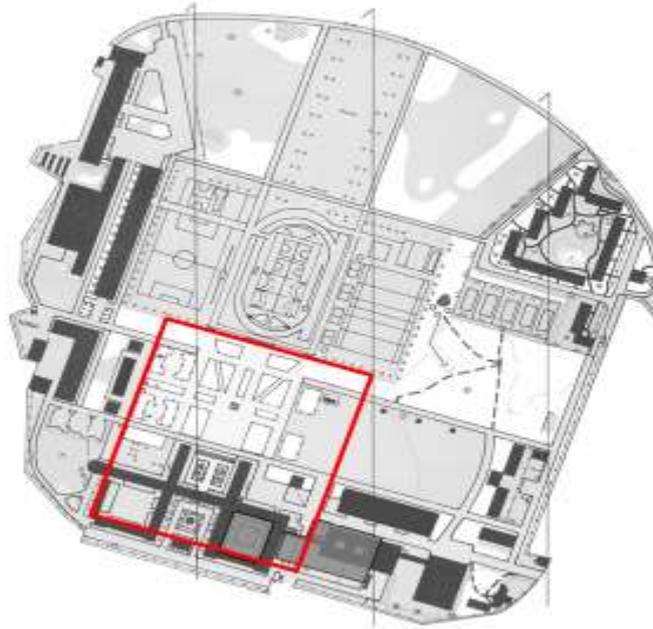
Les consignes de sécurité sont rappelées régulièrement aux élèves lors des rassemblements des compagnies. Les règles de prudence concernant le « dé-silhouettage » le stationnement devant le lycée, la nécessité de rendre compte de tout évènement suspect sont systématiquement soulignées.

Les parents d'élèves qui viennent chercher ou qui raccompagnent leur enfant au lycée en voiture les fins de semaine stationnent à l'extérieur de l'établissement.

La dépose-minute des élèves devant l'entrée du lycée est tolérée afin de garantir la sécurité. Ces consignes sont régulièrement rappelées aux élèves lors des rassemblements compagnie.

A l'intérieur du lycée certaines zones reconnues dès la rentrée et affichées dans les compagnies, sont interdites aux élèves. Ils sont tenus de respecter cette interdiction pour des raisons de sécurité.

ZONE AUTORISÉE AUX ÉLÈVES DURANT LES TEMPS LIBRES



NB : L'accès aux autres parties du lycée est autorisée si une activité y est prévue (pratique sportive, repas, consultation infirmerie, cours de sport, échange habillement).

1.5. Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés

Le dispositif, décrit ci-dessous, concourt à une utilisation contrôlée et raisonnable des moyens connectés, tout en répondant à un éventuel besoin urgent.

L'utilisation des objets connectés est interdite dans la journée au sein du lycée. Les élèves ont la possibilité de les utiliser quotidiennement dans le respect de la vie en collectivité :

- Dans les internats chaque jour entre 21h00 et 22h00 pour les classes de seconde et le mercredi de 16h00 à 18h30 ;
- Dans les internats ou dans le parc du lycée chaque jour entre 19h00 et 22h00 pour les classes de première et le mercredi de 14h00 à 22h00 ;
- Dans les internats ou dans le parc du lycée chaque jour dès la fin des cours et jusqu'à 22h00 pour les classes de terminale ;
- Pendant les quartiers libres (week-end) pour les classes du lycée.

En dehors des horaires durant lesquels les téléphones sont autorisés, ils sont systématiquement déposés dans les casiers à cet effet. La fermeture du casier avec un cadenas est de la responsabilité de l'élève.

Remarques :

- Les élèves de CPGE et du BTS peuvent disposer de leurs objets connectés en dehors des heures de cours ;
- L'utilisation des objets connectés est interdite dans les espaces de restauration.

A tout moment, en cas de besoin, l'élève a la possibilité de récupérer et d'utiliser son téléphone à la compagnie sur simple demande. Les objets connectés seront remis à l'encadrement chaque jour après

la fin de période d'utilisation et seront récupérés par les élèves pour les plages d'utilisation autorisées, avant chaque quartier libre, sortie autorisée, départ en week-end ou en vacances.

Au cours de l'année, sur avis du commandant de promotion élèves (CDPE) et décision du chef de corps, le régime d'emploi des objets connectés pourra évoluer.

Le commandant du lycée peut mettre en place un « ramassage conservatoire » des objets connectés à tout moment.

2. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DU LYCEE

2.1. Généralités

Le régime normal de la scolarité est l'internat. Toutefois, le régime peut être adapté en cas de situation particulière. Toute demande d'adaptation du régime d'internat fait l'objet d'une demande motivée des responsables légaux.

Les dates de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées par le chef de corps au regard du calendrier fixé annuellement par le ministère de l'Education nationale.

Les formalités d'accueil des nouveaux élèves sont effectuées quelques jours avant la date de la reprise générale des cours. Les parents d'élèves en sont avisés par courrier émanant de la direction des études.

2.2. Organisation de la vie en internat

L'internat exige de chacun le respect d'un certain nombre de règles. Ainsi, la vie extra-scolaire est articulée de façon quasi-identique pour les élèves du groupement des classes secondaires.

2.2.1. La journée type

La journée type, déclinée dans le tableau ci-dessous, en précise les contours.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matinée	Réveil à/c de 7h00 - Petit-déjeuner de 6h30 à 8h00 – Rassemblement avant de se rendre au PDJ à/c de 7h15 échelonnés toutes les 15 min					DS GCP de 7h00 à 13h00
	Début des cours à 08h30					
DEJEUNER (entre 11h30 et 14h00)						
Après-midi	GCS et GCP Cours jusqu'à 18h30 GCP Colles après les cours et/ou après 18H30		GCS : Activités sportives UNSS 13h30-16h00 16h00-18h00 : étude, moments de détente à l'intérieur du lycée (parc), entretien du casernement par les élèves, amélioration du cadre de vie par les élèves eux-mêmes.	GCS et GCP Cours jusqu'à 18h30 GCP Colles après les cours et/ou après 18H30		Quartier libre
			GCP : cours et colles			
DÎNER (entre 18h00 et 20h00)						
Soirée	GCS et GCP Etude en chambre et/ou	Clubs sportif et artistique (CSA)	GCS et GCP Etude en chambre et/ou	GCS et GCP Etude en chambre	GCS et GCP Etude en chambre	

	en salle GCP colles		en salle GCP colles	et/ou en salle GCP colles	et/ou en salle GCP colles	Quartier libre
		CSA musique 4e et 5e CIES	CSA musique 3e CIE	Fanfare		
	Quartiers libres : une note dédiée organisation GCS définit les créneaux adaptés par compagnies. Elle est susceptible d'évoluer à chaque rentrée scolaire. 19h00 à 19h30 : 5e CIE puis dans internats de 21h00 à 22h00 19h00 à 20h00: 4 ^e CIE 21h00 à 22h00 3e CIES					
Appel : 22h00 (GCS)						

❖ Lever et coucher

Hors circonstance particulière, le réveil est fixé à 07h00. Extinction des plafonniers après l'appel du soir (les élèves peuvent continuer à travailler à leur bureau).

❖ Repas

Sauf activité programmée, tous les repas sont obligatoires et pris au cercle-mess. Un contrôle des élèves présents est effectué.

❖ Temps libre

A l'issue des repas ou après les cours de l'après-midi, les élèves disposent de moments de détente pendant lesquels ils peuvent organiser leurs activités dans le respect du présent règlement et de la sécurité individuelle et collective.

❖ Études

Les études sont obligatoires. Elles se déroulent en salle ou en chambre : la décision relève de l'équipe pédagogique et de l'encadrement.

A tout moment, en fonction des résultats scolaires de l'élève, de sa mise au travail et de son comportement en étude ou en chambre, cette décision est susceptible d'évoluer.

Pour les classes de première et de terminale, les élèves ont la possibilité de prolonger individuellement leur étude du soir, en chambre, jusqu'à 23h00, avec l'accord du surveillant ou du personnel d'encadrement présent (Sous-officier d'internat ou encadrement compagnie), tout en respectant le sommeil de leurs camarades.

❖ Permanence

Les heures de permanence sont programmées par le proviseur et son adjoint dans le cadre de l'élaboration de l'emploi du temps, ou fortuites en raison de l'absence d'un professeur. Elles sont dédiées exclusivement aux travaux scolaires, à des démarches administratives ou encore à des tâches d'intérêt commun.

Les élèves du GCS sont regroupés en salle de permanence, placés sous la responsabilité des conseillers principaux d'éducation (CPE) et encadrés par les surveillants d'externats. Sur décision du commandement, les élèves peuvent être autorisés à étudier en chambre.

Les élèves du GCP travaillent dans leur chambre ou en salle.

❖ Les devoirs surveillés

Des devoirs surveillés hebdomadaires sont planifiés tout au long de l'année. Ils sont obligatoires. Leur surveillance est placée sous la responsabilité de la direction des études.

Des épreuves « blanches » seront organisées ponctuellement le samedi matin pour les élèves de première et de terminale.

Les étudiants de première année effectuent leur devoir surveillé le samedi sous contrôle de la vie scolaire.

Les étudiants de deuxième année effectuent leur devoir en autonomie en salle de classe aux horaires indiqués.

Les horaires sont cependant sujets à variations, selon le niveau d'études des élèves (seconde, première ou terminale). Il s'agit d'adapter la vie de l'enfant à son rythme scolaire, en préservant notamment son temps de sommeil tout en lui assurant un volume horaire suffisant pour effectuer son travail personnel, en étude ou en chambre.

❖ Cas particulier des élèves demi-pensionnaires

Pour les élèves demi-pensionnaires, la journée débute au rassemblement de la compagnie, le matin, et se termine à l'issue des activités d'enseignement planifiées (cours, colles, DS, etc.).

❖ Cas particulier des élèves externes-hébergés

Ces élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil dans lequel ils sont scolarisés en journée et au RILDAT dès leur présence dans l'enceinte du lycée militaire de Saint-Cyr.

2.2.2. Camaraderie et mixité-égalité

Au groupement des classes du secondaire (GCS), l'accès aux internats des filles est interdit aux garçons et réciproquement.

L'accès à l'internat d'une autre compagnie est interdit.

L'appartenance à un groupe d'élèves pratiquant au sein des « familles » des rites initiatiques spécifiques ou arborant des signes distinctifs ou se livrant à des activités de cette nature dans ou hors de l'enceinte du lycée sans autorisation du commandement est strictement interdite.

Au GCP lorsque l'internat est mixte, le regroupement dans une même chambre est toléré pour les révisions jusqu'à 23h00. Au-delà de cet horaire, chaque élève doit être dans sa chambre.

Au lycée militaire de Saint-Cyr, le référent mixité-égalité dispose d'une ligne téléphonique (numéro est à disposition des élèves par affichages dans les lieux de passage des élèves et lors des séances d'information) et d'un espace d'accueil dédiés.

2.2.3. Le suivi des présences

Sauf raison majeure et autorisation spéciale, la présence à tous les cours est obligatoire. Les départs anticipés en vacances et/ou week-end ne sont pas des raisons majeures. Le motif de cette absence sera inscrit comme motif « non recevable » sur PRONOTE, l'absence sera comptabilisée dans le bulletin scolaire.

❖ Pendant les cours

Le matin après le rassemblement, les commandants de compagnie font remettre aux CPE la situation des présences. Les élèves absents sont signalés nominativement ainsi que le motif de leur absence.

Au début de chaque heure de cours, le professeur procède au contrôle des absences et complète PRONOTE.

Les absences, retards, dispenses et/ou passages à l'infirmerie sont gérées par les CPE et le personnel de la vie scolaire de 8h00 à 18h00.

❖ En dehors des cours

La gestion des élèves est assurée :

- Par l'encadrement des compagnies puis par les maîtres d'internat sous la responsabilité du SOI ;
- Par les surveillants d'externat sous la responsabilité des CPE (heures de colle du mercredi après-midi).

2.3. Quartiers libres et sorties

Le régime de sortie applicable aux élèves varie en fonction des classes. Les représentants légaux mentionnent dans le dossier d'inscription le régime de sortie souhaité pour leur enfant. En cours d'année, toute demande de modification ponctuelle ou définitive doit être formulée par écrit auprès du commandement.

Durant leurs sorties, les élèves restent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

2.3.1. Sorties en semaine

Les élèves du GCS peuvent sortir en quartier libre le mercredi après-midi sur un créneau de 2 heures entre 14 heures et 18 heures.

Les élèves du GCP peuvent sortir en quartier libre, de 18 heures à 20 heures, le mercredi pour les élèves de 1^{ère} année, le mardi et le jeudi pour les élèves de 2^e année.

2.3.2. Sorties de fin de semaine

Lors de l'inscription ou de la réinscription les personnes titulaires de l'autorité parentale mentionnent le régime d'internat souhaité le week-end. En cours d'année et exceptionnellement une demande de modification pourra être acceptée par le commandement. Cette demande devra être dûment justifiée.

❖ Élèves ne restant pas le week-end

Le départ des élèves s'effectue à l'issue de la dernière heure effective de cours (colles, DS, activités programmées, etc...) avec un retour au plus tard le dimanche soir à 22h00, repas pris. Dès que les élèves sont entrés dans le lycée, ils ne sont plus autorisés à ressortir. Ils doivent, dès leur retour, regagner leur internat et revêtir la tenue de travail.

❖ Élèves restant au lycée le week-end

- Élèves du GCS

Sortie libre le samedi et le dimanche de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Les repas du midi et du soir sont obligatoires. Les élèves peuvent ponctuellement sur demande de leurs représentants légaux et après accord du commandant de promotion élèves être autorisés à prendre leur repas à l'extérieur (famille, correspondant, etc...), l'heure limite de retour à l'internat est fixée à 22h00. Tout retard fera systématiquement l'objet d'un appel téléphonique au SOI avant 22h00.

- Élèves du GCP

Sortie libre après la dernière heure de cours ou d'activité programmée pour un retour le dimanche soir avant 22h00.

Les repas du midi et du soir seront obligatoirement pris conformément à l'effectif rationnaire. Les élèves mineurs peuvent ponctuellement sur demande de leurs représentants légaux et après accord du commandant de promotion élèves être autorisés à prendre leur repas à l'extérieur (famille, correspondant, etc...), l'heure limite de retour à l'internat est fixée à 22h00. Tout retard fera systématiquement l'objet d'un appel téléphonique à l'officier de permanence avant 22h00.

NB : Pour les deux groupements, lorsque des situations sont soumises à l'accord préalable des représentants légaux, **les élèves majeurs** ne sont pas concernés et peuvent décider pour eux-mêmes.

Une carte de sortie/entrée nominative et sécurisée est attribuée à chaque élève qui en est responsable. Toute perte ou vol fera l'objet d'un compte-rendu immédiat au commandement ainsi que d'une déclaration de perte ou de vol auprès des forces de l'ordre. L'élève ayant perdu (ou s'étant fait voler) sa carte d'accès ne pourra entrer dans l'enceinte du lycée qu'en contrepartie d'une pièce d'identité en cours de validité et sur autorisation de l'officier de permanence.

2.4. Vacances scolaires et congés

Les dates des vacances scolaires sont déterminées par le chef de corps, conformément à celles fixées par l'Education nationale pour l'académie de Versailles.

Les élèves doivent impérativement quitter le lycée le jour prévu pour le départ en vacances et rentrer le soir du dernier jour des vacances, entre 19h00 et 22h00, dîner pris. Le lycée n'héberge pas les élèves pendant les périodes de vacances scolaires à l'exception des participants aux activités organisées par note de service.

Tous les élèves, y compris les élèves étrangers, doivent donc passer les vacances dans leur famille ou chez leur correspondant. Il ne sera accordé ni départ anticipé, ni prolongation de vacances.

Les élèves seront autorisés à quitter le lycée uniquement après avoir correctement rangé leurs affaires et nettoyé leur chambre. Ils ne pourront quitter le lycée qu'après la vérification de l'état des locaux par le personnel d'encadrement. Il ne sera pas admis qu'un élève attendu devant l'établissement (ou ailleurs), ou ayant un train à prendre, abandonne la charge de la remise en ordre de ses affaires et des locaux à ses camarades.

Remarque : dans le cas d'un jour férié en cours de semaine, le commandement du lycée communiquera les modalités de fonctionnement aux représentants légaux.

2.5. Santé

L'élève malade dans sa famille doit fournir, dès son retour, un certificat médical à sa compagnie qui le transmettra au service médical via la vie scolaire.

Les rendez-vous médicaux, paramédicaux ou dentaires obéissent à la même logique. Les représentants légaux doivent organiser ces rendez-vous durant les fins de semaine et les vacances scolaires. Le médecin-chef de l'antenne médicale rattachée au lycée devra être systématiquement contacté pour tout problème nécessitant un suivi médical spécialisé en semaine.

2.5.1. Consultation

Un élève malade et ne pouvant être vu par un médecin de l'antenne médicale, sera automatiquement confié à ses représentants légaux ou à son correspondant. A défaut, les services d'urgence seront contactés pour avis médical quant à une éventuelle évacuation.

La récupération de l'élève à l'issue d'une évacuation ne sera en aucune manière assurée par le lycée.

Les passages à l'antenne médicale ne doivent pas être un prétexte pour se soustraire aux cours ou ne pas réaliser un devoir.

Au GCS, les consultations sont coordonnées par le CPE et la compagnie pour avoir le moins d'impact possible sur les cours. Les élèves s'inscrivent auprès de la compagnie, avant le rassemblement. Avant 8h30-arrivée de la vie scolaire- la CIE gèrera les demandes de consultations.

Les consultations non justifiées feront l'objet d'une procédure disciplinaire.

Au GCP, les consultations sont coordonnées par la compagnie pour avoir le moins d'impact possible sur les cours. Les élèves s'inscrivent auprès d'un maître d'internat, avant 7 heures ou auprès de la compagnie, avant le rassemblement.

Sauf urgence, aucune consultation n'est acceptée pendant les devoirs surveillés.

2.5.2. Médicaments

Les élèves ne doivent pas conserver de médicaments sur eux. Ils sont déposés à l'antenne médicale avec une photocopie de l'ordonnance. Tout cas particulier nécessitant une médication régulière fera l'objet d'un protocole rédigé par le service médical précisant les modalités pratiques.

Les élèves peuvent être autorisés à sortir du lycée durant la journée, pour se rendre à la pharmacie.

2.6. Retards et absences

2.6.1. Retards

En cas de retard d'un élève pour rejoindre le lycée, le représentant légal ou l'élève majeur doit prévenir le lycée par téléphone (appel ou texto/SMS) et le confirmer par mail adressé au plus tard le lendemain à la compagnie. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint le lycée.

2.6.2. Autorisation d'absence

Les élèves ne sont pas autorisés à s'absenter pour des activités extérieures, sauf autorisation du commandement. Toutes les absences seront systématiquement enregistrées sur PRONOTE et seront comptabilisées sur le bulletin scolaire à la fin de chaque trimestre ou semestre.

2.6.3. Autorisation d'absence exceptionnelle

Seuls des événements familiaux majeurs peuvent justifier une autorisation d'absence exceptionnelle. Les représentants légaux doivent adresser une demande écrite, avec un préavis minimum de cinq jours (lettre ou mail) au commandant de compagnie, lequel après réception de ce document contactera la famille (sans authentification, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement). La décision d'autoriser ou non l'absence exceptionnelle relève exclusivement du chef de corps. Sauf cas de force majeure ou événement imprévisible, les demandes adressées trop tardivement ne seront pas traitées.

2.6.4. Dispense de sport

Conformément à la réglementation de l'Education Nationale et sauf décision médicale spécifique, les élèves exempts de sport sont tenus d'être présents au cours.

2.7. Activités diverses

2.7.1. Cérémonies

Au cours de l'année scolaire, les élèves participent aux cérémonies organisées par le lycée (cérémonies des couleurs, présentation au drapeau, cérémonies du 11 novembre et du 8 mai, distribution des prix, etc....).

La participation aux cérémonies est obligatoire. Toute demande de dispense, qui ne pourra pas être pour convenance personnelle ou familiale, sera dûment justifiée. L'absence injustifiée à une cérémonie en cours d'année, privera l'élève de sa participation à la cérémonie de fin d'année.

Par ailleurs, des délégations d'élèves peuvent être amenées à représenter le lycée lors de cérémonies officielles organisées à l'extérieur de l'établissement (cérémonies à l'Hôtel des Invalides, Arc de Triomphe, communes avoisinantes, etc....) avec l'accord des représentants légaux.

2.7.2. Activités culturelles, d'information et ludiques

- Le lycée est abonné à des journaux et revues périodiques. Il dispose de salles de lecture, de télévision et de postes Internet (centre de documentation et d'information) ;
- Les élèves peuvent également assister à des conférences, concerts, séances de cinéma ou pièces de théâtre à l'extérieur ou à l'intérieur du lycée dans le cadre d'activités planifiées ;
- Les cadres de contact des compagnies organisent ponctuellement des sorties ludiques (soirée bowling, restaurant, jeux, spectacles, etc...).

2.7.3. Activités cultuelles

Les religions catholique, israélite, musulmane et protestante sont représentées au lycée. L'accès à leurs locaux est autorisé pendant le temps libre, c'est-à-dire en dehors des heures de cours, de permanence ou d'étude obligatoires.

Les locaux cultuels sont exclusivement réservés au culte et toute dérive fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

2.7.4. Activités sportives du Club sportif et artistique (CSA) et de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

Ces activités facultatives font l'objet de modalités particulières fixées annuellement :

- Les activités de l'UNSS entrent dans le cadre du projet pédagogique du GCS. Elles se déroulent les mercredis après-midi de 13h30 à 16h00 ;
- Les activités du CSA ont lieu un soir en semaine de 19h30 à 21h30 ou le mercredi après-midi (selon les activités).

Les élèves inscrits doivent être constants dans leur engagement. Toutefois une suspension provisoire de participation aux activités peut être décidée par le commandement et imposée à un élève par manque de résultat, d'investissement dans le travail scolaire et/ou faute de comportement. L'exécution d'une punition ou d'une sanction en cas de faute de comportement prime sur les activités UNSS ou CSA.

2.8. Participation, représentation des élèves et des parents

Les instances du lycée sont :

- Le conseil intérieur, qui traite du fonctionnement général ;
- Le conseil de classe ;
- La commission éducative ;
- Le conseil de discipline.

Les délégués de parents d'élèves sont désignés en début d'année par le chef de corps, parmi les personnes volontaires (un titulaire et un suppléant par compagnie et un titulaire et un suppléant par classe). Ils peuvent alors être appelés à siéger au sein des différentes instances. Ces réunions doivent être préparées en liaison avec les autres parents. En cas d'indisponibilité le délégué doit faire appel à son remplaçant. Seuls les délégués de parents d'élèves du GCS siègent au conseil de classe.

Le lycée met à la disposition des délégués de parents d'élèves désignés les textes en vigueur relatifs à l'exercice de leur mandat.

En dehors des réunions formelles du conseil intérieur, les délégués de parents d'élèves peuvent prendre contact avec la direction du lycée et les commandants de compagnie concernés pour aborder, à qualité, des problèmes d'intérêt commun aux parents d'élèves qu'ils représentent.

2.9. Adhésion à la « section AET-Coldo »

Le lycée militaire de Saint-Cyr dispose depuis le 1^{er} janvier 2024 d'une amicale d'élèves et d'anciens élèves. La « section AET-Coldo » s'appuie sur l'association des Anciens Enfants de Troupe (AET), elle est à but non lucratif et vise pour objectifs de soutenir les activités de cohésion des élèves, de favoriser le retour des anciens élèves et de disposer d'un annuaire des promotions du secondaire comme du supérieur (CPGE et BTS).

Le bureau de la section est composé de membres actifs des AET, de cadres (à minima le trésorier) et d'élèves du lycée. Le chef de corps du lycée en est le Président d'honneur.

L'inscription à la section se fait en début d'année scolaire lors du circuit d'incorporation des élèves où un stand est tenu à cet effet.

L'adhésion est valide moyennant le règlement de la cotisation. Le montant de 10€ annuel (de janvier à janvier) est prélevé sur les fonds particuliers des élèves. Sauf refus des représentants légaux exprimé par mail auprès de la compagnie en début d'année scolaire, les élèves sont tous adhérents à la « section AET-Coldo ».

2.10. Dispositions particulières de vie courante

2.10.1. Courriers et opérations postales

Le bureau courrier (vaguemestre) réceptionne le courrier et les colis mais n'en assure pas les envois et perception de mandat.

2.10.2. Visites aux élèves

Pour les visites aux élèves, l'accès au lycée est soumis à l'autorisation du commandement.

2.10.3. Assurances

Il incombe aux représentants légaux d'élèves de souscrire à titre individuel une police d'assurance scolaire au titre de la responsabilité civile, couvrant les dommages pouvant être causés par leurs enfants. Elle doit être fournie au plus tard le jour de la rentrée scolaire et couvrir la totalité de l'année scolaire.

Il est vivement conseillé qu'une police d'assurance au titre de la couverture individuelle accident, couvrant les dommages qui pourraient être causés aux élèves à titre personnel, soit souscrite par les représentants légaux. Elle sera exigée en cas de sortie scolaire.

Par ailleurs, en cas d'indisponibilité des représentants légaux ou du correspondant, il est vivement conseillé de bénéficier d'une couverture rapatriement pour permettre le retour au lycée ou à domicile (faisant suite à une évacuation sanitaire).

2.11. Rôle des correspondants des familles

Les correspondants reçoivent des familles la mission importante de récupérer et d'accueillir les élèves durant les congés scolaires ou en toute autre circonstance (maladie, exclusion...). Les correspondants sont nommément désignés par les familles dès le début de l'année scolaire. Ils entretiennent avec les compagnies des relations aussi fréquentes que possible.

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs dont les familles résident en dehors de la région Ile-de-France ou en Seine-et-Marne.

Idéalement et pour son bien, chaque élève doit pouvoir être récupéré par son correspondant en moins d'une heure.

Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.

Le rôle des correspondants est de (liste non exhaustive) :

- Venir chercher l'élève lorsque le médecin a prescrit « un retour à domicile » dans les plus brefs délais ;
- Accueillir, parfois plusieurs jours, l'élève malade ou exclu ;
- Accompagner l'élève à l'occasion de la réalisation d'un examen médical, d'une consultation spécialisée, d'une hospitalisation, etc.

Le manquement manifeste aux obligations du correspondant est un motif légitime de non réinscription de l'élève l'année suivante.

3. EVALUATION DES ELEVES

3.1. Évaluation comportementale des élèves du GCP

A chaque fin de semestre, un bulletin d'évaluation comportementale est préparé par le chef de section, sous la responsabilité du commandant de promotion élèves et en concertation avec le professeur référent. Ce bulletin a pour but d'identifier les axes de progression de l'élève au regard des valeurs cultivées au lycée. Il doit permettre de faire ressortir les qualités comme les défauts de l'élève grâce à un travail fin d'appréciation.

Il sera pris en compte notamment dans le cadre des travaux d'admission en 2^{ème} année ou d'autorisation à cuber.

Il sera inséré au dossier administratif de l'élève.

Il peut être signé par le chef de corps.

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement et après avoir pris l'avis du conseil de classe, le chef de corps, en concertation avec le proviseur, statue en fin d'année sur le passage des élèves, en 2^{ème} année ou sur leur droit à cuber, non pas seulement sur la base de leurs résultats scolaires, mais également selon leur attitude et leur comportement.

3.2. Évaluation comportementale des élèves du groupement des classes du secondaire (GCS)

Les élèves du secondaire, en plus des évaluations académiques, font l'objet d'une évaluation comportementale qui est conduite dans le cadre réglementaire fixé par le règlement intérieur commun des lycées de la défense, au paragraphe 1.3.9.

3.3. Attribution et remise des insignes d'excellence académique et comportementale

Au lycée militaire de Saint-Cyr, l'attribution des insignes d'excellence académique et comportementale se traduit par des catégories, dénommées « épinglettes » qui reprennent la forme du mât des couleurs du Lycée « le poing de César » (palme, étoile et glaive), et des échelons (or, argent et bronze) dans chacune de ces catégories.

Tout élève sanctionné est déchu du droit de porter un insigne de récompense. Il ne peut prétendre à l'attribution d'une récompense pour le trimestre (ou le semestre) en cours.



3.3.1. Les palmes

Les palmes sont attribuées par le chef de corps ou son représentant, sur proposition du commandant de promotion élèves et du proviseur (ou de son adjoint), aux élèves qui se sont vus décerner les félicitations durant la période d'évaluation considérée (trimestre ou semestre) et dont la note globale mentionnée sur le bulletin d'évaluation comportementale de la période considérée est « A » voire « B » ou « C ».

3.3.2. Les étoiles

Les étoiles sont attribuées par le chef de corps ou son représentant, sur proposition du commandant de promotion élèves et du proviseur (ou de son adjoint), aux élèves qui se sont vus décerner le tableau d'honneur durant la période d'évaluation considérée et dont la note globale mentionnée sur le bulletin d'évaluation comportementale de la période considérée est « A » voire « B » ou « C ».

3.3.3. Les glaives

Les glaives sont attribués par le chef de corps ou son représentant, sur proposition du commandant de promotion élèves et du proviseur (ou de son adjoint), aux élèves qui se sont vus décerner les encouragements durant la période d'évaluation considérée et dont la note globale mentionnée sur le bulletin d'évaluation comportementale de la période considérée est « A » voire « B » ou « C ».

3.3.4. Le « COLDO » (uniquement pour le GCS)

Pour récompenser les élèves les plus méritants sur une année scolaire, une médaille nommée « COLDO » est attribuée aux 3 meilleurs élèves de chaque section ayant reçu une Palme pour chacun des trimestres.



Les « COLDO » de Vermeil et de Platine sont attribués aux deux élèves de terminale qui ont eu, durant la totalité de leur scolarité au lycée militaire, une Palme à chaque trimestre. Si plus de deux élèves sont dans ce cas, seuls les deux lycéens ayant obtenu les meilleurs résultats académiques pourront le remporter.



4. LA MAIN COURANTE AU LMSC

La main courante formalise un entretien entre l'encadrement et un élève. Elle est formalisée sur un registre de main courante (RMC).

La pratique de la main courante permet à l'encadrement de suivre, d'informer et de conseiller de manière factuelle, un élève et ses représentants légaux s'il est mineur, sur son comportement ou son parcours scolaire au sein du LMSC, sans recourir à un document ou un courrier officiel émanant de l'établissement, et sans se substituer à son évaluation trimestrielle ou semestrielle.

Ce dispositif permet également à l'élève de porter à la connaissance de son encadrement toute question d'ordre personnel ou scolaire.

Tout élève majeur reçu à la main courante peut demander une copie du RMC sur le passage le concernant.

Tout élève mineur reçu à la main courante peut demander qu'une copie du RMC sur le passage le concernant soit transmise à ses représentants légaux. Dans ce cas, une copie du RMC sera transmise par courriel à ses représentants légaux avec demande d'accusé réception.

De même, en fonction de la gravité des faits exposés dans le RMC en lien avec un élève mineur (mise en danger de l'élève ou d'autrui, fautes graves ou répétées contre le RILDAT, faits pouvant conduire à une judiciarisation, etc.), une copie de l'entretien sera transmise par courriel à ses représentants légaux avec demande d'accusé réception.

5. MISES EN GARDE

Conformément au RILDAT (§1.6.4), le lycée peut prononcer une mise en garde de travail ou de comportement à l'encontre d'un élève.

En cohérence avec l'objectif éducatif et pédagogique de cette mesure de prévention, la présence en cours et en étude surveillée sera priorisée sur toutes les autres activités extra-scolaires non obligatoires (sortie de cohésion, quartier libre, compétitions sportives, etc.)



BULLETIN D'EVALUATION COMPORTEMENTALE

Trimestre :
Classe :

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

VIE EN COMPAGNIE ET A L'INTERNAT

Domaines vie en collectivité	Excellent	Très bien	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Passable	Note Globale
Tenue, Hygiène						A-B-C-D-E
Ponctualité						
Esprit de discipline						
Comportement						
Travail en étude						Trimestre
Etat d'esprit						1 -
Esprit d'équipe						2 -

(A excellent ; B très bien ; C satisfaisant ; D peu satisfaisant ; E passable)

APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION :

Grade Prénom Nom
Chef de section

APPRECIATION GENERALE DU COMMANDANT DE PROMOTION ELEVES :

Grade Prénom Nom
Commandant la Xx compagnie

Mise en garde comportementale : oui / non¹

COMMENTAIRE EVENTUEL DU COMMANDANT DU LYCEE :

Date :
Signature de l'élève

¹ Rayer la mention inutile



BULLETIN SEMESTRIEL D'EVALUATION COMPORTEMENTALE

Elève

XXX compagnie
Année 202_-202_

Section XX
Xème semestre

EVALUATION PAR CRITERE :

DOMAINES	CRITERES	A	B	C	D	E	NA
RESPECT	Adhésion au RILDAT						
	Rigueur formelle, tenue						
	Adhésion à l'équipe pédagogique						
	Respect d'autrui, neutralité, mixité						
	Hygiène en collectivité						
	Maîtrise de soi, faculté d'adaptation						
TRAVAIL	Assiduité au travail						
	Travail avec les autres						
	Dynamisme, volonté						
	Capacité de résistance physique						
CAMARADERIE	Aisance relationnelle						
	Esprit de cohésion						
	Adhésion à l'ensemble du groupe						
	Aptitude à la prise de responsabilité						
	Disponibilité						

(A : exemplaire ; B : satisfaisant ; C assez satisfaisant ; D : peu satisfaisant ; E insatisfaisant ; NA : non apprécié)

APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION

Grade Nom Prénom
Chef de section XX

AVIS DU COMMANDANT DE PROMOTION ELEVES

Grade Nom Prénom
Commandant la XXX compagnie

Lettre comportementale globale:

A – B – C – D - E

A	Comportement exemplaire.
B	Comportement satisfaisant dans l'ensemble.
C	Comportement assez satisfaisant, des efforts à faire dans certains domaines (identifiés dans l'appréciation).
D	Comportement peu satisfaisant. De sérieux efforts à faire. Attention à ne pas persévérer dans ce type de comportement.
E	Comportement insatisfaisant. La poursuite de la scolarité au lycée est compromise si aucune amélioration n'est notée.

Mise en garde comportementale : oui / non¹

Date
Signature de l'élève

Attache de signature
et signature éventuelles du chef de corps

¹ Rayer la mention inutile